

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 1 sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

<i>RESPONSABLE</i>	<i>RÔLE</i>	<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>DATE</i>
<i>Développé par :</i>	Chargée d'investissement et de climat	Esther Mwangi		
<i>Révisé par :</i>				
<i>Approuvé par :</i>				

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 2sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

TABLE DES MATIÈRES

Avis de non-responsabilité	4
Politique environnementale, sociale et de gouvernance	5
1 Présentation	10
2 Etude d'impact environnemental et social pour le secteur agricole ARAF II 12	
2.1.1 Nigéria	12
2.1.2 Côte d'Ivoire	19
2.1.3 Ouganda	25
2.1.4 Ghana	29
2.1.5 Maroc	34
2.1.6 Égypte	37
3 Gestion ESG au niveau du fonds	90
3.1 Considérations ESG lors du processus d'investissement	90
3.1.1 Dépistage	92
3.1.2 Diligence raisonnable ESG	92
3.1.3 Engagement contraignant sur les réformes du PASE et de la gouvernance	95
3.2 Considérations ESG lors de la gestion des investissements	96
3.3 Considérations ESG lors du processus de désinvestissement	97
4 Affectation des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités 98	
4.1 Au niveau du Fonds	98
4.2 Au niveau de la société de portefeuille	100
5 Exigences et normes ESG	102

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 3sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

5.1	Intégrité générale et bonne gouvernance	102
5.1.1	Identification des bénéficiaires finaux	102
5.1.2	Habilitation d'intégrité	102
5.1.3	Liste des investissements exclus	102
5.1.4	Condamnation pour infractions pénales graves	103
5.1.5	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	103
5.1.6	Liens avec le crime organisé	103
5.1.7	Conformité aux pratiques fiscales en vigueur	104
5.1.8	Implication dans des pratiques commerciales douteuses	104
5.2	Normes environnementales et sociales	105
5.2.1	Indicateurs clés de performance ESG	105
5.2.2	Normes environnementales et sociales internationales	105
5.2.3	Mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale	106
5.2.4	Réinstallation involontaire	110
5.2.5	Peuples autochtones	112
5.2.6	Engagement des parties prenantes	114
5.2.7	Biodiversité, efficacité des ressources et pollution	115
5.2.8	Travail et conditions de travail	116
6	Suivi et rapports	118
7	Divulgence d'informations	121
	Annexe 1 : Liste de contrôle ESG	123
	Annexe 2 : Rapport de diligence raisonnable environnementale et sociale	130
	Annexe 3 : Liste d'exclusion	146
	Annexe 4 : Orientations relatives aux terres et à la réinstallation	150
	Annexe 5 : Orientations sur les peuples autochtones	162
	Annexe 6 : Aperçu du plan d'engagement des parties prenantes	173
	Annexe 7 : Orientations sur les mécanismes de réclamation	188
	Annexe 8 : Politique de plainte du fonds (Mécanisme de plainte)	191
	Annexe 9 : Modèle de plan d'action environnemental et social	198

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 4sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

Annexe 9 : Rapports annuels sur la performance des services environnementaux199

Annexe 10 : Modèle de rapport d'incident ESG206

Annexe 11 : Orientations relatives aux évaluations d'impact environnemental et social213

Annexe 12 : Catégorisation des risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du portefeuille216

Annexe 13 : Procédures de découverte fortuite219

Annexe 14 : Approche ARAF II de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels220

Annexe 15 : Lignes directrices pour les sociétés du portefeuille ARAF II sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et autres activités basées sur le genre225

Clause de non-responsabilité

Ce document ESMS est une ébauche et a été partagé à titre informatif uniquement. Les informations fournies ici sont susceptibles d'être modifiées et n'engagent ni ARAF (Acumen Resilient Agriculture Fund) ni Acumen Capital Partners LLC. La version finale de l'ESMS sera partagée dès son adoption par ARAF II.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 5sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

Politique environnementale, sociale et de gouvernance

Date d'approbation 20 MAI 2024

OBJET ET PORTÉE

Le Fonds ARAF (le Fonds) s'engage à améliorer activement les moyens de subsistance et la résilience climatique des petits exploitants agricoles d'Afrique de l'Est et de l'Ouest. Le Fonds reconnaît l'importance de s'attaquer à la résilience climatique dans les pays en développement. En finançant des activités qui favorisent la résilience climatique, avec des systèmes de gouvernance solides, le Fonds vise à intégrer efficacement les activités commerciales dans le développement économique durable.

Dans la présente politique, le terme « société de portefeuille » désigne l'entreprise dans laquelle les ressources du Fonds sont investies.

Cette politique décrit les principes et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui sous-tendent les activités du Fonds. Après une analyse approfondie des impacts environnementaux et sociaux du fonds, y compris la stratégie d'investissement, les sous-projets potentiels, les zones géographiques et d'autres facteurs pertinents, nous avons évalué ce projet comme entrant dans la catégorie environnementale et sociale I-2. The environmental and social risk category has been further rationalized in the ESMS by considering the cumulative environmental and social risks and impacts, as well as the nature, magnitude and complexity of these impacts and specific characteristics of the area of influence. Les investisseurs potentiels, tels que déterminés par le pipeline actuel, peuvent être de catégorie de risque environnemental et social B ou C. Le Fonds n'investira pas dans des sociétés de catégorie A. Toutes les autres directives, exigences et procédures ESG au niveau du Fonds et de la société de portefeuille seront élaborées en conséquence.

PRINCIPES

Le Fonds promeut une approche intégrée de la protection de l'environnement et du développement social, en alignant les activités des sociétés du portefeuille sur les lois internationales et nationales applicables en matière d'environnement et de

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 6sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

développement social, les approches paysagères, les processus de planification stratégique et les plans d'utilisation des terres.

Le Fonds s'engage à respecter les principes du développement durable et adhère au cadre de référence de la norme de performance de l'IFC.

Le Fonds applique une approche de précaution à la conservation, à la gestion et à l'utilisation durable des ressources en investissant dans des sociétés de portefeuille qui incluent des mesures visant à préserver et, lorsque cela est possible, à améliorer les aspects environnementaux et sociaux.

Le Fonds applique le principe de la hiérarchie d'atténuation, cherchant à éviter, et lorsque cela n'est pas possible, à minimiser les impacts négatifs et à renforcer les effets positifs sur l'environnement et les parties prenantes concernées, de manière à contribuer à éviter toute détérioration de la qualité de la vie humaine, de l'environnement et toute perte nette de biodiversité et d'écosystèmes.

Le Fonds encourage l'utilisation efficace des ressources naturelles, l'adoption de mesures de protection environnementales et sociales et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Fonds reconnaît l'importance de s'attaquer aux causes et aux conséquences du changement climatique dans ses pays d'opérations en développant mesures d'adaptation.

Le Fonds reconnaît la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme et cherche à éviter toute atteinte aux droits de l'homme d'autrui et à remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme que les opérations commerciales financées peuvent causer et à contribuer à une politique environnementale, sociale et de gouvernance durable.

Le Fonds cherche à appliquer les principes de traitement équitable, de non-discrimination et d'égalité des chances pour les employés et les entrepreneurs au niveau du Fonds et de la Société de portefeuille en se conformant aux normes internationales du travail. Conventions fondamentales de l'organisation .

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 7sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Le Fonds cherche à investir dans des activités qui offrent un environnement de travail sûr et sain à tous les travailleurs et qui préservent la santé et la sécurité de toutes les parties prenantes touchées par les opérations commerciales dans lesquelles le capital du Fonds est investi.

Le Fonds cherche à assurer un traitement équitable de toutes les parties prenantes concernées par les activités dans lesquelles le capital du Fonds est investi en : i) identifier les parties prenantes concernées ; ii) respecter les droits légaux et coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones sur les ressources, ainsi que sur les sites culturellement et socialement vulnérables ; et iii) s'engager dans des processus décisionnels participatifs, équitables et transparents.

Le Fonds s'engage à faire preuve d'honnêteté, d'intégrité, d'équité, de diligence et de respect dans toutes ses transactions commerciales en adhérant et en exigeant des sociétés du portefeuille qu'elles adhèrent aux principes de bonne gouvernance d'entreprise et aux normes d'intégrité.

Le Fonds s'engage à respecter les principes de transparence, de responsabilité et d'engagement des parties prenantes.

ENGAGEMENTS

Le Fonds financera uniquement les sociétés de portefeuille qui se conforment à cette politique.

Le Fonds s'abstiendra de réaliser des investissements inclus dans sa liste d'exclusion et pourra s'abstenir de financer une société de portefeuille pour des raisons environnementales ou sociales.

Le Fonds financera uniquement les sociétés du portefeuille qui respectent toutes les lois locales et nationales applicables, ainsi que les conventions et accords internationaux ratifiés par le pays hôte.

Le Fonds évitera d'investir dans des projets ou des entreprises susceptibles d'entraîner des conflits d'utilisation des terres non résolubles avec les communautés locales.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 8sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

The Fund will only invest in eligible projects, agri-businesses that fit commercial and impact criteria, as to be defined in legal agreements with the Fund's investors.

Le Fonds investira uniquement dans des investissements de catégorie B et C tels que définis par les normes de performance de l'IFC et la politique environnementale et sociale révisée du Fonds vert pour le climat.

Le Fonds s'engagera dans des processus d'évaluation environnementale et sociale lors de l'examen d'une opportunité d'investissement et intégrera les Normes de performance environnementale et sociale 2012 de la Société financière internationale (IFC) dès le début du processus d'évaluation de chaque investissement.

Le Fonds peut exiger des sociétés du portefeuille qu'elles mettent en place un système de gestion environnementale et sociale. Le Fonds recherchera activement l'approbation et le respect de ses exigences ESG par les dirigeants, en établissant des engagements formels au moyen d'outils, d'objectifs, de budgets, de ressources et de calendriers de mise en œuvre appropriés.

Le Fonds adoptera un ensemble d'indicateurs clés de performance environnementale et sociale pour évaluer les sociétés du portefeuille et assurera un suivi et un contrôle appropriés de la performance ESG des sociétés du portefeuille tout au long du processus d'investissement, et fournira un soutien technique à la lumière des difficultés, des nouveaux défis et des opportunités d'amélioration.

Le Fonds soutiendra les sociétés du portefeuille qui recherchent des certifications pertinentes pour leur domaine d'activité (par exemple, GlobalGap , FSC, AWS).

Le Fonds engagera un dialogue avec les parties prenantes concernées par sa performance environnementale et sociale.

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET DE MISE EN ŒUVRE

Le Fonds affectera les responsabilités et les ressources appropriées à la mise en œuvre efficace de la présente politique. Le Fonds désignera une personne responsable et des ressources humaines adéquates pour superviser les processus d'évaluation et de suivi

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 9sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

environnemental et social et pour lancer et développer des projets bénéfiques sur le plan environnemental et social.

Le Fonds élaborera et tiendra à jour les documents appropriés pour aider à la mise en œuvre de cette politique et veillera à ce que le personnel reçoive les procédures et la formation appropriées sur les exigences de cette politique.

Cette politique peut être modifiée ou mise à jour, sous réserve de l'approbation du directeur des investissements et directeur général. En outre, cette politique sera soumise à révision au moins tous les 5 ans.

Le Fonds établira un protocole simplifié pour recueillir des commentaires et remédier aux griefs liés à la mise en œuvre des activités et des investissements du Fonds.

Le Fonds rendra cette politique publique et divulguera tout document ou information connexe pertinent.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 10sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

1 Introduction

Les principes et engagements énoncés dans la politique ESG incluse constituent la pierre angulaire de toutes les opérations commerciales du Fonds. Le respect de la politique ESG sera assuré par un système de gestion environnementale et sociale (SGES) mis en œuvre à deux niveaux :

- Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) des sociétés du portefeuille : les sociétés du portefeuille seront tenues de respecter les exigences ESG du Fonds. Chaque société du portefeuille établira et maintiendra son propre ESMS pour évaluer, traiter et surveiller les risques et les impacts ESG des opérations de l'entreprise conformément aux exigences du Fonds.
- ESMS au niveau du Fonds : L'équipe de gestion du Fonds établira et maintiendra le ESMS du Fonds pour évaluer, superviser et soutenir la gestion des questions ESG par les sociétés du portefeuille, ainsi que pour superviser les questions ESG au niveau global du portefeuille.

Ces directives opérationnelles visent à fournir les informations nécessaires pour soutenir la mise en œuvre et l'opérationnalisation du SGES. Elles sont basées sur la politique et les normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale 2012 et ses notes d'orientation, qui ont été harmonisées avec les principes et normes environnementaux et sociaux de la FMO et du GCF.

Ces directives opérationnelles sont structurées comme suit :

- La section 2 présente un aperçu des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés aux entreprises agroalimentaires et à la production alimentaire.
- La section 3 fournit un aperçu du système de gestion environnementale et sociale (ESMS) au niveau du fonds, décrivant les méthodes utilisées tout au long du cycle de vie de l'investissement pour évaluer, planifier, mettre en œuvre, surveiller et examiner la

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 11 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

performance ESG des sociétés du portefeuille et leurs plans d'affaires par rapport aux normes établies.

- La section 4 présente les ressources allouées au niveau du Fonds pour mener à bien toutes les activités liées aux critères ESG. Elle donne également un aperçu des ressources que les sociétés du portefeuille devraient allouer aux questions ESG.
- La section 5 décrit les exigences et normes ESG du Fonds, notamment les critères et exigences relatifs aux aspects de bonne gouvernance et de performance environnementale et sociale. Elle comprend également une description du SGES au niveau des sociétés du portefeuille.
- La section 6 décrit le système de suivi et de reporting mis en place par le Fonds pour surveiller la performance ESG des sociétés du portefeuille et rendre compte à ses investisseurs
- Section 7 describes the disclosure requirements and expectations for the ARAF II Fund, Category B investments, and other portfolio company materials.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 12sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

2 Etude d'impact environnemental et social pour le secteur agricole ARAF II

ARAF II a mené une analyse complète et approfondie des risques environnementaux et sociaux, des impacts et des mesures d'atténuation associés aux activités d'investissement et d'exploitation d'ARAF II. Pour y parvenir, l'équipe a mobilisé un groupe diversifié de parties prenantes, étudié le contexte agricole au niveau du pays et étudié en profondeur les risques associés au secteur agricole et aux sociétés de pipeline spécifiques. L'équipe s'engage dans un processus d'apprentissage continu pour mieux comprendre les risques et les opportunités uniques associés à ARAF II. L'évaluation d'impact décrite dans la section sur le contexte national ci-dessous prend en compte les opérations des sociétés de pipeline d'ARAF II.

2.1 Contexte du pays

2.1.1 Nigeria

Environnement

Land and soil

Impact assessment¹

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Medium

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency; Biodiversity²

Overview

Les pratiques d'exploitation intensive des terres employées par les agriculteurs nigériens pour augmenter les rendements et satisfaire la demande alimentaire entraînent souvent une dégradation des terres, une perte de fertilité des sols et une érosion importante de ces

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 13sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

derniers. La dégradation des terres résulte d'une surexploitation des terres et d'un surpâturage qui ont favorisé la désertification et l'érosion. Au Nigéria, l'érosion des sols est considérée comme la cause de la plus grande perte de produit national brut par rapport à d'autres problèmes environnementaux ¹.

Déboisement

Impact assessment¹²

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Medium

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency; Biodiversity ²

Overview

La conversion à l'agriculture est la principale cause de la déforestation au Nigéria. En 2012, 96 % de la couverture forestière originelle du Nigéria avait été rasée ou dégradée en raison d'une extraction non durable des ressources, notamment de la conversion à l'agriculture. L'agriculture et la conversion en pâturages ont entraîné la déforestation dans le parc national de Cross River, où vit la population restante de gorilles de Cross River. À Gashaka Dans le parc national de Gumti à Taraba, neuf gardes ont été tués par des bûcherons et des braconniers illégaux en 2019, et des éleveurs de bétail s'y sont depuis installés ².

Biodiversité

¹Babu, Suresh Chandra, George Mavrotas et Nilam Prasai. « Intégration des considérations environnementales dans le processus de politique agricole : données du Nigéria. » *Environmental Development* 25 (2018) : 111-125.

<https://www.canr.msu.edu/fsp/publications/peer-reviewed-publications/2018%20-%20Integrating%20environmental%20considerations%20in%20ag%20policy.%20Babu,%20Mavrotas,%20and%20Prasai.pdf>

² <https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/01/FRC-Legality-Risk-Dashboard-Nigeria.pdf>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 14 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Impact assessment³

Risk probability: Low

Magnitude: Medium

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Medium

IFC Performance Standard 6: Biodiversity²

Overview

La mécanisation agricole, qui se traduit par de vastes projets d'irrigation, des forages et des puits artésiens profonds, ainsi que par une mauvaise gestion de ces derniers, a entraîné l'engorgement des sols et une augmentation de la salinité des sols dans certaines zones. La mécanisation a donc entraîné une baisse des rendements agricoles et de la capacité de l'écosystème à soutenir la diversité de la flore et de la faune. La perte de biodiversité est donc un problème environnemental majeur résultant de la mauvaise gestion agricole au Nigéria⁸. La conversion illégale de forêts à des fins agricoles est également liée au commerce illégal de bois et d'espèces animales protégés⁹.

Déchets et pollution

Impact assessment¹³

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Low

Cumulative impact: Low

³ <https://www.cbd.int/doc/world/ng/ng-nr-05-en.pdf>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 15 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency; Biodiversity²

Overview

La contamination des sols et la pollution de l'eau sont des préoccupations environnementales majeures au Nigéria. Le pays connaît une pollution accrue de l'eau due aux activités agricoles, aggravée par une érosion accrue, entraînant le lessivage des particules de sol dans les plans d'eau. Par exemple, une étude menée dans la région de Kano a révélé que la principale source de métaux lourds dans les sols agricoles utilisés pour la culture de légumes était les produits chimiques et les engrais ainsi que le mauvais traitement des eaux usées provenant des activités industrielles⁴.

Sociale

Santé et sécurité au travail

Impact assessment¹⁷

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 2: Labor²

Overview

Les activités de culture, de préparation des terres et d'après-récolte entreprises par les agriculteurs de subsistance au Nigéria impliquent souvent un travail pénible et de longues heures de travail avec une mauvaise posture¹². Dans l'État d'Ibadan, une étude menée sur la sécurité agricole a révélé que 80 % et 75 % des personnes interrogées avaient été

⁴ Edogbo, Blessing, et al. « Analyse des risques de contamination par les métaux lourds dans le sol, les légumes et les poissons autour de la région de Challawa dans l'État de Kano, au Nigéria. » *Scientific African* 7 (2020) : e00281. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2468227620300193#bib0049><https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8022161/>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 16 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

empêchées de faire leur travail en raison de blessures au poignet/à la main et de blessures au bas du dos, respectivement. Ces blessures ont donc entraîné une perte de temps et de productivité ⁵.

Les agriculteurs font un usage aveugle des herbicides et des pesticides, s'exposant ainsi à différents types d'infections et d'empoisonnements causés par les produits agrochimiques dangereux ⁶. Une étude menée sur la formation à la sécurité des pesticides dans l'État de Rivers a révélé que presque aucun des travailleurs agricoles (2 %) interrogés n'a déclaré utiliser correctement les EPI (équipements de protection individuelle) comme indiqué sur l'étiquette des pesticides et presque tous les travailleurs agricoles ont déclaré qu'ils réutilisaient souvent les conteneurs de produits agrochimiques à des fins de stockage à domicile. En août 2021, une famille de vingt-quatre personnes est décédée après avoir consommé de la farine moulue assaisonnée avec du sel d'engrais pris pour un assaisonnement alimentaire ⁷.

Travail

Impact assessment²¹

Risk probability: Low

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 2: Labor²

Overview

⁵ Olowogbon, ST, et al. « Économie de la sécurité agricole : le scénario nigérian. » *J Dev Agric Econ* 5.1 (2013) : 7-11. https://academicjournals.org/article/article1379492058_Olowogbon%20et%20al.pdf

⁶ Oluwasusi, JO, et al. « Risques agricoles et pratiques de sécurité chez les producteurs de cultures vivrières à Ikole Ekiti, État d'Ekiti, Nigéria. » *J Waste Manag Disposal* 3.208 (2020) : 2. <https://article.scholarena.com/Farming-Hazards-and-Safety-Practices-among-Food-Crop-Farmers-in-Ikole-Ekiti-Ekiti-State-Nigeria.pdf>

⁷ Udoh, Giff Dick et Jenna L. Gibbs. « Commentaire : Souligner la nécessité d'une formation à la sécurité des pesticides au Nigéria : une enquête auprès des ménages agricoles de l'État de Rivers. » *Frontiers in public health* 10 (2022) : 988855. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC9514859/>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 17 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Les travailleurs agricoles constituent le groupe le plus défavorisé de la population active nigériane. Ce groupe représente près de la moitié de la population active du pays, avec des niveaux de bien-être (consommation par habitant) inférieurs à 50 % des chômeurs diplômés de l'enseignement supérieur. Un travailleur agricole sans éducation est 10 % moins bien loti que ceux qui ne font pas partie de la population active ⁸. Les résultats d'une évaluation de la qualité de vie des travailleurs agricoles saisonniers au Nigéria ont indiqué que plus de la moitié des travailleurs ont déclaré travailler au-delà de la durée nationale de travail de 40 heures par semaine. En outre, la plupart des travailleurs ne portaient pas d'EPI lorsqu'ils travaillaient dans les fermes ⁹.

Travail des enfants

Impact assessment²⁴

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 2: Labor²

Overview

La plupart des petits exploitants agricoles emploient sur leurs exploitations les membres de leur famille, qui sont pour la plupart des enfants. Les principales causes de la participation des enfants à l'agriculture sont la pauvreté, le manque d'éducation, l'inadéquation des

⁸Fonds monétaire international. Département Afrique. « Nigéria : document sur certaines questions ». *Rapports nationaux des services du FMI* 2022.034 (2022), A003. < <https://doi.org/10.5089/9798400200410.002.A003> >. Web. 29 mars 2024.

<https://www.elibrary.imf.org/view/journals/002/2022/034/article-A003-en.xml>

⁹Moda, Haruna M., et al. « Qualité de vie au travail (QoWL) et engagement perçu au travail chez les agriculteurs saisonniers au Nigéria. » *Agriculture* 11.2 (2021) : 103.

<https://www.mdpi.com/2077-0472/11/2/103>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 18sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

technologies agricoles et le manque d'accès à la main-d'œuvre adulte ¹⁰. Jusqu'à 5 % des enfants au Nigéria travaillent au moins 14 heures par semaine, sans aller à l'école ou sans y aller un nombre considérable de jours. Au moins les deux tiers de l'emploi de ces enfants se font dans l'agriculture. Les enfants engagés dans l'agriculture sont principalement impliqués dans la préparation des terres, la plantation et/ou le désherbage ainsi que dans l'élevage du bétail ¹¹.

Santé et sécurité de la communauté

Impact assessment²²

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 4: Community²

Overview

Le nord du Nigéria, principale région agricole, connaît des conflits entre éleveurs et agriculteurs, souvent en raison de la migration des éleveurs à la recherche de pâturages. Ces conflits entraînent souvent des pertes en vies humaines et en biens précieux, ainsi que la destruction de terres agricoles. Les rapports indiquent qu'il y a eu plus de 120 cas de conflits entre agriculteurs et éleveurs entre juin 2008 et septembre 2021, entraînant des milliers de morts et de blessés ¹².

¹⁰ Ofuoku , Albert Ukaro , David Eduvie Idoge et Bishop Ochuko Ovwigho . « Travail des enfants dans la production agricole et variables socioéconomiques parmi les ménages d'agriculteurs au Nigéria. » *Journal of Rural Social Sciences* 29.2 (2014) : 4.

https://www.researchgate.net/publication/274064689_CHILD_LABOR_IN_AGRICULTURAL_PRODUCTION_AND_SOCIOECONOMIC_VARIABLES_AMONG_ARABLE_FARMING_HOUSEHOLDS_IN_NIGERIA/link/55133a800cf283ee08337769/download

¹¹ Takeshima, H., et R. Vos. « Mécanisation agricole et travail des enfants dans les pays en développement. » (2022).

<https://www.fao.org/3/cb8550en/cb8550en.pdf>

¹² Okeke, Ngozi Chinenye et Ngozi Christiana Nnamani. « Conflit entre bergers migrants peuls et agriculteurs autochtones au Nigéria : implications pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. » *Zik Journal of Multidisciplinary Research* 6.1 (2023).

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 19 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

L'acquisition de terres représente également un risque socioéconomique important pour les agriculteurs nigériens. Le Cadre d'évaluation de la gouvernance foncière de la Banque mondiale a révélé qu'au Nigéria, « un grand nombre d'acquisitions se font sans indemnisation rapide et adéquate, ce qui laisse les personnes qui perdent leurs terres dans une situation encore plus précaire, sans mécanisme de recours indépendant, même si ces terres ne sont souvent pas utilisées à des fins publiques ». Cela est principalement dû à plusieurs facteurs, notamment la corruption, des capacités limitées, un financement insuffisant et un cadre juridique inexistant. Selon une étude récente des procédures d'indemnisation établies dans les lois nationales de cinquante pays, la procédure d'indemnisation du Nigéria est à la traîne dans de nombreux pays évalués car la loi sur l'utilisation des terres n'adopte généralement pas les normes internationales en matière d'évaluation des indemnités ¹³.

2.1.2 Côte d'Ivoire

Environnement

Terre et sol

Impact assessment²⁴

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Low

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency; Biodiversity²

https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://journals.aphriapub.com/index.php/ZJM/article/download/2069/1918&ved=2ahUKewjQmp2khJmFAxU0RPEdHXDgAfo4ChAWegQIBxAB&usq=AOvVaw2Rh_ohhuBcp_JhYEom-aAs

¹³Tagliarino, Nicholas K., et al. « Compensation pour les terres agricoles communautaires expropriées au Nigéria : une analyse approfondie des lois et des pratiques liées à l'expropriation des terres pour la zone franche de Lekki à Lagos. » *Land* 7.1 (2018) : 23.

<https://www.mdpi.com/2073-445X/7/1/23>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 20 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Overview

Plus de 10 % des terres de la Côte d'Ivoire ont été dégradées entre 2000 et 2010, et le taux de dégradation s'est accéléré depuis 2010. La dégradation des sols dans le pays est principalement due à une production agricole non durable, caractérisée principalement par une production extensive de cultures vivrières et de cultures de rente telles que le cacao, l'hévéa, l'huile de palme et le café ¹⁴. Avec la croissance démographique et l'augmentation de la demande alimentaire, les périodes de jachère ont été considérablement réduites, ce qui a entraîné une augmentation de la dégradation des sols ¹⁵.

La dégradation des zones côtières, notamment les inondations et la pollution, pourrait coûter 4,9 % du PIB (soit l'équivalent de 2 milliards de dollars US en 2017), ce qui aurait des répercussions importantes sur les moyens de subsistance de millions de personnes.

Déboisement

Impact assessment²⁷

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency; Biodiversity ²

Overview

La couverture forestière de la Côte d'Ivoire est passée de 16 millions d'hectares au début des années 1960 à 2 millions d'hectares, principalement en raison de l'exploitation des forêts pour le bois d'œuvre et l'énergie, des feux de brousse et des activités agricoles ¹⁶. On estime que jusqu'à 40 % du cacao du pays (soit environ 800 000 tonnes/an) provient de plantations illégalement établies dans des forêts classées ou des aires protégées. Cela représente plus

¹⁴ <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/79b4732d-63a6-41ea-bfff-75f656a826f5/content>

¹⁵ https://aacinitiative.org/sites/default/files/2021-02/Climate-Smart-Agriculture-Investment-Plan-for-Cote-d-Ivoire_0.pdf

¹⁶ <https://www.fao.org/3/ca1322fr/CA1322EN.pdf>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 21 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

de 1,5 million d'hectares et peut-être jusqu'à 500 000 ménages vivant dans ces aires protégées ¹⁷.

Biodiversité

Impact assessment²⁸

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Likelihood: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency; Biodiversity ²

Overview

La riche diversité biologique terrestre et aquatique du pays est gravement menacée, certains animaux, dont les éléphants de forêt, étant menacés d'extinction ²⁰. La déforestation rapide, principalement destinée à la production agricole et à l'exploitation forestière, a entraîné la destruction des habitats des espèces animales et végétales, la fragmentation des habitats, des invasions biologiques et la surexploitation des ressources fauniques ¹⁸.

Déchets et pollution

Impact assessment³⁰

Risk probability: Low

¹⁷ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/452631564064496467/pdf/Cote-d-Ivoire-Agricultural-Sector-Update.pdf>

¹⁸Kouadio, Ignace et Ripudaman Singh. « Déforestation et menace pour la biodiversité dans les pays en développement : cas de la Côte d'Ivoire. » *Wesleyan Journal of Research* 14.07 (2021) : 32-43.

https://www.researchgate.net/publication/350470401_DEFORESTATION_AND_THREAT_TO_BIODIVERSITY_IN_DEVELOPING_COUNTRIES_CASE_OF_IVORY_COOTE/link/60621f3b458515e8347d7a42/download?tp=eyJjb250ZXh0Ijp7ImZpcnN0UGFnZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIiwicGFnZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIn19

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 22sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency; Biodiversity²

Overview

La croissance du développement agricole en Côte d'Ivoire a stimulé le développement économique du pays. Elle s'est toutefois accompagnée d'une utilisation accrue d'engrais et de produits agrochimiques, affectant ainsi la qualité des eaux de surface et souterraines¹⁹. De plus, les mauvaises pratiques agricoles des agriculteurs, telles que le nettoyage des équipements de pulvérisation de produits agrochimiques aux points d'eau, entraînent la contamination des eaux de surface²⁰.

Sociale

Travail

Impact assessment³¹

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

¹⁹Scheren, PAGM, et al. « Evaluation intégrée de la pollution de l'eau de la lagune Ebrié , Côte d'Ivoire, Afrique de l'Ouest. » *Journal of marine systems* 44.1-2 (2004) : 1-17.

https://www.researchgate.net/publication/223154526_Integrated_water_pollution_assessment_of_the_Ebrie_Lagoon_Ivory_Coast_West_Africa/link/64ddf6f0caf5ff5cd0c32634/download? tp=eyJjb250ZXh0Ijp7ImZpcnN0UGFnZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIiwicGFuZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIn19

²⁰Amadou, Assouman, et al. « Impacts des produits agrochimiques sur les paramètres de qualité de l'eau dans la région d'Aboisso (sud-est de la Côte d'Ivoire). » *Current Journal of Applied Science and Technology* 39 : 1-19.

https://www.researchgate.net/publication/348749777_Impacts_of_Agrochemicals_on_Water_Quality_Parameters_in_Aboisso_Region_South-East_of_Côte_d'Ivoire/link/605a8d3ba6fdccbfea003537/download? tp=eyJjb250ZXh0Ijp7ImZpcnN0UGFnZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIiwicGFuZSI6InB1YmxpY2F0aW9uIn19

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 23sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency; Biodiversity²

Overview

Français Selon l'enquête nationale sur l'emploi et le travail des enfants menée avec le soutien de l'OIT en 2013, 28,2 % (un peu moins de deux millions d'enfants) des enfants âgés de 5 à 17 ans sont engagés dans des activités économiques, les secteurs les plus touchés étant l'agriculture (53,4 %) et les services (35,6 %). Environ 20 % des enfants (âgés de 5 à 17 ans) sont impliqués dans le travail des enfants, dont les trois quarts ont moins de 14 ans. L'Enquête nationale sur les pires formes de travail des enfants (2011) menée par l'Institut national de la statistique (INS) a révélé que 73,5 % des garçons sont des enfants travailleurs dans l'agriculture contre 35,2 % des filles. Les garçons et les filles sont impliqués dans des activités liées à la production de cacao, notamment le transport de gros lots de fèves²¹. En raison de la situation des pays voisins comme le Burkina Faso, le Mali et le Togo, les enfants sont également victimes de trafic illégal dans les fermes commerciales en Côte d'Ivoire et contraints de travailler dans des conditions proches de l'esclavage²².

Santé et sécurité de la communauté

Impact assessment³⁴

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 4: Community²

Overview

²¹ https://www.ilo.org/africa/technical-cooperation/accel-africa/cote-d-ivoire/WCMS_764094/lang-en/index.htm

²² https://apps.worldagroforestry.org/treesandmarkets/inforesta/documents/cocoa_child_labour/Hazardous_child_labour.pdf

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 24sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Les zones urbaines de Côte d'Ivoire souffrent d'une mauvaise gestion des eaux usées, principalement en raison de l'insuffisance des infrastructures d'assainissement. En raison de la pénurie d'eau, les eaux usées sont souvent utilisées pour l'irrigation, ce qui peut souvent conduire à des épidémies. Par exemple, les autorités locales de Yamoussoukro, la capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire, ont signalé plus de 3 000 cas de diarrhée en 2009 et 2010. La ville a utilisé plus de dix lacs pour irriguer les cultures au cours des dernières décennies, qui reçoivent les eaux pluviales ainsi que les eaux usées non traitées. Les fosses septiques de la ville déversent également des boues fécales dans les lacs ²³. En outre, les agriculteurs et les consommateurs sont confrontés au risque de consommer des produits contaminés par des résidus de pesticides destinés à contrôler la contamination des cultures dans les champs et pendant les opérations post-récolte ²⁴.

Immigration

Impact assessment³⁵

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

Long term impact: Medium

Cumulative impact: Low

IFC Performance Standard 4: Community²

Overview

En raison de la situation des pays voisins comme le Burkina Faso, le Mali et le Togo, la Côte d'Ivoire connaît une migration importante de personnes en provenance de ces pays. Les immigrants du Burkina Faso et du Mali sont cependant bien moins bien lotis que leurs homologues ivoiriens dans les plantations de cacao, car ils connaissent une pauvreté

²³Kouamé, Parfait K., et al. « Evaluation du risque microbiologique d'infection par QMRA dans les systèmes agricoles en Côte d'Ivoire, Afrique de l'Ouest. » *Environmental monitoring and assessment* 189 (2017): 1-11.

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5660835/>

²⁴Didier, Montet, et al. "La success story de la mise en place de l'agence nationale de sécurité sanitaire des aliments en Côte d'Ivoire." *Revue égyptienne des sciences fondamentales et appliquées* 4.4 (2017) : 366-371.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2314808X1730221X>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 25 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

importante. Les immigrants sont désavantagés par leur faible niveau d'éducation, leur incapacité à parler la langue et leur dépendance à l'égard du travail non permanent. Ils reçoivent généralement un salaire inférieur au salaire minimum et font souvent appel à leurs enfants pour travailler dans les plantations, ce qui les empêche d'aller à l'école ²⁵.

2.1.3 Uganda

Environmental Risks

Land and Soil:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency and Pollution; Biodiversity²⁶

In Uganda, organic soil matter is relatively low in most areas and is declining at an accelerated rate due to increased soil erosion and poor agricultural practices.²⁷ Soil PH is a key indicator of soil health, with the optimal soil PH being between 5.5 to 7.0.²⁸ However, due to the excessive use of agrochemicals, soil PH in some regions of Uganda is as low as 4.8.²⁹ Moreover, continuous cultivation without proper soil conservation measures has resulted in soil degradation across various regions of Uganda.³⁰

Waste and Pollution:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

²⁵ Bymolt, Roger, Anna Laven et Marcelo Tyzler. « Démystifier le secteur du cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire ». *The Royal Tropical Institute (KIT) : Amsterdam, Pays-Bas* (2018).

<https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/11/Cocoa-desk-research-Cedric-Steijn-1.pdf>

²⁶ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3 and 6.

²⁷ National Environment Management Authority, National State of the Environment Report 2018-19, 2019.

<https://www.nema.go.ug/sites/default/files/NSOER%202018-2019.pdf>

²⁸ National Environment Management Authority, National State of the Environment Report 2018-19, 2019.

<https://www.nema.go.ug/sites/default/files/NSOER%202018-2019.pdf>

²⁹ National Environment Management Authority, National State of the Environment Report 2018-19, 2019.

<https://www.nema.go.ug/sites/default/files/NSOER%202018-2019.pdf>

³⁰ National Environment Management Authority, National State of the Environment Report 2018-19, 2019.

<https://www.nema.go.ug/sites/default/files/NSOER%202018-2019.pdf>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 26sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency and Pollution; Biodiversity³¹

The value of pesticides imported in Uganda increased significantly from 7 million USD in 1995 to 66.9 million USD in 2017.³² The pesticides imported into Uganda include: insecticides, fungicides, herbicides, fumigants, and rodenticides among others.³³ Due to high levels of toxicity, many of these imported pesticides are banned or heavily restricted in other regions of the world such as Europe.³⁴ Despite these restrictions, some of the banned toxic pesticides are still in use in Uganda and continue to threaten human health and the natural environment.³⁵

Deforestation:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources ³⁶

In the period between 2001 and 2023, Uganda lost 1.10 million hectares of its tree cover, which is equivalent to approximately 14% of its total tree cover.³⁷ Agricultural activities have intensified deforestation through the conversion of forested areas into agricultural land through bush clearing and the cutting downs of trees.³⁸ Most of the deforestation in Uganda has been linked to small holder agriculture through the expansion of smallholder farms into forested areas or natural ecosystems.³⁹

³¹ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3 and 6.

³² Elina Andersson and Ellinor Isgren, Gambling in the garden: Pesticide use and risk exposure in Ugandan smallholder farming, 2021. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0743016721000139>

³³ Elina Andersson and Ellinor Isgren, Gambling in the garden: Pesticide use and risk exposure in Ugandan smallholder farming, 2021. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0743016721000139>

³⁴ Review Uganda's use of pesticides, 2023. <https://www.monitor.co.ug/uganda/oped/editorial/review-uganda-s-use-of-pesticides-4434028>

³⁵ Review Uganda's use of pesticides, 2023. <https://www.monitor.co.ug/uganda/oped/editorial/review-uganda-s-use-of-pesticides-4434028>

³⁶ Please see section 2.2 for mitigants for PS 6.

³⁷ Global Forest Watch, Uganda, <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/UGA/>

³⁸ Ronald Twongyirwe, Mike Bithell and Keith Richards, Revisiting the drivers of deforestation in the tropics: Insights from local and key informant perceptions in western Uganda, 2018. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0743016717309142>

³⁹ Ronald Twongyirwe, Mike Bithell and Keith Richards, Revisiting the drivers of deforestation in the tropics: Insights from local and key informant perceptions in western Uganda, 2018. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0743016717309142>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 27 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Biodiversity:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources ⁴⁰

The use of agrochemicals such as pesticides and synthetic fertilizers can have negative environmental impacts.⁴¹ The excessive and improper use of pesticides in Uganda has resulted in the contamination of soil and water sources, which has led to the loss of non-target insect, animal, and plant species.⁴²

Social Risks

Child Labor:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 2: Labor and Working Conditions⁴³

In the Agriculture sector, children are often engaged in intensive crop and livestock production activities which negatively impact their health and lead them to dropping out of

⁴⁰ Please see section 2.2 for mitigants for PS 6.

⁴¹ Elina Andersson and Ellinor Isgren, Gambling in the garden: Pesticide use and risk exposure in Ugandan smallholder farming. 2021. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0743016721000139>

⁴² Elina Andersson and Ellinor Isgren, Gambling in the garden: Pesticide use and risk exposure in Ugandan smallholder farming. 2021. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0743016721000139>

⁴³ Please see section 2.2 for mitigants for PS 2.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 28sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

school.⁴⁴ In Uganda, at least 2 million children are estimated to be involved in child labour, with the vast majority working in the agricultural sector.⁴⁵

Occupational Health and Safety:

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 2: Labor and Working Conditions⁴⁶

The agriculture sector has one of the highest numbers of work-related injuries.⁴⁷ According to the Food and Agriculture Organization, even though agriculture employs about seven out of every ten working Ugandans. Stakeholders and workers in the sector continue to operate in poor working and hazardous conditions, arising from the use of unsophisticated machinery and intensive use of chemicals and pesticides.⁴⁸

Community health and safety:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

⁴⁴ Atwine Linard, A critical analysis of the efficacy of the legal framework on child labour in the agricultural sector in Uganda: a case Study of Bushenyi District. 2018. <https://ir.kiu.ac.ug/items/d60a30a9-da13-4c2b-84d2-cc0eae6097cc>

⁴⁵ Atwine Linard, A critical analysis of the efficacy of the legal framework on child labour in the agricultural sector in Uganda: a case Study of Bushenyi District. 2018. <https://ir.kiu.ac.ug/items/d60a30a9-da13-4c2b-84d2-cc0eae6097cc>

⁴⁶ Please see section 2.2 for mitigants for PS 2.

⁴⁷ FAO, Improving health and safety of workers and actors in Uganda's agriculture sector, 2021.

<https://www.fao.org/uganda/news/detail-events/ar/c/1402791/#:~:text=Antonio%20Querido%2C%20FAO%20Representative%20in,arising%20from%20the%20use%20of>

⁴⁸ FAO, Improving health and safety of workers and actors in Uganda's agriculture sector, 2021.

<https://www.fao.org/uganda/news/detail-events/ar/c/1402791/#:~:text=Antonio%20Querido%2C%20FAO%20Representative%20in,arising%20from%20the%20use%20of>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 29 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

IFC Performance Standard 4: Community Health, Safety, and Security ⁴⁹

Water is a key resource in agricultural production, which makes it a highly sought after resource by agribusinesses. However, the excessive use of water can deny local communities access to water. Moreover, the improper use of chemicals can pollute the water used by local communities leading to negative health impacts on local communities. A study conducted by Makerere University on the impacts of water use by agribusinesses in Uganda showed that agribusinesses limited water access to local communities and agrochemicals polluted the water used by local communities leading to potential negative health impacts.⁵⁰

2.1.4 Ghana

Environmental Risks

Land and Soil:

Land and Soil:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency and Pollution; Biodiversity⁵¹

Intensive farming practices, such as monocropping and the excessive use of chemical fertilizers and pesticides, have contributed to soil degradation in Ghana.⁵² The soil degradation has resulted in soil compaction, nutrient depletion, and decreased soil organic matter content.⁵³

Waste and Pollution:

Risk probability: Medium

⁴⁹ Please see section 2.2 for mitigants for PS 4.

⁵⁰ Byaruhanga Michael, Joseph Obua, Mnason Tweheyo and Bernard Bashaasha, Large-scale Agricultural Investments and their Implications on Water Access and Quality for Local Communities in northern Uganda, 2024. <https://www.diiis.dk/en/research/large-scale-agricultural-investments-and-their-implications-on-water-access-and-quality>

⁵¹ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3 and 6.

⁵² Isaac Larbi, Land use-land cover change in the Tano basin, Ghana and the implications on sustainable development goals, 2023. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC10070080/>

⁵³ Isaac Larbi, Land use-land cover change in the Tano basin, Ghana and the implications on sustainable development goals, 2023. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC10070080/>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 30sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3 and 6: Resource Efficiency and Pollution; Biodiversity⁵⁴

Improper or excessive use of agrochemicals such as pesticides and synthetic fertilizers can have negative environmental impacts.⁵⁵ The importation of pesticides in Ghana has significantly increased over the years from estimates of 610,000 litres in 2006, to 36,869,578 litres in 2013.⁵⁶ Due to lack of adequate training and knowledge on proper pesticide used, smallholder farmers in Ghana have engaged in improper pesticide use practices such as improperly storing pesticides by exposing them to extreme weather conditions; using pesticides excessively; using hazardous or banned pesticides; and the improper disposal of pesticide waste.⁵⁷ These practices have contributed to negative ecological and health outcomes in Ghana.⁵⁸

Deforestation:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources ⁵⁹

In the period between 2001 and 2023, Ghana lost 1.6 million hectares of its tree cover, which is equivalent to approximately 24% of its total tree cover.⁶⁰ The conversion of forest land into

⁵⁴ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3 and 6.

⁵⁵ James Boafo and Kristen Lyons, A political ecology of farmers' exposure to pesticides in Ghana, 2023. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23311932.2023.2286728>

⁵⁶ James Boafo and Kristen Lyons, A political ecology of farmers' exposure to pesticides in Ghana, 2023. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23311932.2023.2286728>

⁵⁷ James Boafo and Kristen Lyons, A political ecology of farmers' exposure to pesticides in Ghana, 2023. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23311932.2023.2286728>

⁵⁸ James Boafo and Kristen Lyons, A political ecology of farmers' exposure to pesticides in Ghana, 2023. <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23311932.2023.2286728>

⁵⁹ Please see section 2.2 for mitigants for PS 6.

⁶⁰ Global Forest Watch, Ghana, <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/GHA/?location=WyJib3VudHJ5Iiw0hBII0%3D>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 31 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

agricultural land, particularly for cash crop cultivation such as cocoa, palm oil, and rubber, has been a major driver of deforestation in Ghana.⁶¹ Small-scale farmers and large agribusinesses clear forests to establish plantations, leading to habitat destruction and loss of biodiversity.⁶²

Biodiversity:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources⁶³

Agricultural activities in or near areas of high biodiversity value, have led to biodiversity loss, due to the expansion of agricultural activities into high biodiversity areas.⁶⁴ Biodiversity supports ecosystem services such as pollination which are essential for maintaining healthy and sustainable food systems⁶⁵ For instance, trees on cocoa farms in Ghana support ecosystem services by providing a natural habitat for pollinating insects and supporting nutrient cycling.⁶⁶

Social Risks

Labour:

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

⁶¹ John Tennyson, Eunice Nimo, Basit Lawal and Ian Afele, Deforestation in Ghana: Evidence from selected Forest Reserves across six ecological zones, 2022.
https://www.researchgate.net/publication/358989016_Deforestation_in_Ghana_Evidence_from_selected_Forest_Reserves_across_six_ecological_zones

⁶² John Tennyson, Eunice Nimo, Basit Lawal and Ian Afele, Deforestation in Ghana: Evidence from selected Forest Reserves across six ecological zones, 2022.
https://www.researchgate.net/publication/358989016_Deforestation_in_Ghana_Evidence_from_selected_Forest_Reserves_across_six_ecological_zones

⁶³ Please see section 2.2 for mitigants for PS 6.

⁶⁴ IIED, Reducing the biodiversity impacts of agriculture in Ghana, 2022.
<https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/2022-04/20886G.pdf>

⁶⁵ IIED, Reducing the biodiversity impacts of agriculture in Ghana, 2022.
<https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/2022-04/20886G.pdf>

⁶⁶ IIED, Reducing the biodiversity impacts of agriculture in Ghana, 2022.
<https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/2022-04/20886G.pdf>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 32sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 2: Labor and Working Conditions⁶⁷

Many agricultural workers in Ghana lack access to social protection mechanisms such as health insurance, pension schemes, and unemployment benefits.⁶⁸ Limited access to social protection exacerbates the vulnerability of agricultural workers, especially during periods of economic instability or agricultural downturns.⁶⁹

Child Labour:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 2: Labor and Working Conditions⁷⁰

In the Agriculture sector, children are often engaged in intensive crop and livestock production activities which negatively impact their health and lead them to dropping out of school.⁷¹ In Ghana, it is estimated that approximately 28% of children aged between 5-17 years are engaged in child labour, with at least 21% working in hazardous working conditions.⁷² Most of the child labour takes place in the agriculture sector with over 78 % of child labour cases being attributed to the sector, especially in cocoa production.⁷³

Community health and safety:

Risk probability: Low

⁶⁷ Please see section 2.2 for mitigants for PS 2.

⁶⁸ Asiedu Edward and Anita Asiwome, Social Protection in Ghana: History, Equity-Driven Reforms, Financing and Sustainability, 2021. https://www.researchgate.net/publication/358696954_Social_Protection_in_Ghana-History_Equity-Driven_Reforms_Financing_and_Sustainability

⁶⁹ Asiedu Edward and Anita Asiwome, Social Protection in Ghana: History, Equity-Driven Reforms, Financing and Sustainability, 2021. https://www.researchgate.net/publication/358696954_Social_Protection_in_Ghana-History_Equity-Driven_Reforms_Financing_and_Sustainability

⁷⁰ Please see section 2.2 for mitigants for PS 2.

⁷¹ UNICEF, The New Ghana Accelerated Action Plan Against Child Labour 2023-2027 is launched, 2023. <https://www.unicef.org/ghana/press-releases/new-ghana-accelerated-action-plan-against-child-labour-2023-2027-launched>

⁷² UNICEF, The New Ghana Accelerated Action Plan Against Child Labour 2023-2027 is launched, 2023. <https://www.unicef.org/ghana/press-releases/new-ghana-accelerated-action-plan-against-child-labour-2023-2027-launched>

⁷³ UNICEF, The New Ghana Accelerated Action Plan Against Child Labour 2023-2027 is launched, 2023. <https://www.unicef.org/ghana/press-releases/new-ghana-accelerated-action-plan-against-child-labour-2023-2027-launched>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 33sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 4: Community Health, Safety, and Security ⁷⁴

Commercial agriculture projects can displace Indigenous communities, leading to the loss of livelihoods and cultural heritage.⁷⁵ A report on land acquisition in Ghana highlights cases in where land acquisitions for agricultural purposes have resulted in the displacement of local communities without adequate compensation or alternative livelihood options.⁷⁶

Occupational Health and Safety:

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 2: Labor and Working Conditions⁷⁷

Pesticides are commonly used in agricultural activities in Ghana.⁷⁸ However, inadequate training and improper handling of pesticides can lead to significant health risks for farmers, including skin irritation, respiratory problems, and long-term chronic conditions.⁷⁹ According to a study by conducted by a research journal, pesticide exposure is a significant concern among Ghanaian farmers, with reported cases of acute pesticide poisoning.⁸⁰ Outdoor agricultural work in Ghana exposes workers to high temperatures and humidity, leading to

⁷⁴ Please see section 2.2 for mitigants for PS 4.

⁷⁵ Gyimah Edward, Exploring the implication of large-scale land acquisition on human rights in Ghana, 2022. <https://nmbu.brage.unit.no/nmbu-xmlui/handle/11250/3015175?locale-attribute=en>

⁷⁶ Gyimah Edward, Exploring the implication of large-scale land acquisition on human rights in Ghana, 2022. <https://nmbu.brage.unit.no/nmbu-xmlui/handle/11250/3015175?locale-attribute=en>

⁷⁷ Please see section 2.2 for mitigants for PS 2.

⁷⁸ Paul Mintah, Benjamin Annor, Ohene-Mensah Godfried and Kofi Frimpong-Anin, Pesticide contamination and poisoning among small holder vegetable and fruit growers in Ghana: A review, 2019. https://www.researchgate.net/publication/336718722_Pesticide_contamination_and_poisoning_among_small_holder_vegetable_and_fruit_growers_in_Ghana_-_A_review

⁷⁹ Paul Mintah, Benjamin Annor, Ohene-Mensah Godfried and Kofi Frimpong-Anin, Pesticide contamination and poisoning among small holder vegetable and fruit growers in Ghana: A review, 2019. https://www.researchgate.net/publication/336718722_Pesticide_contamination_and_poisoning_among_small_holder_vegetable_and_fruit_growers_in_Ghana_-_A_review

⁸⁰ Paul Mintah, Benjamin Annor, Ohene-Mensah Godfried and Kofi Frimpong-Anin, Pesticide contamination and poisoning among small holder vegetable and fruit growers in Ghana: A review, 2019. https://www.researchgate.net/publication/336718722_Pesticide_contamination_and_poisoning_among_small_holder_vegetable_and_fruit_growers_in_Ghana_-_A_review

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 34sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

heat stress and related health issues.⁸¹ Prolonged exposure to heat without adequate hydration and rest breaks can result in heat exhaustion or heat stroke.⁸² A study published in a research journal highlighted the vulnerability of agricultural workers to heat stress, particularly during the dry season in Ghana.⁸³

2.1.5 Maroc

Environnement

Pénurie d'eau :

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention ⁸⁴

Le Maroc dispose de ressources en eau limitées et l'agriculture consomme une part importante de l'eau disponible. La surexploitation des eaux souterraines et les pratiques d'irrigation inefficaces aggravent la pénurie d'eau, en particulier dans les régions arides et semi-arides. Le secteur agricole marocain consomme 87 % des sources d'eau du pays.⁸⁵ Les ressources en eau renouvelables du Maroc sont estimées à environ 22 milliards de mètres cubes par an, ce qui correspond à environ 700 mètres cubes par habitant et par an.⁸⁶ Ce chiffre est inférieur au seuil de pénurie d'eau de 1 000 mètres cubes par habitant et par an fixé par les Nations Unies. Les niveaux des eaux souterraines diminuent rapidement en raison

⁸¹ Kwasi Frimpong, Eddie John, Jacques Oosthuizen and Victor Nunfam, Heat exposure on farmers in northeast Ghana, 2016.

https://www.researchgate.net/publication/305952342_Heat_exposure_on_farmers_in_northeast_Ghana

⁸² Kwasi Frimpong, Eddie John, Jacques Oosthuizen and Victor Nunfam, Heat exposure on farmers in northeast Ghana, 2016.

https://www.researchgate.net/publication/305952342_Heat_exposure_on_farmers_in_northeast_Ghana

⁸³ Kwasi Frimpong, Eddie John, Jacques Oosthuizen and Victor Nunfam, Heat exposure on farmers in northeast Ghana, 2016.

https://www.researchgate.net/publication/305952342_Heat_exposure_on_farmers_in_northeast_Ghana

⁸⁴ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3.

⁸⁵ « Les inquiétudes du Maroc en matière d'eau : l'innovation peut-elle échapper à la sécheresse ? », (2024) Université Mohammed VI Polytechnique, <https://um6p.ma/fr/les-inquietudes-du-maroc-en-matiere-d-eau-l-innovation-peut-elle-echapper-a-la-secheresse#:~:text=Le%20secteur%20agricole%20qui%20consomme%20des%20usages%20d%27eau%20reste%20faible.>

⁸⁶ Banque mondiale « Rapport sur le développement climatique du Maroc : un exemple d'engagement parlementaire » (2023) [https://www.worldbank.org/en/news/feature/2023/03/10/morocco-country-climate-development-report-an-example-in-parliamentary-engagement#:~:text=Les flux d'eau ont diminué entre 80 et 93 % entre 2020 et s'approchent du seuil absolu de pénurie d'eau](https://www.worldbank.org/en/news/feature/2023/03/10/morocco-country-climate-development-report-an-example-in-parliamentary-engagement#:~:text=Les%20flux%20d'eau%20ont%20diminué%20entre%2080%20et%2093%20%25%20entre%202020%20et%20s'approchent%20du%20seuil%20absolu%20de%20pénurie%20d'eau)

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 35sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

de la faible recharge des nappes phréatiques et de la surexploitation des activités agricoles.⁸⁷

Dégradation des sols :

Risk probability: Low

Magnitude: Medium

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention ⁸⁸

Les pratiques agricoles intensives, la déforestation, le surpâturage et l'utilisation inappropriée d'engrais et de pesticides contribuent à l'érosion des sols, à la perte de fertilité des sols et à la désertification. Ces facteurs dégradent les terres, les rendant moins productives au fil du temps. L'érosion des sols au Maroc varie de 5 à 20 t/ha/an et dépasse ces taux dans les bassins agricoles du nord et du nord-ouest. ⁸⁹La dégradation des sols coûte au Maroc environ 1 % de son PIB par an, principalement en raison de la baisse de la productivité agricole et de l'augmentation des coûts de restauration des sols.

Pression des ravageurs et des maladies :

Risk probability: Medium

Magnitude: Medium

Scale: Medium

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention ⁹⁰

Les changements climatiques peuvent accroître la prévalence des ravageurs et des maladies, menaçant la santé et les rendements des cultures. La nécessité d'utiliser plus fréquemment des pesticides peut entraîner une pollution de l'environnement et des problèmes de résistance.

⁸⁷ Hssaisoune M, Bouchaou L, Sifeddine A, Bouimetarhan I, Chehbouni A. Ressources en eaux souterraines marocaines et évolution avec les changements climatiques globaux. *Géosciences* . 2020; 10(2):81. <https://doi.org/10.3390/geosciences10020081>

⁸⁸ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3.

⁸⁹ Agence internationale de l'énergie atomique, « Réduire l'érosion des sols au Maroc » <https://www.iaea.org/sites/default/files/21/07/nafa-swm-morocco.pdf>

⁹⁰ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 36sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Sociale

Réinstallation et acquisition de terres :

Risk probability: Low

Magnitude: Medium

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 5: Land Acquisition and Involuntary Resettlement ⁹¹

Le Maroc est doté d'un régime foncier complexe. Il existe cinq catégories de terres : les terres privatisées, les terres titrées, les terres domaniales qui peuvent être louées mais non vendues, les terres accordées aux membres de l'armée par la monarchie, les terres tribales collectives détenues en fiducie par l'État et les terres appartenant à l'État. 76 % des terres agricoles sont privées. Les différentes entités ont des conceptions très différentes des terres tribales. Le ministère marocain de l'Intérieur identifie 15,4 millions d'hectares, soit 34,5 % des terres, comme des terres tribales gérées collectivement, tandis que l'USAID estime que 42,5 % des terres marocaines sont gérées par des groupes tribaux. ⁹²Les problèmes de droits fonciers et d'accessibilité des terres pour les groupes vulnérables ont rendu l'agriculture paysanne plus difficile.

Travail:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Low

Indirect Impact: Low

IFC Performance Standard 2: Labor and Working Conditions⁹³

De nombreux petits exploitants agricoles opèrent dans le marché informel et vivent dans la pauvreté. Le manque de protection des travailleurs, le capital limité et le manque d'accès aux marchés formels ont enfermé de nombreux travailleurs dans de longues heures de travail et de mauvaises conditions. Cependant, certains travailleurs ont vu leur situation s'améliorer

⁹¹ Please see section 2.2 for mitigants for PS 5.

⁹² Bagley, D, (2015)

⁹³ Please see section 2.2 for mitigants for PS 2.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 37 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

grâce à la négociation collective, que le Maroc a autorisée dans le cadre du Code du travail adopté en 2004.⁹⁴

2.1.6 Egypte

Risques environnementaux :

Pénurie d'eau et concurrence pour l'eau :

Pénurie d'eau :

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention ⁹⁵

L'Égypte dépend fortement du Nil pour l'irrigation. Plus de 85 % de son utilisation d'eau est destinée à l'agriculture. ⁹⁶L'utilisation en amont par d'autres pays et les pratiques d'irrigation inefficaces exercent une pression supplémentaire sur les ressources en eau.

Dégradation des sols :

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention ⁹⁷

Environ 35 % des terres agricoles égyptiennes souffrent de salinisation, ce qui réduit la fertilité des sols et la productivité des cultures. ⁹⁸Les pratiques agricoles non durables contribuent à l'érosion des sols et à la perte de nutriments.

Désertification :

⁹⁴Centre de Solidarité, <https://www.solidaritycenter.org/wp-content/uploads/2020/07/Publication.Maroc.Les-travailleurs-agricoles-et-l-économie-du-Maroc-bénéficiaire-des-accords-de-négociation-collective.2020.pdf>

⁹⁵ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3.

⁹⁶Ressources en eau conventionnelles et agriculture en Égypte, <https://www.springerprofessional.de/en/conventional-water-resources-and-agriculture-in-egypt/16206918#:~:text=Le%20Nil%20est%20la%20plus%20des%20ressources%20en%20eau%20disponibles.>

⁹⁷ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3.

⁹⁸ Landlinks , Égypte, [https://www.land-links.org/country-profile/egypt/#:~:text=Autant%20que%2035%25%20du,système%20écologique%20\(Kotb%20et%20al.](https://www.land-links.org/country-profile/egypt/#:~:text=Autant%20que%2035%25%20du,système%20écologique%20(Kotb%20et%20al.)

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 38sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources ⁹⁹

La mauvaise gestion des terres et le changement climatique entraînent l'extension des déserts aux terres arables. Fayoum, une vaste région agricole, a perdu 990 hectares de ses terres agricoles à cause de la désertification entre 1987 et 2017.¹⁰⁰

Perte de biodiversité :

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources ¹⁰¹

L'expansion agricole et la monoculture réduisent la biodiversité, affectant ainsi la résilience et les services des écosystèmes.

Pollution:

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention ¹⁰²

L'utilisation d'engrais et de pesticides entraîne une pollution de l'eau et des sols, nuisant aux écosystèmes et à la santé humaine.

Risques sociaux :

⁹⁹ Please see section 2.2 for mitigants for PS 6.

¹⁰⁰2018. https://jwadi.journals.ekb.eg/article_85200_d4be09631126d3f2f4c96769f0400ddc.pdf

¹⁰¹ Please see section 2.2 for mitigants for PS 6.

¹⁰² Please see section 2.2 for mitigants for PS 3.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 39 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Migration des jeunes :

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 4: Community Health, Safety, and Security ¹⁰³

Les jeunes migrent souvent vers les zones urbaines à la recherche de meilleures opportunités, ce qui entraîne des pénuries de main-d'œuvre et un vieillissement de la population agricole dans les zones rurales. L'urbanisation rapide a eu un impact sur les terres agricoles et, par conséquent, les jeunes hommes et femmes recherchent des opportunités mieux rémunérées dans la main-d'œuvre urbaine. En outre, selon les chercheurs, les jeunes hommes qui ont quitté les zones rurales pour les zones urbaines ont subi une perte de bien-être.¹⁰⁴

Inégalité des sexes :

Risk probability: Low

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 4: Community Health, Safety, and Security ¹⁰⁵

Les femmes, qui jouent un rôle crucial dans l'agriculture, ont souvent un accès limité à la terre, au crédit et à la formation. Les chercheurs ont constaté que 2 % des femmes égyptiennes possèdent des terres et seulement 5,2 % des terres agricoles.¹⁰⁶

Utilisation des pesticides :

Risk probability: Medium

¹⁰³ Please see section 2.2 for mitigants for PS 4.

¹⁰⁴ Assem Abu Hatab, Franklin Amuakwa-Mensah, Carl-Johan Lagerkvist, Qui se déplace et qui profite de la migration interne en Égypte ? Résultats de deux vagues d'enquête par panel sur le marché du travail, Habitat International, Volume 124, 2022, 102573, ISSN 0197-3975, <https://doi.org/10.1016/j.habitatint.2022.102573>.
(<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0197397522000704>)

¹⁰⁵ Please see section 2.2 for mitigants for PS 4.

¹⁰⁶ FAO. 2022. Évaluation par pays de la dimension de genre dans le secteur agricole et rural : Égypte – Note d'information. Série d'évaluations par pays sur le genre – Proche-Orient et Afrique du Nord. Le Caire. <https://doi.org/10.4060/cb7909fr>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 40sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Magnitude: Low

Scale: Low

Direct Impact: Medium

Indirect Impact: Medium

IFC Performance Standard 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention ¹⁰⁷

L'élimination des pesticides est suffisamment courante pour créer des eaux dangereuses pour la consommation humaine et d'autres utilisations dans les principaux cours d'eau, y compris le Nil.¹⁰⁸

2.2 Risques et impacts selon les normes de performance de l'IFC

Le tableau suivant présente un aperçu des risques environnementaux et sociaux pertinents pour le secteur agricole, sur la base des Lignes directrices de l'IFC en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour l'agroalimentaire et la production alimentaire.

PS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Indicateur	Role	ESMS Reference Guide	Risque et mesures d'atténuation
Politique ESG	ARAF II ESG officer	Section 1	<p><u>Risque</u> : Le projet peut ne pas disposer d'une politique ou de politiques suffisantes décrivant les objectifs et principes environnementaux et sociaux.</p> <p>L'entreprise peut ne pas fournir de preuve de la mise en œuvre de la politique</p>

¹⁰⁷ Please see section 2.2 for mitigants for PS 3.

¹⁰⁸Dahshan H, Megahed AM, Abd-Elall AM, Abd-El-Kader MA, Nabawy E, Elbana MH. Surveillance de la pollution de l'eau par les pesticides - Le Nil égyptien. J Environ Health Sci Eng. 2016 7 octobre ; 14:15 . doi : 10.1186/s40201-016-0259-6. PMID : 27761264 ; PMCID : PMC5054583.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 41 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p><u>Atténuation</u> : comprendre les éléments suivants lors de la vérification diligente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Politiques ESG ou politiques liées à l'ESG lors de la due diligence. ● Alignement des politiques avec les normes internationales et les lois nationales locales ● Preuve que le <p>Exiger, à travers le plan d'action ESG, l'élaboration et l'exécution d'une politique ESG alignée sur les normes ARAF II.</p>
Identification des risques et des impacts	ARAF II ESG officer and consultants as required	Section 3	<p><u>Risque</u> : Le personnel du projet/de l'entreprise peut ne pas être conscient des risques et des impacts environnementaux et sociaux de ses opérations, produits et services ainsi que des services associés (approvisionnement). L'entreprise peut causer des dommages aux communautés ou à l'environnement sans avoir conscience du problème.</p> <p><u>Atténuation</u> : Examiner le SGES et la politique ESG de l'entreprise pour identifier les risques et la hiérarchie d'atténuation. Comparer la politique et le SGES à la diligence et aux connaissances de l'équipe. Si des lacunes sont constatées, exiger une</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 42sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			formation E&S dans le cadre du SGES.
Programmes de gestion	ARAF II ESG officer and consultant s as required	Section 3	<p><u>Risque</u> : Le projet/l'entreprise peut ne pas avoir de SGES ou en avoir un insuffisant, ce qui peut entraîner une mauvaise gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.</p> <p><u>Atténuation</u> : Examiner le SGES de l'entreprise pour garantir un SGES complet.</p> <p>Si des lacunes sont constatées, exiger, par le biais de l'ESGAP, que l'entreprise améliore le SMSE pour l'aligner sur les normes ARAF II.</p>
Capacité et compétence organisationnelles	ARAF II ESG officer and consultant s as required	Section 4	<p><u>Risque</u> : Le projet/l'entreprise peut ne pas disposer de l'expertise ou des ressources suffisantes dédiées à l'identification, à la prévention et à la gestion des risques E&S des politiques et du SGES.</p> <p><u>Mitigation</u>: Comprendre, dans le cadre de la due diligence, quelles ressources, expertises internes ou tierces, sont utilisées pour gérer les risques environnementaux et sociaux. Si ces ressources sont insuffisantes ou inexistantes, ARAF II exigera dans le ESGAP que l'entreprise obtienne une</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 43sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			formation suffisante, embauche une expertise E&S ou travaille avec des fournisseurs appropriés.
Suivi et rapports	ARAF II ESG officer, and company ESG designee.	Section 4	<u>Risque</u> : L'entreprise ne signale pas les incidents ESG à l'ARAF II, ce qui crée une plus grande exposition aux risques E&S dans le portefeuille, créant ainsi des dommages potentiels à l'investissement et à la viabilité de l'impact. <u>Mitigation</u> :L'entreprise est mandatée, via la lettre d'accompagnement E&S, pour signaler les incidents E&S à ARAF II en temps opportun.
Engagement des parties prenantes	ARAF II ESG officer, company ESG designee, and company board of directors.	Section 5.2.6	<u>Risque</u> : L'entreprise ne dispose pas d'un mécanisme de réclamation suffisant avec des dispositions centrées sur la SEAH. Cela peut nuire aux relations avec les clients et avoir un impact négatif sur les communautés qu'ARAF II entend servir. <u>Mitigation</u> :L'entreprise est tenue de disposer d'un mécanisme de réclamation suffisant, conforme aux meilleures pratiques internationales, notamment aux principes de l'OIT et de Ruggie .

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 44sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

PS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Indicateur	Role	ESMS Reference Guide	Risque et mesures d'atténuation
Conditions de travail et gestion	ARAF II ESG officer and consultants as required	Section 3	<p><u>Risque</u> : L'entreprise peut avoir des lacunes dans ses plans de travail, ses ressources et politiques RH, ses conditions de travail, ses contrats de travail, ses codes de conduite et d'autres politiques de protection des travailleurs, ce qui entraîne un environnement de travail négatif et un accès inégal aux opportunités et aux avantages.</p> <p><u>Atténuation</u> : Les entreprises seront évaluées en fonction de leurs politiques RH, de leurs capacités, de leurs contrats de travail, de leurs codes de conduite et d'autres politiques de protection des travailleurs.</p> <p>Exiger, par le biais du plan d'action ESG, l'élaboration et l'amélioration de politiques et de procédures de ressources humaines qui offrent aux travailleurs des protections suffisantes.</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 45sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Organisation des travailleurs	ARAF II ESG officer, company ESG designee, and consultants as required	Section 3	<p><u>Risque</u> : L'entreprise n'offre pas une protection suffisante au droit des travailleurs à s'organiser et pourrait licencier des employés de manière inappropriée.</p> <p><u>Atténuation</u> : Le cas échéant, les entreprises sont censées indiquer clairement que les travailleurs ne subiront pas de représailles pour s'être syndiqués.</p>
Non-discrimination et égalité des chances	ARAF II ESG officer and consultants as required	Section 3	<p><u>Risque</u> : Les entreprises agricoles sont dominées par les hommes et ne disposent pas toujours de politiques, de procédures ou d'engagements appropriés en matière de non-discrimination et d'égalité des chances en matière d'embauche et de promotion. Il peut être difficile d'embaucher et de conserver des travailleuses talentueuses.</p> <p><u>Mitigation</u>: L'ARAF II prévoit que les entreprises devront vérifier la ventilation des données sur les employés par sexe et les pratiques de recrutement et de promotion non discriminatoires en place. Les entreprises devront peut-être combler les lacunes soit dans l'ESGAP, soit dans leur plan d'action pour l'égalité des sexes.</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 46sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Retranchement	ARAF II ESG officer and company ESG designee.	Section 3, 5.2.8	<u>Risque</u> : les entreprises peuvent licencier des employés sans se conformer aux lois locales ou aux meilleures pratiques internationales, ce qui nuit à la viabilité de l'impact. <u>Mitigation</u> : Les entreprises peuvent être tenues d'établir des plans de licenciement en cas de licenciement à grande échelle.
Protection de la main d'oeuvre : travail des enfants et travail forcé	ARAF II ESG officer and company ESG designee.	Section 3, 5.2.8, Exclusion list	<u>Risque</u> : Les chaînes d'approvisionnement agricoles ont connu des problèmes de travail forcé et de travail des enfants. <u>Mitigation</u> : Les entreprises doivent être tenues de ne pas recourir au travail des enfants ni au travail forcé dans leurs entreprises ou auprès de leurs fournisseurs. Elles doivent dresser la liste de leurs fournisseurs et fournir des politiques d'approvisionnement et un code de conduite pour les fournisseurs. ARAF II will ne doit pas investir dans des entreprises qui recourent au travail forcé ou au travail des enfants.
Santé et sécurité au travail	ARAF II ESG officer, ARAF II Investment	Section 3, 5.2.8	<u>Risque</u> : Les entreprises sont confrontées à un certain nombre de risques en matière de santé et de sécurité au travail, notamment :

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 47 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

	Officer, and company ESG designee.		<ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels dans les opérations sur le terrain, notamment lors de l'application de pesticides, des opérations de récolte et dans des conditions météorologiques extrêmes • Accidents dus aux machines et aux véhicules, notamment lors des opérations de préparation des terres et de récolte, ainsi que lors du transport de matériel et d'équipes vers les sites de plantation • Risques professionnels et liés au lieu de travail, y compris les accidents causés par une manipulation inadéquate du lieu de travail et des machines, les risques ergonomiques, l'exposition à la poussière organique, à la chaleur, au froid, aux radiations, au bruit et aux vibrations. • Contact avec des animaux venimeux. • Exposition aux produits chimiques
--	--	--	--

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 48sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<ul style="list-style-type: none"> • Exposition aux agents biologiques et microbiologiques • Exposition aux maladies d'origine hydrique en aquaculture • Risque d'incendie et d'explosion <p><u>Atténuation</u> : les entreprises doivent répondre à un certain nombre de questions de diligence raisonnable en matière de SST. L'équipe ARAF II a l'intention, lorsque cela est possible, d'effectuer des visites sur site et de procéder à des évaluations E&S. ARAF II exigera, lorsque des risques et des lacunes sont identifiés, que les entreprises améliorent leurs politiques et activités en matière de SST via l'ESGAP.</p>
Santé et sécurité au travail	ARAF II ESG officer, ARAF II Investment Officer, and company ESG designee.	Section 3	<p><u>Risque</u> : Les petits exploitants agricoles peuvent ne pas disposer de l'équipement nécessaire aux activités agricoles et à la sécurité, notamment en ce qui concerne l'application des intrants, ce qui constitue un risque pour leur santé. En outre, les entreprises de production primaire peuvent ne pas disposer des politiques et procédures</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 49sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>appropriées pour garantir la sécurité des employés agricoles.</p> <p><u>Atténuation</u> : Le pipeline actuel comprend des entreprises qui proposent une formation aux agriculteurs par le biais de plateformes technologiques et de services de vulgarisation. L'ARAF aidera également les entreprises à élaborer des protocoles de santé et de sécurité appropriés pour les employés.</p>
--	--	--	---

PS 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Indicateur	Role	ESMS Reference Guide	Risque et mesures d'atténuation
Émissions de gaz à effet de serre	ARAF II ESG officer and consultants as required	Section 3	<p><u>Risques</u> : Les entreprises peuvent être engagées dans la fabrication, la production de produits agrochimiques, le transport ou d'autres technologies émettant des gaz à effet de serre.</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 50 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p><u>Atténuation</u> : ARAF II vise à contrôler les entreprises sur les activités émettrices de GES dans leurs modèles économiques. On peut s'attendre à ce que les entreprises qui produisent des émissions de GES importantes surveillent leurs émissions de GES et trouvent des moyens d'améliorer leur efficacité lorsque cela est approprié.</p>
<p>Consommation d'eau</p>	<p>ARAF II ESG officer, company ESG designee and consultants as required</p>	<p>Section 3, 5.2.7</p>	<p><u>Risques</u> : Les entreprises agricoles et les agriculteurs peuvent avoir des opérations, des produits et des services gourmands en eau.</p> <p><u>Atténuation</u> : Le Fonds a l'intention d'interroger les entreprises sur leurs</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 51 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p> activités de consommation d'eau. Le Fonds prévoit d'accorder une attention particulière aux entreprises qui utilisent des étangs artificiels pour l'aquaculture. Les mesures peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, le recours à des mesures de conservation de l'eau supplémentaires techniquement réalisables dans le cadre des opérations du projet, le recours à des sources d'approvisionnement en eau alternatives, des compensations de la consommation d'eau pour réduire la demande totale en ressources en eau </p>
--	--	--	---

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 52sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>dans les limites de l'approvisionnement disponible et l'évaluation d' autres emplacements de projet.¹⁰⁹</p>
<p>Prévention de la pollution</p>	<p>ARAF II ESG officer, company ESG designee and consultants as required</p>	<p>Section 3, 5.2.7</p>	<p><u>Risque</u> :</p> <p>L'application et l'élimination inappropriées de matières dangereuses telles que les produits agrochimiques peuvent entraîner une dérive et un ruissellement, affectant ainsi la biodiversité, les ressources naturelles et la santé de la communauté.</p> <p><u>Atténuation</u> :</p> <p>comprendre les éléments suivants lors de la vérification diligente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pratiques actuelles

¹⁰⁹Ibid.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 53sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>concernant l'achat, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits agrochimiques et autres matières dangereuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorisation des produits agrochimiques utilisés, en particulier si des pesticides et des produits chimiques sont soumis à une interdiction internationale ou inclus dans la liste des pesticides hautement dangereux de l'OMS. <p>Exiger, par le biais du plan d'action ESG, la mise en place de politiques et de procédures</p>
--	--	--	---

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 54sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>pertinentes de gestion des matières dangereuses pour atténuer les risques identifiés.</p>
Utilisation des pesticides	ARAF II ESG officer, company ESG designee and consultants as required	Section 3, 5.2.7	<p><u>Risques</u> : Les entreprises peuvent vendre, produire ou utiliser des pesticides pour lutter contre les nuisibles qui nuisent aux cultures. Les pesticides peuvent contaminer le sol, l'eau, le gazon et d'autres végétaux. En plus de tuer les insectes ou les mauvaises herbes, les pesticides peuvent être toxiques pour une multitude d'autres organismes, notamment les oiseaux, les poissons, les insectes utiles et les plantes non ciblées. Les insecticides sont généralement la</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 55sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>classe de pesticides la plus toxique, mais les herbicides peuvent également présenter des risques pour les organismes non ciblés.¹¹⁰</p> <p><u>Mitigation:</u>Le projet peut, le cas échéant, formuler et mettre en œuvre une approche de lutte intégrée contre les ravageurs (LIR) et/ou de lutte intégrée contre les vecteurs (LIV) ciblant les infestations de ravageurs et les vecteurs de maladies ayant une incidence sur la santé publique. Le programme de LIR et de LIV du projet peut intégrer l'utilisation coordonnée des informations sur les ravageurs et</p>
--	--	--	---

¹¹⁰Aktar MW, Sengupta D, Chowdhury A. Impact de l'utilisation des pesticides en agriculture : leurs avantages et leurs dangers. Interdiscip Toxicol . 2009 mars;2(1):1-12. doi : 10.2478/v10102-009-0001-7. PMID: 21217838; PMCID: PMC2984095.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 56sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>l'environnement ainsi que les méthodes de lutte contre les ravageurs disponibles, y compris les pratiques culturales, les moyens biologiques, génétiques et, en dernier recours, les moyens chimiques pour prévenir les dommages économiquement importants causés par les ravageurs et/ou la transmission de maladies aux humains et aux animaux. Lorsque les activités de lutte contre les ravageurs comprennent l'utilisation de pesticides chimiques, le projet peut sélectionner des pesticides chimiques à faible toxicité humaine, connus pour être efficaces contre les</p>
--	--	--	---

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 57 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>espèces ciblées et ayant des effets minimes sur les espèces non ciblées et l'environnement. Lorsque le projet sélectionne des pesticides chimiques, la sélection sera basée sur les exigences selon lesquelles les pesticides doivent être emballés dans des conteneurs sûrs, être clairement étiquetés pour une utilisation sûre et appropriée, et que les pesticides ont été fabriqués par une entité actuellement agréée par les organismes de réglementation compétents.¹¹¹</p>
Gaspillage alimentaire	ARAF II ESG officer, company ESG designee and	Section 3	Risques : Le succès et la saisonnalité de la production

¹¹¹Ibid.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 58sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

	consultants as required		<p>agricole pourraient conduire à un gaspillage alimentaire important en l'absence de capacités suffisantes de prélèvement, de stockage, de transport, de conservation et de transformation. Ce gaspillage contribue également aux émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Atténuateurs : Bien que le portefeuille actuel d'entreprises vise à améliorer le rendement et la qualité des produits des petits exploitants agricoles, elles cherchent également à connecter les agriculteurs aux marchés locaux et extérieurs et à fournir des infrastructures</p>
--	-------------------------	--	---

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 59 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>de conservation telles que des entrepôts frigorifiques, réduisant ainsi le gaspillage alimentaire. Cela s'inscrit dans la thèse d'investissement d'ARAF qui consiste à fournir des solutions groupées.</p>
Dégradation des sols	ARAF II ESG officer, company ESG designee and consultants as required	Section 3	<p>Risques : Les pratiques d'exploitation intensive des terres, telles que la monoculture et l'utilisation intensive de pesticides et d'autres produits agrochimiques pour atteindre les objectifs de rendement, peuvent dégrader les terres et les sols. Cela peut résulter d'une augmentation de la demande de</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 60sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>produits par les entreprises.</p> <p>Mesures d'atténuation : Le portefeuille actuel d'entreprises est en mesure de former les agriculteurs aux pratiques agricoles durables. De plus, un suivi et des visites continus des agriculteurs permettront aux entreprises d'identifier les cas de non-conformité.</p>
--	--	--	--

PS 4: COMMUNITY HEALTH, SAFETY, AND SECURITY

Indicator	Role	ESMS Reference Guide	Risk and mitigant
Pollution prevention	<u>ARAF II:</u> Responsable ESG ARAF II et/ou consultants	<u>Section 3 - ESG consideration s during the investment process:</u>	<u>Risk:</u> Improper application and disposal of hazardous materials such as agrochemicals may result in drift and runoff,

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 61 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

	<p>selon les besoins.</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p>Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p> <p><u>Section 5 – Environmental and Social Standards:</u> Biodiversity, Resource Efficiency, and Pollution</p>	<p>thereby impacting the surrounding community and natural resources.</p> <p><u>Mitigation:</u> Understand the following during due diligence:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Current practices concerning the purchase, storage, use and disposal of agrochemicals and other hazardous materials. • Categorization of agrochemicals in use, particularly whether any pesticides and chemicals are subject to international ban or included in the list of highly hazardous pesticides of WHO. Require, through the ESG action plan, the institution of relevant hazardous materials management policies and procedures to mitigate identified risks.
Food safety	<u>ARAF II:</u>	<u>Section 3 - ESG</u>	<u>Risk:</u> Improper use of agrochemicals may

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 62sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

	ARAF II ESG officer and/or consultants as required <u>Portfolio Company</u> : ESG designee or any other assigned staff	<u>considerations during the investment process</u> : Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms	result in residue in harvested produce which may affect human health. Additionally, the use of wastewater and lapses in post-harvest handling and processing may result in contamination. <u>Mitigant</u> : Review food safety procedures, post-harvest handling and traceability protocols to ensure reduced contamination risks and well as recall /correction capacity/procedures in the event of distribution of contaminated products.
Security force	<u>ARAF II</u> : Responsable ESG ARAF II et/ou consultants selon les besoins.	<u>Section 3 - ESG considerations during the investment process</u> : Screening, ESG Due	<u>Risk</u> : The use of armed security personnel may result in violence against community members, leading to injury, conflict, and death.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 63sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

	<p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p>Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p>	<p><u>Mitigant:</u> Discourage the use of armed security as much as possible. If this is deemed necessary, especially in volatile regions, ensure that security procedures, including de-escalation, proper use and storage of weapons, and police/relevant authority consultations are in place.</p>
<p>Competition over water and other natural resources</p>	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 - ESG considerations during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p> <p><u>Section 5 – Environmental</u></p>	<p><u>Risk:</u> Large scale agricultural activities may result in over-exploitation of water resources, leading to competition with the members of the community. This is also probable among pipeline companies that operate nucleus farms and supplement supply with smallholder farmer output.</p> <p><u>Mitigation:</u> Review, during due diligence,</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 64sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

		<u>and Social Standards:</u> Biodiversity, Resource Efficiency, and Pollution	water sources and consumption and require, through the ESG Action Plan, the institution programs aimed improving efficient use of water.
Infrastructure and building construction	<u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required <u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff	<u>Section 3 - ESG consideration during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms <u>Section 5 – Environmental and Social:</u> Labor and Working Conditions	<u>Risk:</u> Poorly managed construction areas may pose the threat of injury and accidents during the construction phase while compromised buildings and infrastructure projects may result in death, injury, or property damage due to structural failures. Climatic events such as floods and landslides may also compromise buildings and other infrastructure projects. <u>Mitigation:</u> Review current and planned construction and infrastructure projects and ensure that the right professionals, impact assessments

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 65sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>and regulatory approvals/requirements have been procured. Ensure that future projects are governed by appropriate policies and procedures as part of the ESG Action Plan.</p>
Community health	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 - ESG considerations during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p>	<p><u>Risk:</u> The influx of workers may result in the spread of infectious diseases in the community. Additionally, agricultural activities may result in the proliferation of vector diseases such as malaria.</p> <p><u>Mitigation:</u> Evaluate the potential risks to the community's health during due diligence and ensure that all risks identified are addressed through the ESG Action Plan. Require the reporting of any health incidents when they occur.</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 66sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

<p>Interactions between workers and the community</p>	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 - ESG consideration s during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p>	<p><u>Risk:</u> Some workers' interaction with community members may include harassment, violence, intimidation, stalking, and other negative behavior. Additionally, unprofessional company agents, field staff or other staff in charge of smallholder farmer relations may exploit, threaten, or intimidate members of the community. This may have significant negative impacts, including legal action and negative publicity.</p> <p><u>Mitigant:</u> Review the extent of interactions between the company's employees and agents during due diligence and ensure that the company has implemented appropriate policies and procedures governing conduct. Review smallholder</p>
---	---	---	---

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 67sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>farmer feedback during annual impact and similar surveys for reports of negative interactions with the company and its officers.</p>
<p>Emergency situations</p>	<p><u>ARAF II</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 - ESG considerations during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p>	<p><u>Risk:</u> Agricultural activities, particularly processing activities, bear the risk of emergency situations such as fires and spills which may result in significant danger to the community.</p> <p><u>Mitigant:</u> Conduct site visits or other appropriate due diligence procedures to ensure adequate safety protocols are in place. Where possible, ensure that company infrastructure has appropriate buffer zones from community residences. Ensure that all company have instituted appropriate emergency</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 68sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			preparedness and safety policies and procedures.
Consumer data privacy	<u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required <u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff	<u>Section 3 - ESG considerations during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms	<u>Risk:</u> Due to the nature of their interactions with smallholder farmers, companies may be required to collect data on farmers, consumers, and other actors in the value chain. Mismanagement of this data may result in a breach of their privacy, exposing them to malicious attacks which may result in losses. <u>Mitigation:</u> Evaluate the data privacy risks associated with the company's operations and require the implementation of the appropriate data protection policies and procedures as part of the ESG Action Plan.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 69sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Vehicle and transport risks	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 - ESG considerations during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p>	<p><u>Risk:</u> Increased agricultural activities may result in increased traffic and transportation of raw materials, inputs and finished produce to/from the farms. <u>Mitigation:</u> Evaluate the traffic potential based on the activities undertaken and the area of operations. Require the institution of a vehicle use and transport policy to ensure road safety and traffic mitigation.</p>
Consumer credit	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 - ESG considerations during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and</p>	<p><u>Risk:</u> Activities that enable smallholder farmers to access credit through inputs, payment plans, and cash advances may result in the creation of an undue credit burden on the farmer if their credit capacity is not properly evaluated. Farmers may therefore be locked into</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 70sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

		Governance Reforms	<p>perpetual debt and suffer the risk of losing their property. This is a risk among ag-finance pipeline companies that also offer connections between farmers and financial institutions.</p> <p><u>Mitigant:</u> Evaluate the appropriateness of the credit advancements to farmers, company credit policy, credit scoring methods, and historical debt repayment rates. Ensure that the company has the right debt collection policies and procedures in place, and that these are compliant with local laws.</p>
Conflit communautaire	<u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required	<u>Section 3 -</u> <u>ESG</u> <u>consideration</u> <u>s during the</u> <u>investment</u> <u>process:</u>	Risque : Lorsque les entreprises de production primaire sont en concurrence avec la communauté pour des ressources similaires ou lorsque les entreprises

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 71 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

	<p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p>Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p> <p><u>Section 5 – Environmental and Social Standards:</u> Biodiversity, Resource Efficiency, and Pollution</p>	<p>établissent des installations au sein des communautés, il existe une probabilité de conflit/d'insatisfaction.</p> <p>Mesures d'atténuation : En raison de la nécessité de travailler avec les agriculteurs des communautés de petits exploitants tout en respectant les protocoles des autorités locales, les sociétés de pipeline devront procéder à des consultations continues avec les parties prenantes. L'ARAF veillera également à ce que les sociétés de portefeuille mènent des consultations avec les parties prenantes et mettent en œuvre des mécanismes de réclamation solides.</p>
--	---	--	---

PS 5: LAND ACQUISITION AND INVOLUNTARY RESETTLEMENT

Indicator	Role	ESMS Reference Guide	Risk and mitigant

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 72sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

<p>Land acquisition policies and procedures</p>	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultant s as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 -ESG considerations during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p> <p><u>Section 5 Environmental and Social Standards:</u> Involuntary resettlement</p> <p><u>Annex 4:</u> Guidance for land and resettlement</p>	<p><u>Risk:</u> Companies seeking to acquire land to begin or expand operations may lack adequate evaluation and acquisition policies and procedures, which involve community consultations and adherence to the requisite legal frameworks, especially in instances of resettlement.</p> <p><u>Mitigant:</u> Evaluate past and future land acquisition and resettlement activities to ensure that all risks are identified and resolved. Ensure compliance with all regulations and adequate consultations with local communities. Require the development of relevant land acquisition policies</p>
---	--	--	---

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 73sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			and procedures to govern future activities as part of the ESG Action Plan.
Involuntary resettlement, inadequate compensation, and displacement.	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 -ESG considerations during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p> <p><u>Section 5 Environmental and Social Standards:</u> Involuntary resettlement</p> <p><u>Annex 4:</u> Guidance for land and resettlement</p>	<p><u>Risk:</u> The acquisition of land for commercial farms and factory construction may involve the resettlement of members of the local communities or displacement. This may result in the risk of inadequate consultation and compensation, as well as lack of consent, particularly in instances where the resettlement is led by a third party, such as the government.</p> <p><u>Mitigation:</u> Ensure that companies avoid instances of resettlement as much as possible. In the event where this is necessary, ensure that policies,</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 74sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			procedures, and comprehensive resettlement plans are developed and adhered to, in consultation with legal professionals.
--	--	--	--

IFC PERFORMANCE STANDARD 6: BIODIVERSITY CONSERVATION AND SUSTAINABLE MANAGEMENT OF LIVING NATURAL RESOURCES

Indicator	Role	ESMS Reference Guide	Risk and Mitigant
Impact on ecosystem services	ARAF II: ARAF II ESG officer and/or consultants as required <u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff	<u>Section 3 - ESG consideration s during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms <u>Section 5 – Environmental and Social Standards:</u>	Risk: Companies may intensify biodiversity loss through the degradation of natural ecosystems by agrochemicals; the conversion of natural ecosystems to agricultural land through deforestation and the clearing of other natural ecosystems such as grasslands and bushlands; and agricultural practices such as mono-cropping which decreases agrobiodiversity and compromises biodiversity in adjacent environments. Biodiversity supports ecosystem services such as pollination which are essential for maintaining healthy and sustainable food systems. Consequently, biodiversity loss leads to the degradation of ecosystem services. Mitigant: Due diligence will be conducted on biodiversity loss. If companies have material risks, they will be asked to

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 75sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

		Biodiversity, Resource Efficiency, and Pollution	address these risks in the ESG Action Plan. They are expected to report on these risks on an annual basis.
Impacts to legally protected/ Internationally recognized areas	<u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required <u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff	<u>Section 3 - ESG consideration s during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms <u>Section 5 – Environmental and Social Standards:</u> Biodiversity, Resource Efficiency, and Pollution	Risk: Companies may negatively impact protected or internationally recognized areas if they operate near those areas. Natural ecosystem conversion, pollution and excessive water usage could negatively impact ecosystems in protected areas. Mitigant: The ARAF team will pay special attention to where company operations are located. ARAF will also have specific cautions and expectations for companies operating in protected areas. Companies located or operating near protected areas will be monitored. Companies will not be allowed to purchase land using ARAF funds on critical habitats or protected areas. Companies operating in these areas and are capable of having a measurable impact on species or habitats may require an ESIA.
Impacts to International Union for the Conservation	<u>ARAF II:</u>	<u>Section 3 - ESG</u>	Risk: Company operation may be harmful to the International Union for the Conservation of

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 76sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

of Nature (IUCN) Vulnerable, Endangered and Critically Endangered species and habitats	ARAF II ESG officer and/or consultants as required <u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff	<u>consideration s during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms <u>Section 5 – Environmental and Social Standards:</u> Biodiversity, Resource Efficiency, and Pollution	Nature vulnerable, endangered, and critically endangered species and habitats. Pesticides targeting weeds can be toxic to non-target insects, animals and birds that may be included in the IUCN list of vulnerable, endangered and critically endangered species. Companies with weak or immature environmental policies could be unaware of their proximity to IUCN Vulnerable, Endangered, and Critically Endangered species and habitats. They may not know the extent of their impact on these species or habitats. Mitigant: The ARAF team will pay special attention to where company operations are located. ARAF will also have specific cautions and expectations for companies operating in areas with IUCN vulnerable, endangered, and critically endangered species. Companies located or operating near IUCN critical areas will be monitored. Companies will not be allowed to purchase land using ARAF funds in IUCN critical areas. Companies operating in these areas and are capable of having a measurable impact on species or habitats may require an ESIA.
Protection of habitats and biodiversity management	<u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer	<u>Section 3 - ESG consideration</u>	Risk: Company activities could be harmful to efforts to protect habitats and biodiversity. The use of agrochemicals could be

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 77 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

	<p>and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>s during the investment process:</u> Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p> <p><u>Section 5 – Environmental and Social Standards:</u> Biodiversity, Resource Efficiency, and Pollution</p>	<p>harmful to habitats and biodiversity by releasing pollutants. Companies may have limited environmental policies protecting habitats and promoting biodiversity management. Companies may not know the environmental impact of operating in certain habitats. Companies may be unaware of the local habitats or biodiversity issues. Companies could be unaware of the harmful impacts their operations could have on habitats and biodiversity. Without environmental policies, companies may not be able to identify or mitigate biodiversity and habitat protection risks.</p> <p>Mitigant: Companies are expected to have sufficient environmental policies. Companies found to have an insufficient environmental policy, and material environmental impacts will be expected to make improvements post-investment and address environmental/biodiversity risks in the ESG Action Plan.</p>
Déboisement	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p>	<p><u>Section 3 - ESG considerations during the investment process:</u></p>	<p>Risques : La conversion de l'agriculture est l'une des principales causes de la déforestation dans de nombreux pays. À mesure que les activités agricoles deviennent rentables et en l'absence de surveillance suffisante, les petits exploitants</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 78sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

	<p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p>Screening, ESG Due Diligence and Binding commitment on ESAP and Governance Reforms</p> <p><u>Section 5 – Environmental and Social Standards:</u></p> <p>Biodiversity, Resource Efficiency, and Pollution</p>	<p>agricoles risquent d'empiéter sur les forêts.</p> <p>Mesures d'atténuation : La plupart des sociétés visées par le projet ARAF ne sont pas engagées dans la production primaire. Dans le cas où les sociétés travaillent avec des petits exploitants agricoles, le recours à des agents qui surveillent les activités des agriculteurs contribuera à prévenir la déforestation. En outre, la documentation contraignante de l'ARAF interdit les pratiques de déforestation parmi les sociétés du portefeuille.</p>
--	---	---	---

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 79 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

NORME DE PERFORMANCE IFC 7 : PEUPLES AUTOCHTONES

Indicateur	Role	ESMS Guide	Reference	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impacts sur les peuples autochtones	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 -ESG considerations during the investment process:</u> Sélection, due diligence ESG et engagement contraignant sur les réformes ESAP et de gouvernance</p> <p><u>Annex 5 – Environmental and Social Standards:</u> Peuples autochtones</p> <p><u>Annexe 5 :</u> Orientations sur les peuples autochtones</p>	<p><u>Section 3 -ESG considerations during the investment process:</u> Sélection, due diligence ESG et engagement contraignant sur les réformes ESAP et de gouvernance</p> <p><u>Annex 5 – Environmental and Social Standards:</u> Peuples autochtones</p> <p><u>Annexe 5 :</u> Orientations sur les peuples autochtones</p>	<p>Risque : Les entreprises peuvent opérer dans des zones où vivent des peuples autochtones ou interagir avec ces populations. Elles peuvent ne pas avoir obtenu le consentement libre, éclairé ou préalable des populations autochtones pour travailler sur leur territoire. Certaines activités des entreprises pourraient aller à l'encontre des normes et des attentes locales, entraînant des impacts négatifs sur les communautés autochtones. Les entreprises pourraient entreprendre des activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine culturel essentiel à l'identité et/ou à la vie culturelle, cérémoniale ou spirituelle des</p>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 80sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>peuples autochtones. Les entreprises peuvent ne pas avoir de politiques relatives aux peuples autochtones et ne pas avoir de procédures pour interagir avec les communautés autochtones. Les entreprises qui n'ont pas de politiques et de procédures liées aux meilleures pratiques pourraient porter préjudice aux populations autochtones.</p> <p>Atténuation : L'ARAF dispose d'une politique relative aux peuples autochtones qui informe sur les engagements avec les peuples autochtones. L'ARAF dispose également d'un plan d'engagement des parties prenantes qui intègre la voix et le consentement des autochtones. Une vérification diligente sera effectuée auprès des entreprises sur leur engagement et leurs politiques concernant les peuples autochtones. Si les</p>
--	--	--	---

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 81 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			<p>entreprises interagissent avec les populations autochtones, l'ARAF s'attendra à ce qu'elles disposent de politiques et de procédures appropriées concernant les peuples autochtones.</p>
--	--	--	---

NORME DE PERFORMANCE IFC 8 : PATRIMOINE CULTUREL

Indicateur	Role	ESMS Guide	Reference	Description des risques et des mesures d'atténuation

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 82sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Impact sur le patrimoine culturel critique	<p><u>ARAF II:</u> ARAF II ESG officer and/or consultants as required</p> <p><u>Portfolio Company:</u> ESG designee or any other assigned staff</p>	<p><u>Section 3 -ESG considerations during the investment process:</u> Sélection, due diligence ESG et engagement contraignant sur les réformes ESAP et de gouvernance</p>	<p>Risque : Les entreprises pourraient entreprendre des activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine culturel essentiel à l'identité et/ou à la vie culturelle, cérémonielle ou spirituelle des communautés locales/peuples autochtones. Les entreprises pourraient utiliser des images culturelles ou historiques dans leurs supports marketing sans le consentement des communautés et des parties prenantes concernées. Cela pourrait amener les sociétés de financement de l'ARAF à bénéficier indûment de supports culturels. Cela pourrait également nuire à la confiance de la communauté, à l'engagement des parties prenantes et à l'impact du programme.</p> <p>Atténuation : Une vérification préalable sera</p>
--	---	--	--

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 83sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

			effectuée sur l'impact de l'entreprise sur le patrimoine culturel. Si les entreprises présentent des risques importants, elles seront invitées à les aborder dans le plan d'action ESG. L'ARAF s'attend à ce que ces types de risques soient minimales.
--	--	--	---

En outre, les activités agricoles peuvent avoir des impacts imprévus, notamment la conversion de forêts naturelles en raison du déplacement d'activités productives ou de l'établissement d'exploitations agricoles par d'autres parties prenantes. Pour remédier à ce problème, le Fonds s'efforcera toujours d'éviter, et lorsque cela n'est pas possible, de minimiser, tout déplacement dû à ses activités. En cas de déplacement, les normes de performance de l'IFC seront respectées et les impacts environnementaux et sociaux seront atténués.

2.3 Program Environmental and Social Risks

Environmental Risks

2.3.1. While ARAF II has numerous climate, environmental, and social benefits, the ARAF II team recognizes the presence of certain social and environmental risks. There are five major environmental risks: pollution, soil degradation, deforestation, biodiversity loss and water scarcity.

2.3.2. Pollution: The agricultural sector produces a significant amount of waste from inputs and produce processing, which can potentially pollute the environment. Additionally, improper management or use of agrochemicals can lead to land and water contamination.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 84sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

¹¹² Excessive use of artificial fertilizers can increase soil acidity and negatively impact soil health.¹¹³ These fertilizers often contain chemical compounds such as nitrogen, phosphorus, and potassium. ¹¹⁴ Phosphorus from artificial fertilizers can accelerate eutrophication in water bodies, while excessive nitrogen fertilizers are a major source of nitrate pollution in groundwater and surface water. ¹¹⁵ Improper pesticide use can also accelerate biodiversity loss, as pesticides targeting certain weeds can be toxic to non-target insects, animals, and plants within ecosystems.

2.3.3. Soil degradation: Unsustainable and improper farming methods such as overgrazing and improper land management have contributed to soil degradation. ¹¹⁶ Soil degradation can result in soil compaction, soil nutrient depletion, soil fertility depletion and decreased soil organic matter content. ¹¹⁷ Soil degradation has negatively impacted smallholder farmers by lowering agricultural production and reducing their incomes. ¹¹⁸

2.3.4. Deforestation: Agricultural activities have intensified deforestation through the conversion of forested areas into agricultural land through bush clearing and the cutting

¹¹² [Nicholaus Calista, Martin Haikael, Matemu Athanasia, Kassim Neema and Kimiywe Judith, Does Pesticide exposure contribute to the growing burden of non - communicable diseases in Tanzania, 2022.](https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2468227622001831#:~:text=Another%20study%20conducted%20among%20vegetable,Table%202)

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2468227622001831#:~:text=Another%20study%20conducted%20among%20vegetable,Table%202>

¹¹³ AGRA, Feeding Africa's soils Fertilizers to support Africa's agricultural transformation, 2019. <https://agra.org/wp-content/uploads/2019/11/FeedingAfrica'sSoils.pdf>

¹¹⁴ AGRA, Feeding Africa's soils Fertilizers to support Africa's agricultural transformation, 2019. <https://agra.org/wp-content/uploads/2019/11/FeedingAfrica'sSoils.pdf>

¹¹⁵ AGRA, Feeding Africa's soils Fertilizers to support Africa's agricultural transformation, 2019. <https://agra.org/wp-content/uploads/2019/11/FeedingAfrica'sSoils.pdf>

¹¹⁶ Nora Ririe, Land Degradation in Rural Tanzania, 2014. <https://ballardbrief.byu.edu/issue-briefs/land-degradation-in-rural-tanzania#:~:text=More%20than%2019%20million%20people,economic%20decline%2C%20and%20environmental%20migration>

¹¹⁷ Nora Ririe, Land Degradation in Rural Tanzania, 2014. <https://ballardbrief.byu.edu/issue-briefs/land-degradation-in-rural-tanzania#:~:text=More%20than%2019%20million%20people,economic%20decline%2C%20and%20environmental%20migration>

¹¹⁸ Nora Ririe, Land Degradation in Rural Tanzania, 2014. <https://ballardbrief.byu.edu/issue-briefs/land-degradation-in-rural-tanzania#:~:text=More%20than%2019%20million%20people,economic%20decline%2C%20and%20environmental%20migration>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 85sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

down of trees. ¹¹⁹ Significant deforestation has been linked to small holder agriculture through the expansion of smallholder farms into forested areas or natural ecosystems. ¹²⁰

2.3.5. Water Scarcity: Different regions across Africa (including East Africa, West Africa, and North Africa) have limited water resources, and agriculture consumes a sizable portion of the available water. Agricultural activities have led to the over-extraction of groundwater and inefficient irrigation practices have exacerbated water scarcity, especially in arid and semi-arid regions. ¹²¹ Groundwater levels are rapidly declining due to low groundwater recharge and the over expansion of agricultural activities. ¹²²

2.3.6. Biodiversity Loss: Agricultural expansion and intensification into high biodiversity areas has catalyzed biodiversity loss. Natural ecosystems support biodiversity and ecosystem services, such as pest control and pollination, which are essential for maintaining healthy and sustainable food systems. ¹²³ Natural ecosystems are threatened by uncontrolled agricultural expansions and unsustainable agricultural practices. ¹²⁴

Social Risks

2.3.7. There are five major social risks for ARAF II: labor and working conditions; land resettlement and acquisition; community health and safety; gender and sexual exploitation, abuse, and sexual harassment.

¹¹⁹John Tennyson, Eunice Nimo, Basit Lawal and Ian Afele, Deforestation in Ghana: Evidence from selected Forest Reserves across six ecological zones, 2022.
https://www.researchgate.net/publication/358989016_Deforestation_in_Ghana_Evidence_from_selected_Forest_Reserves_across_six_ecological_zones

¹²⁰John Tennyson, Eunice Nimo, Basit Lawal and Ian Afele, Deforestation in Ghana: Evidence from selected Forest Reserves across six ecological zones, 2022.
https://www.researchgate.net/publication/358989016_Deforestation_in_Ghana_Evidence_from_selected_Forest_Reserves_across_six_ecological_zones

¹²¹ Byaruhanga Michael, Joseph Obua, Mnason Tweheyo and Bernard Bashaasha, Large-scale Agricultural Investments and their Implications on Water Access and Quality for Local Communities in northern Uganda, 2024.
<https://www.diiis.dk/en/research/large-scale-agricultural-investments-and-their-implications-on-water-access-and-quality>

¹²² Byaruhanga Michael, Joseph Obua, Mnason Tweheyo and Bernard Bashaasha, Large-scale Agricultural Investments and their Implications on Water Access and Quality for Local Communities in northern Uganda, 2024.
<https://www.diiis.dk/en/research/large-scale-agricultural-investments-and-their-implications-on-water-access-and-quality>

¹²³ IIED, Reducing the biodiversity impacts of agriculture in Ethiopia, 2022.
<https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/2022-04/20891G.pdf>

¹²⁴ IIED, Reducing the biodiversity impacts of agriculture in Ethiopia, 2022.
<https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/2022-04/20891G.pdf>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 86sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

2.3.8. Labour and working conditions: Most of the labourers in the agricultural sector are employed informally. Informal workers are often vulnerable to non-consideration for minimum wages and pension insurance.¹²⁵ Agricultural activities, which typically include they use of heavy machinery and tools, exposure to agrochemicals and other hazardous materials, and hazardous environments including extreme heat and in large water bodies, can result in significant occupational health and safety risks.¹²⁶ Non-observance of occupational safety and health principles in crop, livestock and fisheries production further aggravates health risks and compromises workers' safety.¹²⁷ Child labour remains a significant issue in the agriculture sector, with children often engaged in intensive agricultural activities such as crop harvesting and livestock herding.¹²⁸ The prevalence of child labour is driven by factors such as poverty, lack of access to education, and cultural norms that prioritize household income over children's rights.¹²⁹

2.3.9. Land Resettlement and Acquisition: Some agricultural projects, such as commercial farming, often result in the displacement of local communities and Indigenous peoples from their ancestral lands, leading to loss of livelihoods, cultural identity, and social cohesion. A report on land grabbing in Tanzania highlighted that Indigenous communities are often marginalized and forcibly evicted to make way for large-scale agricultural investments, leading to social tensions and human rights violations.¹³⁰ In Nigeria, land acquisition poses a significant socio-economic risk to farmers. The World Bank's Land Governance Assessment Framework found that, in Nigeria, "a large number of acquisitions occurs without prompt and

¹²⁵ FAO, Improving health and safety of workers and actors in Uganda's agriculture sector, 2021.

<https://www.fao.org/uganda/news/detail-events/ar/c/1402791/#:~:text=Antonio%20Querido%2C%20FAO%20Representative%20in,arising%20from%20the%20use%20of>

¹²⁶ FAO, Improving health and safety of workers and actors in Uganda's agriculture sector, 2021.

<https://www.fao.org/uganda/news/detail-events/ar/c/1402791/#:~:text=Antonio%20Querido%2C%20FAO%20Representative%20in,arising%20from%20the%20use%20of>

¹²⁷ FAO, Improving health and safety of workers and actors in Uganda's agriculture sector, 2021.

<https://www.fao.org/uganda/news/detail-events/ar/c/1402791/#:~:text=Antonio%20Querido%2C%20FAO%20Representative%20in,arising%20from%20the%20use%20of>

¹²⁸ Hagmann Tobias and Mulugeta Alemmaya, Pastoral conflicts and state-building in the Ethiopian lowlands, 2008. https://www.ssoar.info/ssoar/bitstream/handle/document/35292/ssoar-afrspectrum-2008-1-hagmann_et_al-Pastoral_conflicts_and_state-building_in.pdf?sequence=1

¹²⁹ Hagmann Tobias and Mulugeta Alemmaya, Pastoral conflicts and state-building in the Ethiopian lowlands, 2008. https://www.ssoar.info/ssoar/bitstream/handle/document/35292/ssoar-afrspectrum-2008-1-hagmann_et_al-Pastoral_conflicts_and_state-building_in.pdf?sequence=1

¹³⁰ Indigenous groups in Tanzania become victims of land grabbing, 2022.

<https://www.aa.com.tr/en/africa/indigenous-groups-in-tanzania-become-victims-of-land-grabbing/2635793>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 87sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

adequate compensation, thus leaving those losing land worse off, with no mechanism for independent appeal even though the land is often not utilized for a public purpose." This is mostly because of numerous factors, including corruption, limited capacity, insufficient financing, and a legal framework. According to a recent study of compensation procedures established in national laws of 50 countries, Nigeria's compensation procedure lags many of the countries assessed because the Land Use Act mostly fails to adopt international standards on the valuation of compensation.¹³¹

2.3.10. Community Health and Safety: Agricultural activities pose community health and safety risks such as the limitation of natural resources, exposure to agrochemicals because of improper application and disposal of hazardous waste, exposure to odors and emissions, and disease prevalence. For instance, malaria prevalence at a cotton and vegetable irrigation scheme was 54% higher than the surrounding, non-irrigated areas. The same scheme also resulted in a 70% prevalence of urinary schistosomiasis among Pokomo schoolchildren a decade after its establishment.¹³² Competition for land and water resources among local communities, pastoralists, and agribusinesses often leads to conflicts over land tenure, resource access, and grazing rights.¹³³ These conflicts can escalate tensions, disrupt social cohesion, and hinder community development initiatives.¹³⁴ Agriculture accounts for a substantial portion of water usage in some regions, leading to overexploitation of water resources and contributing to water scarcity in the regions. This scarcity affects both agricultural production and access to clean water for drinking and sanitation, disproportionately impacting rural communities.¹³⁵

¹³¹ Tagliarino, Nicholas K., et al. "Compensation for expropriated community farmland in Nigeria: An in-depth analysis of the laws and practices related to land expropriation for the Lekki Free Trade Zone in Lagos." *Land* 7.1 (2018): 23. <https://www.mdpi.com/2073-445X/7/1/23>

¹³² https://spring-nutrition.org/sites/default/files/understanding_the_linkages_between_agriculture_and_health-ifpri_2006.pdf

¹³³ Hagmann Tobias and Mulugeta Alemmaya, Pastoral conflicts and state-building in the Ethiopian lowlands, 2008. https://www.ssoar.info/ssoar/bitstream/handle/document/35292/ssoar-afrspectrum-2008-1-hagmann_et_al-Pastoral_conflicts_and_state-building_in.pdf?sequence=1

¹³⁴ Hagmann Tobias and Mulugeta Alemmaya, Pastoral conflicts and state-building in the Ethiopian lowlands, 2008. https://www.ssoar.info/ssoar/bitstream/handle/document/35292/ssoar-afrspectrum-2008-1-hagmann_et_al-Pastoral_conflicts_and_state-building_in.pdf?sequence=1

¹³⁵ Byaruhanga Michael, Joseph Obua, Mnason Tweheyo and Bernard Bashaasha, Large-scale Agricultural Investments and their Implications on Water Access and Quality for Local Communities in northern Uganda, 2024. <https://www.diiis.dk/en/research/large-scale-agricultural-investments-and-their-implications-on-water-access-and-quality>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 88sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

2.3.11. Gender: Women play a crucial role in agriculture but often have limited access to land, credit, and training. ¹³⁶ Gender disparities hinder the full potential of the agricultural workforce. ¹³⁷

2.3.12: Sexual exploitation, abuse and sexual harassment (SEAH): SEAH represent a systemic form of gender-based violence and labour abuse in the agriculture sector, rooted in gender inequality and power imbalances, disproportionately targeting women. ¹³⁸ In sectors such as the agriculture with a large female workforce the risks of SEAH are significantly high. ¹³⁹ The vulnerability to exploitation is further exacerbated when women are employed in informal, casual, low-paid positions with limited job security. ¹⁴⁰ For instance, in the cut flower export industry in Kenya, women are subject to sexual violence and harassment by male supervisors. Women state that supervisors request sexual favors in exchange for employment, time off, promotion, and bonuses. They also state that they cannot complain as there are no suitable channels through which to communicate such incidents to management. Women also experience verbal and physical abuse, corruption, and wages being docked as a disciplinary measure. ¹⁴¹ Additionally, in 2020, several British supermarkets suspended purchases from a Kenyan avocado supplier during an investigation into 79 allegations of violence and rape by security guards against local community members over a 10-year period. There have also been allegations of sexual harassment in some of the country's largest tea estates. ¹⁴²

¹³⁶ FAO. 2022. Country Gender Assessment of the Agriculture and Rural Sector: Egypt – Brief. Country gender assessment series – Near East and North Africa. Cairo. <https://doi.org/10.4060/cb7909en>

¹³⁷ FAO. 2022. Country Gender Assessment of the Agriculture and Rural Sector: Egypt – Brief. Country gender assessment series – Near East and North Africa. Cairo. <https://doi.org/10.4060/cb7909en>

¹³⁸ FAO, The Status of Women in Agrifood Systems, <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/e34863d6-a08a-465e-8d65-2b38f611946d/content/status-women-agrifood-systems-2023/chapter1.html>

¹³⁹ FAO, The Status of Women in Agrifood Systems, <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/e34863d6-a08a-465e-8d65-2b38f611946d/content/status-women-agrifood-systems-2023/chapter1.html>

¹⁴⁰ FAO, The Status of Women in Agrifood Systems, <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/e34863d6-a08a-465e-8d65-2b38f611946d/content/status-women-agrifood-systems-2023/chapter1.html>

¹⁴¹ Henry, Carla, and Jacqueline Adams. "Spotlight on sexual violence and harassment in commercial agriculture lower and middle income countries." Geneva: *International Labour Organization* (2018).

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_630672.pdf

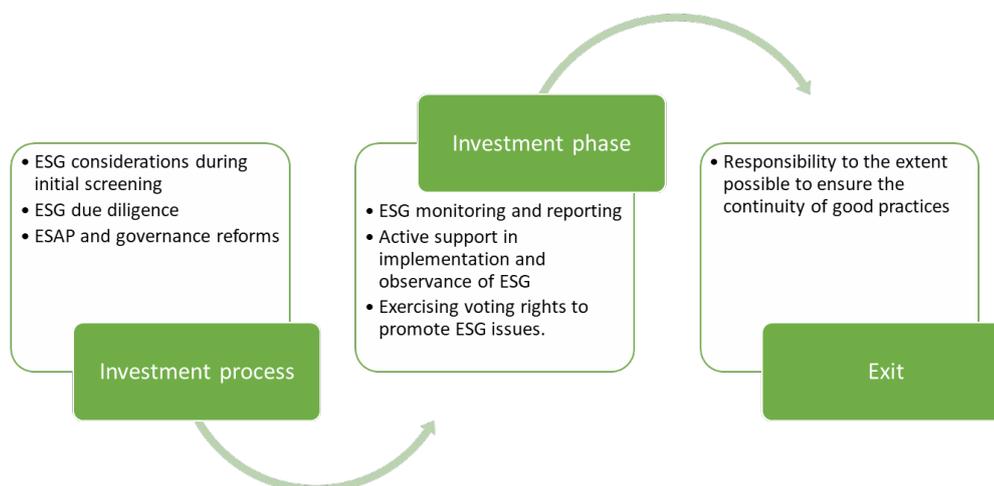
¹⁴² <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/mgrt/sectorbrief-addressinggbvh-agribusiness.pdf>

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 89sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 90sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

3 Gestion ESG au niveau du fonds

Le SGES du Fonds prend en compte les exigences environnementales et sociales ainsi que les normes de gouvernance et d'intégrité dès la phase initiale du processus d'investissement et tout au long de la durée de vie de l'investissement. L'intégration des critères ESG à chaque étape du processus d'investissement est présentée dans la figure ci-dessous et détaillée dans les sections suivantes.



3.1 Considérations ESG lors du processus d'investissement

Au cours du processus d'investissement, le Fonds évaluera les risques ESG associés à la société de portefeuille potentielle et au projet prévu à développer avec l'investissement du Fonds, ainsi que la capacité de la société de portefeuille potentielle à les gérer. Pour l'évaluation, les sociétés de portefeuille potentielles sont tenues de présenter leur activité en décrivant le projet prévu que l'investissement du Fonds financera. Le projet comprend toutes les activités, opérations et sous-projets futurs prévus.

Dans le cadre de projets greenfield, l'évaluation portera sur les risques liés aux opérations prévues et sur les mesures prévues par les sociétés du portefeuille pour évaluer, gérer et atténuer ces risques. Dans le cadre de projets brownfield, l'évaluation tiendra également

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 91 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

compte de la performance ESG de la société du portefeuille dans ses opérations existantes.

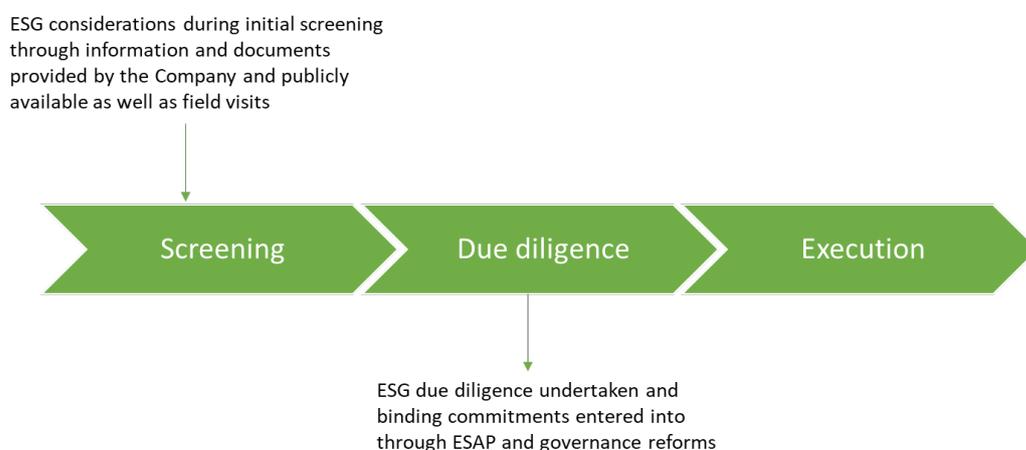
Les évaluations porteront également sur les opérations de traitement qui peuvent faire partie d'un projet.

Dans tous les cas, l'évaluation des risques et des impacts prendra notamment en compte les aspects suivants, en plus de ceux décrits dans le présent document :

- Santé et sécurité au travail
- Protection de l'environnement et subsistance
- Santé, sûreté et sécurité de la communauté.

En outre, les évaluations prendront en compte les orientations fournies dans le cadre des Directives environnementales, de santé et de sécurité de l'IFC sur l'agro-industrie et la production alimentaire, ainsi que d'autres directives sectorielles.

Les considérations ESG aux différentes étapes du processus d'investissement peuvent être visualisées comme suit :



	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 92sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

3.1.1 Dépistage

L'analyste en investissement, climat et ESG (responsable ESG) sera chargé de mener l'évaluation de la société de portefeuille potentielle et de communiquer avec celle-ci. L'équipe de transaction assistera le responsable ESG en identifiant les risques ESG associés à l'entreprise lors des visites sur site et du processus de due diligence, après quoi ceux-ci seront communiqués au responsable ESG pour être inclus dans l'évaluation et le plan d'action.

Lors de l'évaluation de l'éligibilité et de la sélection, le responsable ESG évaluera les informations générales sur la société de portefeuille potentielle et le projet envisagé. L'évaluation ESG doit comprendre un examen des informations publiques pour révéler toute controverse environnementale, sociale, d'intégrité commerciale ou juridique liée à la société de portefeuille potentielle, par exemple en examinant des articles de presse. Cette évaluation sera enrichie et triangulée par toute information ou documentation supplémentaire fournie par la société de portefeuille potentielle (par exemple, politiques, plans de gestion, rapports, etc.) qui sont pertinentes pour sa performance ESG.

À ce stade, la liste de contrôle ESG (modèle inclus dans l'annexe 1) servira de guide au gestionnaire de transaction pour identifier les problèmes de rupture de transaction et les risques potentiels associés à la société de portefeuille potentielle et au projet prévu et pour obtenir un aperçu de la performance ESG de la société de portefeuille potentielle.

3.1.2 Diligence raisonnable ESG

Le principal outil permettant d'évaluer les risques ESG associés à une société de portefeuille potentielle et à son projet prévu ainsi que la conformité aux normes ESG est le processus de diligence raisonnable ESG (ESG DD).

Au cours de la phase de DD, le responsable ESG s'appuiera sur les visites sur site effectuées par l'équipe de transaction dans la société de portefeuille potentielle au cours desquelles, entre autres, des informations ESG seront recueillies. La société de portefeuille potentielle devra également remplir un questionnaire sur les questions ESG et fournir des documents justificatifs. Le responsable ESG évaluera la performance ESG de l'entreprise et les risques ESG potentiels associés au projet prévu. Si aucun problème majeur ou de rupture de transaction n'est identifié lors de cette évaluation initiale, le

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 93sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

projet est préqualifié et d'autres DD ESG seront entrepris avec l'aide d'experts ESG externes supplémentaires dans des domaines spécialisés dans lesquels l'équipe de transaction et l'équipe de la société de portefeuille potentielle manquent de capacités.

Le responsable ESG fournira à l'équipe de transaction les informations recueillies grâce à la liste de contrôle ESG et communiquera toute préoccupation liée à l'ESG qui a été identifiée lors des visites sur site. La liste de contrôle ESG comprendra une catégorisation des risques du projet comme suit :

IFC risk category	Category description	Comparable GCF ESS risk category
A	Potential significant adverse environmental or social risks and/or impacts that are diverse, irreversible, or unprecedented.	A
B	Potential limited adverse environmental or social risks and/or impacts that are few, generally site-specific, largely reversible, and readily addressed through mitigation measures.	B
C	Minimal or no adverse environmental or social risks and/or impacts.	C

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 94sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

La liste de contrôle ESG aidera le responsable ESG à identifier les principaux domaines de risque qui nécessitent une attention particulière dans les exigences DD et ES qui sont proportionnelles à la catégorie de risque, y compris la nécessité d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) complète et exhaustive et d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Bien que le Fonds ne soit pas autorisé à entreprendre des projets de catégorie A, les projets de catégorie B et C nécessiteront une évaluation de la nécessité d'une EIES et d'un PGES adaptés à leur objectif, le cas échéant. L'évaluation portera sur tous les sous-projets qui font partie du projet prévu par la société de portefeuille. Dans le cas de plusieurs sous-projets présentant différents niveaux de risque, le projet global sera classé dans la catégorie de risque la plus élevée identifiée, tandis que les exigences E&S applicables seront spécifiques à chaque sous-projet et proportionnelles à ses risques associés. Les projets jugés de catégorie B lors de la diligence raisonnable devront effectuer une EIES et partager publiquement une version divulgable de l'EIES 30 jours avant la décision du comité d'investissement. Les EIES doivent inclure :

- Identification approfondie des risques environnementaux et sociaux à l'aide des normes de performance environnementale et sociale de l'IFC
- Analyse des risques communautaires et des griefs potentiels
- Analyse des risques de réinstallation ou de déplacement de terres
- Analyse des préoccupations liées au genre et à l'EEAH
- Analyse de la gestion environnementale et sociale des investissements
- Analyse des écarts entre les risques E&S et les capacités E&S
- Stratégie d'atténuation
- Traduction en langue locale

Le responsable ESG effectuera une évaluation ESG et fournira une analyse des écarts entre la performance ESG de la société de portefeuille potentielle dans ses opérations actuelles, mais aussi concernant le projet prévu, en les comparant aux exigences du Fonds telles que décrites dans la section 5. Cela se fera principalement par le biais d'un examen de la documentation, de visites sur site et d'entretiens avec les parties prenantes concernées.

Les informations obtenues seront compilées, analysées et présentées conformément à la structure et aux directives des normes de performance de l'IFC, y compris, mais sans s'y

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 95sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

limiter, les risques et opportunités ESG de la société de portefeuille potentielle et du projet envisagé et sa capacité à gérer ces risques en interne ou avec un soutien externe. Les résultats de la due diligence ESG fourniront toutes les informations nécessaires pour comprendre les risques environnementaux et sociaux afin de prendre une décision d'investissement et d'identifier les réformes ESG jugées nécessaires pour se conformer aux exigences du Fonds.

La capacité et la volonté de la société de portefeuille potentielle d'entreprendre de telles réformes, mesures correctives et améliorations dans un délai raisonnable ainsi que l'allocation de ressources correspondante pour le faire seront évaluées par l'équipe de transaction et prises en compte pour la décision d'investissement.

3.1.3 Engagement contraignant sur le PASE et les réformes de la gouvernance

Si l'équipe de transaction et le comité d'investissement décident de poursuivre l'investissement, les réformes ESG jugées nécessaires lors de la DD ESG seront formulées dans un plan d'action environnemental et social (PAES). Le PAES sera formulé en négociation avec la haute direction de la société de portefeuille et comprendra les préoccupations ESG prioritaires identifiées, les niveaux de risque, les actions requises, les responsabilités déléguées, le calendrier de mise en œuvre et les coûts impliqués.

La lettre d'accompagnement d'investissement entre le Fonds et la Société de portefeuille inclura explicitement l'engagement de la Société de portefeuille à mettre en œuvre le PASE, à s'acquitter des obligations de reporting et à assumer les coûts liés aux facteurs ESG, ainsi que les implications d'une violation des exigences ESG. Le PASE fera également partie du contrat, imposant un engagement juridiquement contraignant à adhérer aux réformes ESG, y compris les conséquences graves en cas de violation de ces engagements. L'équipe de transaction communiquera clairement les exigences ESG à la haute direction de la Société de portefeuille et ses implications plus larges. Tous les risques, défis et attentes supplémentaires des deux parties seront clarifiés à ce stade.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 96sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

3.2 Considérations ESG lors de la gestion des investissements

Après l'investissement du Fonds, la Société de portefeuille commence à mettre en œuvre le plan d'affaires convenu, c'est-à-dire le projet qui a été convenu dans le cadre de ce plan et tel qu'évalué dans le cadre du processus de DD du Fonds. La Société de portefeuille mettra également en œuvre les réformes qui ont été identifiées comme nécessaires pour se conformer pleinement aux exigences ESG du Fonds, en temps opportun et de manière appropriée, comme indiqué dans le PAES.

Le respect d'un tel plan d'affaires fait partie des obligations légales de la Société de portefeuille et, par conséquent, la Société de portefeuille ne peut procéder à aucune modification importante du plan d'affaires sans avoir reçu le consentement explicite du Conseil d'administration. En cas de modifications importantes de ce plan d'affaires, par exemple de nouveaux sous-projets ou de sous-projets considérablement révisés, la Société de portefeuille est alors tenue de procéder aux évaluations environnementales et sociales nécessaires et de fournir les résultats au Fonds afin qu'il les examine pour décider si elle peut ou non poursuivre ce sous-projet et si ce sous-projet nouveau ou considérablement révisé nécessite ou non des modifications du PAES de la Société de portefeuille. L'évaluation environnementale et sociale des sous-projets doit suivre les exigences ESG du Fonds (voir section 5.2.3).

Lors d'un investissement en cours, l'engagement du Fonds auprès de ses sociétés de portefeuille visera à garantir des opérations commerciales responsables et à accroître la sensibilisation et les connaissances des sociétés de portefeuille concernant les questions ESG à travers :

- Suivi et reporting ;
- Soutien actif à la mise en œuvre et au respect des normes ESG ;
- Exercice du droit de vote pour promouvoir les questions ESG.

Le suivi et l'établissement de rapports constituent l'une des tâches principales à ce stade. Les activités de la société de portefeuille étant censées avoir des effets positifs sur les populations locales, leur environnement et le climat, un suivi et un rapport rigoureux sont nécessaires pour garantir que la mise en œuvre du projet entraîne de tels impacts

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 97 sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

positifs. Par conséquent, le Fonds documentera et promouvra les mesures ESG en appliquant une approche de suivi pragmatique.

De plus amples détails sur le système de suivi et de rapport sont fournis dans la section 6.

3.3 Considérations ESG lors du processus de désinvestissement

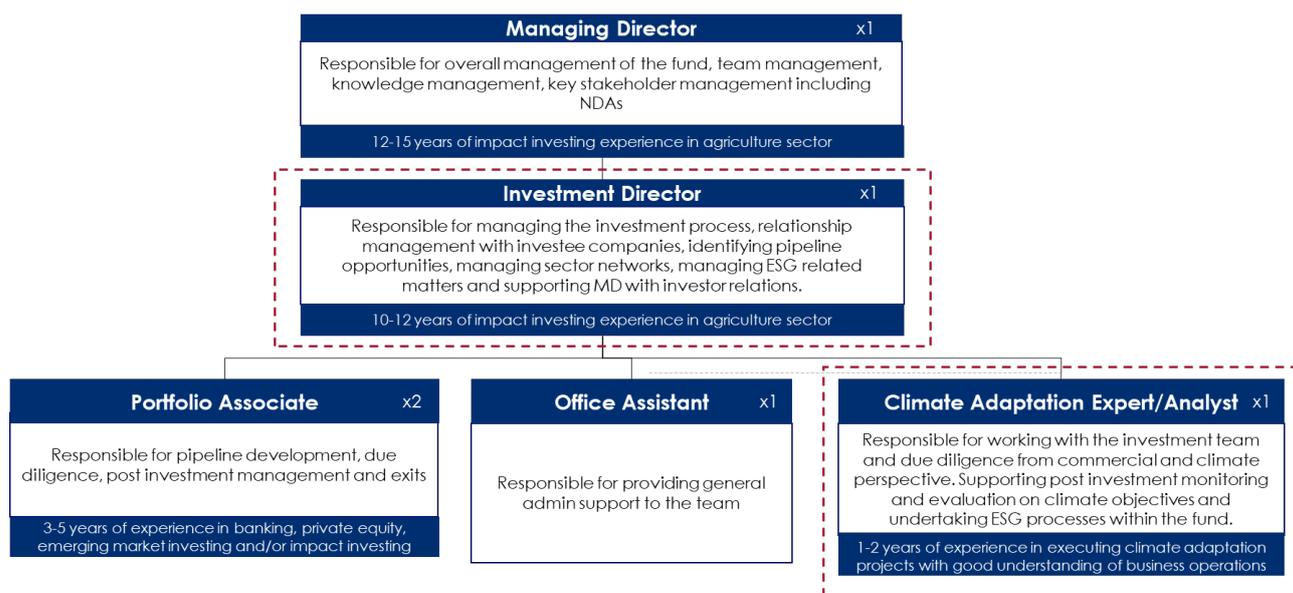
Afin de garantir la durabilité des normes environnementales et sociales, le Fonds proposera, dans la mesure du possible, au nouvel investisseur la nécessité d'une continuité des normes ESG élevées et des bonnes pratiques de la part de la Société de portefeuille.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 98sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

4 Affectation des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités

4.1 Au niveau du Fonds

Afin de garantir la mise en œuvre du SGES, l'équipe de gestion du Fonds comprend une personne désignée responsable des questions ESG (responsable ESG) et un responsable ESG chargé de superviser et de contrôler les opérations ESG au quotidien. Vous trouverez ci-dessous l'organigramme indiquant les personnes responsables des questions ESG et leurs qualifications respectives.



Le responsable ESG de l'équipe de gestion du Fonds sera chargé de superviser tous les processus liés à l'ESG décrits dans les sections ci-dessus, à savoir :

- Superviser l'exécution du processus ESG DD et réviser le PAES (voir section 3.1) ;
- Garder une vue d'ensemble de la performance ESG de la société de portefeuille par rapport aux indicateurs fixés et veiller à ce qu'un soutien et un appui appropriés soient fournis en cas de difficultés ou d'événements extraordinaires (voir section 3.2) ;
- Suivi et reporting aux investisseurs (voir section 6) ;

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 99 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Le responsable ESG sera responsable de l'examen et de la gestion de tous les processus liés à l'ESG, notamment les suivants :

- Examen de toute la documentation ESG préparée par le responsable ESG avant approbation et mise en œuvre ;
- Examen du SGES du Fonds et fourniture de conseils sur les mises à jour et les modifications qui pourraient être pertinentes ; et
- Suivi et examen de la mise en œuvre des plans d'action ESG des sociétés du portefeuille et fourniture de conseils sur les mesures de soutien appropriées.

L'équipe de transaction sera chargée d'identifier les risques ESG associés à l'entreprise lors des visites sur site et du processus de diligence raisonnable, après quoi ceux-ci seront communiqués au responsable ESG pour être inclus dans l'évaluation et les plans d'action.

Le fonds dispensera des formations ESG en fonction des besoins à l'équipe d'investissement dans des domaines spécialisés. L'équipe d'investissement, dirigée par le responsable ESG, organisera également des sessions de formation portant sur l'évaluation des questions ESG sur les transactions conclues en fonction des besoins. Lorsque cela est possible, tous les nouveaux employés suivent une formation ESG dispensée par le bureau ESG, des experts ESG ou des prestataires tiers.

Toutes les ressources normales associées au processus de sélection ESG et de DD, qui comprennent l'évaluation des risques environnementaux et sociaux nécessaires à la prise de décision d'investissement, seront couvertes par le Fonds. The Fund team may choose to use the Technical Assistance Fund to fund Environmental and Social Impact Assessments. Les activités de pré-investissement, qui comprennent la diligence raisonnable, seront gérées par le responsable ESG de l'ARAF et, for Category B investments and au cas par cas, par un consultant externe. Le budget du responsable ESG sera inclus dans les frais de gestion tandis que le budget des consultants externes sera couvert par les dépenses directes du fonds et l'assistance technique. Pour les projets de catégorie B, l'ARAF a l'intention de faire appel à des experts ESG tiers ayant une connaissance locale pour mener une évaluation de l'impact environnemental et social.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 100sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

La phase post-investissement, qui concerne principalement la mise en œuvre et le suivi, sera supervisée par le responsable ESG et , le cas échéant, par des experts et consultants ESG. Le financement des experts et consultants ESG sera pris en charge par le dispositif d'assistance technique.

La mise en œuvre et le suivi des mesures et réformes nécessaires pour respecter et maintenir les normes ESG seront assurés par la Société de portefeuille. Le Fonds facilitera et supervisera la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires conformément aux exigences du Fonds.

Dans les cas où des mesures extraordinaires nécessitent des études supplémentaires menées par des experts externes en raison d'une violation grave des exigences ESG par une société de portefeuille ou s'il existe un doute raisonnable quant aux activités à haut risque, le Fonds et la société de portefeuille négocieront les ressources nécessaires à un examen indépendant.

The Accredited Entity seeks to support the Fund with two positions. The ESG Insights Associate Director intends to advise, support, and monitor the Fund with guidance from the Green Climate Fund and other relevant investors. The ESG Insights Associate Director may support diligence for deals, post-investment support for portfolio companies, or with monitoring and reporting. The ESG Senior Associate will also support the Fund and will play a key role in supporting stakeholder engagement and managing the Nationally Designated Authority relationships.

4.2 Au niveau de l'entreprise du portefeuille

En fonction des résultats du DD ESG et des écarts identifiés entre les pratiques actuelles de l'entreprise et la conformité aux exigences ESG du Fonds, la Société de portefeuille est censée allouer des budgets et des ressources humaines et financières réalistes aux questions ESG.

Au minimum, les rôles suivants doivent être remplis dans chaque société du portefeuille :

- Coordination ESG : planification et coordination des mesures ESG, suivi et supervision des performances ESG et du respect des exigences ESG du Fonds, communication et

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 101 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

reporting auprès de l'équipe de transaction (rôle axé sur la norme de performance IFC 1).

- **Gestion environnementale** : gestion des risques environnementaux, garantie du respect de la législation locale et des exigences du Fonds en matière de performance environnementale (rôle axé sur les normes de performance 3 et 6 de l'IFC).
- **Gestion de la santé et de la sécurité** : gestion des risques sociaux liés au travail associés au personnel direct et sous-traitant de l'entreprise impliqué dans opérations, en veillant à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de conditions de travail justes et saines (rôle axé sur les normes de performance IFC 2 et 4).
- **Relations avec la communauté** : gestion des risques sociaux liés aux parties prenantes concernées, en particulier les communautés locales vivant dans la zone du projet ou à proximité de celle-ci ou dépendant de ses ressources. Cela comprend l'engagement des parties prenantes, la communication, les mécanismes de réclamation et la divulgation (rôle axé sur les normes de performance 5, 7 et 8 de l'IFC).

Le nombre de personnes affectées aux fonctions décrites ci-dessus peut varier considérablement en fonction des risques et des impacts négatifs de la société de portefeuille et de sa phase de développement. Cependant, ces fonctions doivent être remplies dans la mesure où elles garantissent la mise en œuvre et le maintien des exigences ESG du Fonds.

Lorsque des aspects ESG spécifiques d'une Société de portefeuille ont été classés comme présentant un risque élevé au cours du processus de DD ESG, les ressources humaines qui leur sont dédiées seront mises en place ou renforcées en conséquence par la Société de portefeuille. Lorsque ces aspects à haut risque relèvent de l'un des rôles énumérés ci-dessus, il doit y avoir au moins une personne entièrement dédiée à ce rôle avec des connaissances, des compétences et une autorité suffisantes. Dans le cas contraire, un poste supplémentaire sera créé.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 102sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

5 Exigences et normes ESG

5.1 Intégrité générale et bonne gouvernance

5.1.1 Identification des bénéficiaires finaux

Le Fonds cherche à promouvoir la transparence en matière de propriété et de contrôle. En conséquence, le Fonds ne doit pas effectuer de nouveaux investissements lorsqu'il existe des soupçons ou des allégations fondées selon lesquelles des structures ou des véhicules d'entreprise opaques sont utilisés pour dissimuler la propriété effective.

Dans le cadre de la Due Diligence, l'équipe de gestion du Fonds identifiera le bénéficiaire final de la société de portefeuille potentielle.

5.1.2 Habilitation d'intégrité

Les « listes noires » largement acceptées et reconnues à l'échelle internationale (par exemple, sanctions internationales, embargos) seront consultées pour vérifier si les personnes ou entités proposées, leur direction ou leurs actionnaires, figurent sur l'une d'entre elles. Si, au cours du processus de due diligence d'une opportunité d'investissement, des signaux d'alerte en matière d'intégrité sont identifiés mais ne peuvent être confirmés en raison de preuves fiables insuffisantes lors de l'évaluation, une vérification des antécédents supplémentaire peut être confiée à une société spécialisée indépendante. Les vérifications des antécédents porteront sur la conformité actuelle et passée de la société de portefeuille potentielle et de ses dirigeants aux principes d'intégrité du Fonds et sur son niveau d'implication dans les activités incluses dans la liste des investissements exclus.

5.1.3 Liste des investissements exclus

Lors de la Due Diligence d'une opportunité d'investissement, l'équipe de gestion du Fonds évaluera si celle-ci est conforme aux critères d'investissement et à la politique ESG du Fonds. L'un des principaux outils à ce stade est la liste d'exclusion (veuillez vous référer à l'annexe 3) du Fonds, qui répertorie les activités exclues du financement par le Fonds. Si

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 103sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

une opportunité d'investissement potentielle inclut l'une des entreprises ou activités incluses dans la liste, le processus d'investissement peut ne pas se poursuivre.

5.1.4 Condamnation pour infractions pénales graves

La condamnation pour un crime grave de la société de portefeuille potentielle et/ou de l'un des membres de sa direction ou de son conseil d'administration constitue un motif de refus d'une opportunité d'investissement. En règle générale, dans le cas d'une enquête criminelle grave en cours ou d'une inculpation, le Fonds ne doit pas entrer en relation avec la société de portefeuille tant que l'enquête n'est pas abandonnée ou qu'une décision n'est pas prise quant à l'opportunité d'engager des poursuites. Le Fonds reconnaît que dans certaines juridictions, les condamnations et les enquêtes pénales, ou leur absence, ne constituent pas en elles-mêmes des indicateurs fiables de culpabilité ou d'innocence. Cependant, une condamnation ou une enquête pénale pourrait exposer le Fonds à un risque de réputation qui serait difficile à compenser, quels que soient les autres aspects positifs que l'investissement peut représenter.

Dans le cadre d'un investissement en cours du Fonds, l'équipe de gestion du Fonds examinera et analysera l'impact potentiel des situations dans lesquelles une enquête pénale est ouverte, des poursuites pénales sont engagées ou une condamnation pénale est prononcée, dès réception des informations concernées. Le même processus s'applique si les sociétés du portefeuille font l'objet d'enquêtes ou de sanctions de la part d'organismes de réglementation.

5.1.5 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le Fonds évaluera les politiques et contrôles internes en place au sein de la société de portefeuille potentielle pour éviter d'être utilisé comme plate-forme pour tout système de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme et le niveau de conformité de ces politiques et contrôles avec les normes locales et internationales.

5.1.6 Liens avec le crime

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 104sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

organisé

Le Fonds ne procédera pas à un investissement lorsque des éléments de preuve indiquent une implication dans l'une des activités suivantes :

- Crime organisé ou association avec des groupes criminels organisés ou des criminels ;
- Participation à des opérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- Association à des actes de violence ou à des menaces de violence.

5.1.7 Conformité aux pratiques fiscales en vigueur

Le Fonds ne procédera pas à un investissement s'il existe des preuves d'activités fiscales illégales en cours. Dans de nombreux cas, notamment lorsque les lois ou réglementations fiscales évoluent, la légalité des pratiques peut ne pas être claire ou être considérée comme marginale.

Il appartient à l'équipe de gestion du Fonds de décider, en tenant compte de circonstances exceptionnelles (par exemple, si la pratique est « tolérée » par les autorités locales ou est conforme à la pratique internationale généralement acceptée), si elle peut accepter une période d'incertitude ou de non-conformité mineure lorsqu'elle est convaincue que le risque juridique et de réputation est faible.

5.1.8 Implication dans des pratiques commerciales douteuses

Outre les cas décrits ci-dessus, le Fonds évitera d'investir dans une Société de portefeuille potentielle lorsqu'il existe des preuves d'implication dans des pratiques commerciales douteuses, douteuses ou douteuses. Parmi ces pratiques, on peut citer, sans toutefois s'y limiter, l'abus systématique d'asymétries d'information entre la Société de portefeuille potentielle et ses clients, la rémunération de certains employés jugée excessive compte tenu de la taille et de la rentabilité de la Société de portefeuille potentielle, l'existence de véhicules d'investissement douteux détenus en totalité ou en partie par la Société de

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 105sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

portefeuille potentielle, les allégations d'implication dans des pratiques de corruption. Les preuves trouvées par l'équipe de gestion du Fonds conduisant à soupçonner une Société de portefeuille ou une Société de portefeuille potentielle d'être impliquée dans de telles pratiques doivent être immédiatement communiquées au Comité d'investissement.

5.2 Normes environnementales et sociales

5.2.1 Indicateurs clés de performance ESG

En investissant dans des entreprises agroalimentaires durables, le Fonds vise à créer un large éventail d'impacts environnementaux et sociaux positifs. Pour mesurer sa performance environnementale et sociale, le Fonds a défini des indicateurs clés de performance (ICP) qui reflètent les impacts directs des opérations du Fonds et peuvent être mesurés de manière transparente et simple.

Les KPI ESG incluent :

- Nombre de petits exploitants agricoles touchés par les investissements du Fonds ;
- Impact des investissements du Fonds sur la résilience climatique des petits exploitants agricoles ; et
- Emplois générés par les investissements du Fonds;

5.2.2 Normes environnementales et sociales internationales

Tous les processus d'évaluation, de surveillance et de reporting liés aux ES décrits dans la section 3 sont basés sur les normes de performance de l'IFC 2012. Les normes de performance de l'IFC 2012 seront utilisées comme cadre général pour toutes ces tâches, car elles évaluent les risques environnementaux et sociaux et leur gestion des risques, impliquent une approche holistique axée sur les processus et sont conformes aux attentes des investisseurs.

Afin de garantir le respect des normes et de créer des synergies entre les normes de performance de l'IFC 2012, la liste de contrôle ESG sera élaborée et comprendra tous les

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 106 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

aspects pertinents. Par conséquent, les évaluations suivront la structure et la formulation des normes de performance de l'IFC, tout en incluant des aspects supplémentaires non couverts par l'IFC.

Les normes de performance de l'IFC 2012 au moment de la formulation du présent document sont énumérées dans le tableau suivant.

Normes de performance de l'IFC 2012

Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
Norme de performance 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution
Norme de performance 4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté
Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
Norme de performance 7 : Peuples autochtones
Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

5.2.3 Mise en place d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale

Lors de l'élaboration d'un projet de catégorie E&S I-2, l'ARAF a amélioré le système de gestion environnementale et sociale de l'ARAF I afin de garantir que le projet puisse identifier et atténuer de manière appropriée les risques environnementaux et sociaux

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 107sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

pour le Fonds. Le système de gestion environnementale et sociale détaille également la capacité et la structure organisationnelles, les activités d'investissement, les attentes au niveau du Fonds et des sociétés de portefeuille, les attentes en matière de suivi et de reporting, ainsi que les activités de divulgation du Fonds. L'équipe a l'intention d'être formée au système de gestion environnementale et sociale et de s'assurer de l'expertise appropriée pour gérer le système de gestion environnementale et sociale.

Sociétés du portefeuille Il peut être nécessaire d'établir un SGES conformément à la Norme de performance 1 de l'IFC – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. Il s'agit d'une exigence primordiale qui doit définir le cadre de gestion de toutes les questions environnementales et sociales de manière structurée tout au long du cycle du projet et doit ainsi soutenir la conformité continue à toutes les autres normes de performance de l'IFC. (Pour le SGES au niveau du Fonds et les processus de sélection et de diligence raisonnable associés, veuillez vous reporter à la section 3).



ESMS according to IFC Performance Standard 1 (source: IFC)

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 108sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Les entreprises du portefeuille devront mettre en place un système de gestion qui établit des procédures, des outils et alloue des ressources appropriées pour garantir la mise en œuvre efficace des exigences environnementales et sociales. Le système doit garantir l'implication de toutes les parties prenantes concernées et inclure toutes les exigences environnementales et sociales. Les entreprises du portefeuille doivent s'assurer que le système fonctionne dans un processus dynamique et continu, garantissant un cycle d'apprentissage et d'amélioration efficace.

Le SGES doit au moins comprendre les quatre éléments suivants :

- **Politique environnementale et sociale** : Les sociétés du portefeuille doivent formuler une politique environnementale et sociale qui intègre les composantes de conservation de la nature, de protection de la biodiversité et de sauvegarde sociale aux objectifs de production, et qui soit compatible avec la politique ESG du Fonds et les directives associées. La politique environnementale et sociale reflète l'engagement de la société du portefeuille en faveur du développement durable et fournit un cadre pour la gestion environnementale et sociale au niveau de l'entreprise. Par conséquent, elle doit être officiellement approuvée par la haute direction de la société du portefeuille et communiquée de manière appropriée en interne et en externe.

- **Identification des risques et des impacts** : Les sociétés du portefeuille doivent mener ou faire mener une évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ou un audit environnemental et social dans le cas d'actifs existants, avant de lancer ou d'étendre des opérations commerciales et des sous-projets conformément aux normes de performance de l'IFC et à la législation nationale. Le processus d'évaluation doit s'adapter au type, à l'échelle et à la localisation des opérations commerciales prévues. Il doit tenir compte de la nature, de la probabilité, de l'ampleur et de l'importance des risques et des impacts identifiés. La société du portefeuille doit consulter les communautés locales, les autorités locales et les autres parties prenantes concernées pendant l'évaluation, en particulier lorsque la zone du projet est ou a été soumise à des conflits d'utilisation des terres et/ou lorsque des communautés locales vulnérables et des peuples autochtones vivent dans la zone du projet ou dans la zone d'influence. Si la loi l'exige ou le régit dans les pays hôtes, un processus formel d'EIES doit être lancé et respecter toutes les règles administratives et procédures formelles applicables en matière

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 109sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

de participation du public, de documentation et de prise de décision. Dans tous les cas, l'équipe de gestion du Fonds évaluera si le contenu et la portée de l'EIES entreprise par la société du portefeuille sont satisfaisants. Si l'EIES réalisée par la société n'est pas satisfaisante en termes d'identification des risques et des impacts conformément aux normes de performance de l'IFC, la société de portefeuille sera obligée d'entreprendre une autre évaluation qui sera évaluée pour sa qualité et son exhaustivité par le responsable ESG et/ou l'équipe de transaction.

- **Programme de gestion** : Le programme de gestion doit être cohérent avec la politique ESG de l'entreprise et prévoir des améliorations d'atténuation et de performance pour faire face aux risques et impacts identifiés, qui peuvent consister en un ensemble de documents et de procédures opérationnelles. Les sociétés du portefeuille doivent planifier leurs opérations selon des plans de gestion solides tenant compte des conclusions de l'évaluation des risques et des impacts et décrire les mesures de protection sociale et environnementale, y compris les outils de protection des travailleurs, des communautés locales et des droits des autochtones. Les plans de gestion doivent être complétés par des procédures opérationnelles socialisées et mises en œuvre de manière appropriée pour remplir sa fonction opérationnelle et garantir que toutes les opérations sont menées conformément au plan. Le programme de gestion doit faire l'objet d'une révision continue tout au long du cycle du projet.

- **Capacité organisationnelle** : La Société de portefeuille doit établir et maintenir une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et l'autorité nécessaires à la mise en œuvre du SGES. Les principales responsabilités environnementales et sociales doivent être bien définies et communiquées au personnel concerné, et les ressources humaines et financières fournies doivent être suffisantes pour satisfaire aux exigences ESG du Fonds de manière continue (voir la section 4). En outre, le personnel doit posséder les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour mettre en œuvre les mesures et actions spécifiques requises dans le cadre du SGES.

- **Engagement des parties prenantes** : L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui peut impliquer une analyse et une planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, un mécanisme de réclamation et la communication de rapports aux communautés

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 110sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

affectées. La nature, la fréquence et le niveau d'effort de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement en fonction des risques et des impacts négatifs du projet, ainsi que de la phase de développement du projet. En général, cela implique l'identification des communautés qui vivent dans la zone ou à proximité des opérations potentielles de la société de portefeuille ou qui dépendent des ressources de cette zone, ainsi que l'initiation et le maintien d'un dialogue qui assure leur participation aux prises de décisions importantes et protège leurs droits d'usage et leurs moyens de subsistance. En outre, des mécanismes de réclamation efficaces doivent être élaborés avec des procédures culturellement appropriées et transparentes.

- **Suivi et évaluation** : Les sociétés de portefeuille doivent mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation des questions environnementales et sociales conformément aux sections 3.2 et 6. La société de portefeuille doit établir des indicateurs clairs qui permettent une analyse approfondie des objectifs environnementaux et sociaux fixés formulés dans le PAES et reflètent sa politique environnementale et sociale. Les résultats du système de suivi doivent être soigneusement analysés et rapportés, et doivent faire l'objet d'une vérification, d'une révision et d'un rapport périodiques par l'équipe de transaction. Lorsque les opérations commerciales sont soumises à des examens externes et indépendants en raison de l'obtention des programmes de certification, cela peut réduire considérablement les efforts entrepris directement par l'équipe de gestion du Fonds.

5.2.4 Réinstallation involontaire

L'acquisition de terres et les restrictions d'utilisation des terres résultant de la mise en œuvre d'un projet peuvent avoir des effets négatifs sur les communautés qui utilisent ces terres. Les déplacements physiques ou économiques peuvent entraîner un appauvrissement des communautés concernées et des impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs dans les zones où elles sont déplacées. Pour ces raisons, le Fonds s'engage à éviter les réinstallations involontaires dans la mesure du possible et à minimiser et atténuer les effets négatifs lorsque la réinstallation involontaire est inévitable.

Les sociétés de portefeuille devront aborder les processus d'acquisition de terres conformément à la norme de performance 5 de l'IFC – Acquisition de terres et réinstallation involontaire. Les sociétés de portefeuille doivent identifier tout déplacement

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 111 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

physique ou économique potentiel dans le cadre de l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux réalisée avant le démarrage ou l'expansion des opérations commerciales. Tous les statuts de propriété doivent être pris en compte dans l'évaluation.

En cas de réinstallation involontaire inévitable, la société de portefeuille élaborera un plan d'action d'acquisition de terres et de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance (LARP) qui sera guidé par les objectifs généraux suivants : éviter les expulsions forcées, éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées, compenser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Le processus doit être basé sur la divulgation d'informations appropriées, la consultation et la participation des communautés affectées, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables. La société de portefeuille doit également étudier les moyens de collaborer avec les institutions publiques.

Dans les cas où la nature exacte du déplacement est encore inconnue, les sociétés du portefeuille élaboreront un cadre d'acquisition de terres et de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance (LARF) qui établira les principes pour élaborer des plans spécifiques une fois le projet défini et les informations nécessaires disponibles. Ces cadres seront élaborés conformément aux exigences des normes de performance de l'IFC, à la politique environnementale et sociale du GCF, aux normes et exigences des autres investisseurs et aux lois et politiques nationales applicables.

Un LARP ou un LARF doit aborder au minimum les composants requis par la norme de performance IFC 5 :

- Critères d'identification et de recensement des communautés affectées, avec un statut de propriété spécifique
- Mesures de compensation des pertes au coût de remplacement intégral avec des dispositions visant à offrir plusieurs choix et améliorations aux personnes déplacées
- Mesures visant à améliorer les conditions de vie

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 112sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

- Mesures visant à fournir une aide ou un soutien à la réinstallation jusqu'à ce que les activités économiques déplacées soient rétablies
- Budget et calendrier détaillés
- Approche visant à impliquer les communautés affectées : divulgation d'informations, consultation, participation et mise en place de mécanismes de réclamation
- Système de documentation de toutes les mesures entreprises
- Système de suivi et de rapport sur les réalisations du plan
- Dispositions relatives à l'audit d'achèvement

L'annexe 4 fournit des orientations supplémentaires sur les objectifs et les composants qui devraient être pris en compte pour le LARF et le LARP.

5.2.5 Peuples autochtones

Les opérations de l'équipe ARAF II se limitent en grande partie au travail de bureau à Nairobi ou au travail à distance. L'équipe peut effectuer des visites de terrain dans les entreprises du portefeuille de manière périodique. L'équipe cherche à s'engager auprès des communautés autochtones dans le cadre de l'engagement des parties prenantes d'ARAF II. Compte tenu de l'interaction limitée avec les communautés autochtones dans les activités opérationnelles régulières, la plupart des travaux seront liés aux travaux d'investissement et à l'engagement des projets et des entreprises du portefeuille auprès des communautés autochtones.

Les projets peuvent être développés dans des zones où des communautés de peuples autochtones sont présentes.

Étant donné que les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables aux impacts négatifs, les sociétés du portefeuille seront tenues d'identifier toutes les communautés de peuples autochtones dans la zone d'influence du projet dans le cadre de leur évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 113sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

Si les activités du projet peuvent avoir des impacts négatifs sur les peuples autochtones, la société de portefeuille adoptera des mesures spécifiques pour y remédier, conformément à la norme de performance 7 de l'IFC – Peuples autochtones. Ces exigences comprennent :

- Assurer le plein respect de leurs droits humains, de leur dignité, de leurs aspirations, de leur culture et de leurs moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles.
- Éviter les impacts négatifs ou, lorsque cela est inévitable, minimiser et compenser ces impacts.
- Promouvoir les avantages et les opportunités du développement durable d'une manière culturellement appropriée.
- Établir une relation continue basée sur la consultation et la participation éclairées.
- Assurer le consentement libre, préalable et éclairé lorsque requis.
- Respecter et préserver leur culture, leurs connaissances et leurs pratiques.

Dans les cas où les impacts négatifs ne peuvent être évités, les sociétés du portefeuille élaboreront un plan pour les peuples autochtones afin de remédier aux impacts négatifs et d'explorer les possibilités de créer des impacts positifs. Le plan doit inclure les éléments suivants, basés sur la norme de performance 7 de l'IFC :

- Informations de base
- Analyse des impacts, des risques et des opportunités
- Résultats des consultations et engagement futur
- Mesures visant à éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs et à renforcer les impacts positifs
- Le cas échéant, volet de gestion communautaire des ressources naturelles
- Mesures visant à améliorer les opportunités
- Mécanisme de réclamation
- Coûts, budget, calendrier et responsabilités organisationnelles
- Suivi, évaluation et rapports
 - L'annexe 5 fournit des conseils supplémentaires sur les peuples autochtones.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 114sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

5.2.6 Engagement des parties prenantes

Le Fonds bénéficie d'un engagement fort des parties prenantes dans le cadre de ses activités régulières. ARAF II a élaboré un plan d'engagement solide des parties prenantes pour garantir que les organisations concernées soient correctement consultées sur le projet et que nos rapports et nos informations soient correctement diffusés. ARAF II a l'intention d'impliquer les entreprises agricoles, les sociétés de portefeuille, les bénéficiaires, y compris les petits exploitants agricoles, les investisseurs, les co-investisseurs, les organisations de la société civile, les entités gouvernementales et d'autres organisations. De plus amples détails peuvent être trouvés dans l'annexe 6 du SGES d'ARAF II.

Le Fonds reconnaît que des relations solides et constructives entre les sociétés du portefeuille et les parties prenantes sont essentielles pour gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux et créer des impacts positifs. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'intégrer l'engagement des parties prenantes dans les opérations commerciales en tant que processus inclusif et continu. Les stratégies adoptées seront adaptées aux caractéristiques spécifiques des opérations, et les ressources et le niveau d'effort seront proportionnels aux risques et aux impacts du projet. Les sociétés du portefeuille suivront les directives des normes de performance de l'IFC, du manuel des bonnes pratiques de consultation des parties prenantes de l'IFC et de la note d'orientation du GCF sur la durabilité : concevoir et assurer un engagement significatif des parties prenantes dans les projets financés par le GCF.

L'engagement des parties prenantes implique les éléments suivants à des degrés divers :

- Analyse des parties prenantes et planification de l'engagement
- Divulgence et diffusion d'informations pertinentes sur les opérations de la Société de portefeuille
- Consultations publiques et participation des parties prenantes
- Mécanisme de réclamation efficace
- Rapports continus aux communautés affectées

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 115sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

L'annexe 6 fournit un aperçu du contenu qu'un plan complet d'engagement des parties prenantes devrait inclure, sur la base de la norme de performance 1 de l'IFC.

L'annexe 7 fournit des orientations supplémentaires relatives aux mécanismes de réclamation qui seront mis en œuvre au niveau des sociétés du portefeuille. En plus de ces orientations, le Fonds a élaboré une politique de réclamation (disponible à l'annexe 8) et mettra en place des mécanismes pour offrir aux parties prenantes la possibilité d'adresser leurs réclamations directement à l'équipe de direction du Fonds. Un tel mécanisme sera mis à la disposition des parties prenantes sur le site Web du Fonds.

5.2.7 Biodiversité, efficacité des ressources et pollution

Le Fonds vise à renforcer la résilience climatique des agriculteurs, ce qui inclut des investissements dans une gestion responsable de la biodiversité, des habitats critiques et des espèces menacées.

Étant donné que la biodiversité, les habitats critiques et les espèces menacées peuvent avoir des impacts négatifs, les sociétés du portefeuille devront identifier les zones d'opérations, si elles opèrent dans des habitats critiques, ainsi que les politiques, procédures et autres mécanismes permettant d'identifier et de surveiller les impacts négatifs potentiels sur la biodiversité. Les entreprises doivent également démontrer leur conformité aux lois et réglementations environnementales locales. Les modèles commerciaux présentant des risques pour la biodiversité doivent aligner leurs pratiques opérationnelles sur la norme de performance 6 de l'IFC. Si l'équipe ARAF identifie des lacunes ou des risques pour la biodiversité lors de la vérification diligente, l'ARAF cherchera à s'assurer que l'entreprise s'engage à améliorer le plan d'action environnementale et sociale.

Certains investissements, notamment ceux des entreprises qui fournissent des intrants aux agriculteurs ou qui sont engagées dans la fabrication, peuvent être à l'origine d'une certaine pollution. L'ARAF a pour objectif de contrôler les entreprises en matière de pollution sonore, atmosphérique et lumineuse et d'efficacité des ressources lorsqu'elles présentent des risques importants. Les entreprises sont censées gérer de manière raisonnable les risques découlant de la pollution et de l'efficacité des ressources, comme le stipulent les PAES.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 116 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

5.2.8 Travail et conditions de travail

ARAF II applique des normes de travail strictes pour notre équipe. Assurer la haute performance de notre équipe signifie créer un environnement de travail équitable et sûr. Notre équipe s'efforce de maintenir des contrôles internes solides pour notre petite équipe d'exploitation. Notre équipe dispose d'un personnel diversifié et expérimenté avec une représentation locale et internationale au Kenya et au Nigéria, un leadership féminin et une expertise en investissement, climat, agriculture et ESG.

Notre équipe a pour objectif de contrôler les entreprises en matière de conditions de travail et de main-d'œuvre. Notre processus et nos normes de contrôle sont conformes à la norme de performance 2 de l'IFC. Le contrôle des conditions de travail et de main-d'œuvre comprend l'examen des politiques, des procédures et des activités liées aux politiques de ressources humaines, aux contrats de travail, à la non-discrimination et à l'égalité des chances, aux licenciements, à l'organisation des travailleurs et à un certain nombre d'autres politiques. Si des lacunes sont constatées, les entreprises sont tenues d'améliorer leurs opérations et leurs politiques comme stipulé dans le plan d'action ESG. In accordance with IFC Performance Standard 2 paragraphs 8-12, companies are expected to have or develop human resources policies and procedures, clearly (orally or otherwise) defined working conditions and terms of employment, recognize workers right to organize, commit to non-discrimination, and equal employment opportunities, have retrenchment plans, and a grievance mechanism that is survivor-centered and gender responsive. ARAF II will encourage companies to consider developing Environment, Health, and Safety management SOPs/Guidelines for labor/workers should be provided for the portfolio company labor/workers (including women workers) and made part of the code of conduct and contractual agreement with the contractor/hiring authority.

As part of an ESAP, companies may be expected develop or implement labor / working conditions management plan and environment, health and safety SOPs for labor management, which may include a description of terms of employment, workers organization, non-discrimination, equal opportunity, child labor, and forced labor of direct,

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 117sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

contracted, and third-party workers. For further details, companies are expected to be or become aligned with IFC PS 2, Guidance Note 8-32.

The Fund does not invest in companies directly engaging in or directly procuring from businesses using child or forced labor. The Fund aligns with IFC PS 2 paragraphs 21-22 and Guidance Note 61-75. Companies are expected to demonstrate their commitment to not using force or child labor directly or their supply chains via Supplier Codes of Conduct, Standard Operating Procedures, or other relevant tools.

ARAF II may request companies address existing or potential SEAH issues in the workspace through the ESAP with particular focus on codes of conduct (on Children or SEAH).

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 118sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

6 Suivi et reporting

6.1 Aperçu du processus

Le Fonds mettra en œuvre un processus de suivi et de reporting ESG à deux niveaux. Les sociétés du portefeuille surveilleront les activités du projet et en rendront compte à l'équipe de gestion du Fonds. L'équipe de gestion du Fonds collectera à son tour les données des sociétés du portefeuille et en rendra compte sous forme agrégée aux investisseurs.

6.2 Société de portefeuille

La Société de portefeuille sera tenue responsable du suivi continu de la performance ESG de ses opérations. La Société de portefeuille rendra compte périodiquement au Fonds d'un ensemble défini d'indicateurs. Dans la plupart des cas, les modèles de rapport consisteront en un simple tableau qui sera complété avec les indicateurs définis et mis à jour sur une base trimestrielle ou annuelle, et une section où des observations supplémentaires pourront être décrites. Cette approche est considérée comme réduisant les coûts de transaction et les efforts de reporting interne tout en encourageant un suivi étroit des questions ESG.

Les indicateurs spécifiques fixés et la fréquence des rapports seront définis au cas par cas, mais comprendront dans la plupart des cas :

- Rapports trimestriels : Mise à jour générale sur les questions sociales et environnementales pertinentes.
- Rapports annuels : Informations détaillées sur la performance ESG des sociétés du portefeuille.

Le contenu normalement inclus dans les rapports annuels est inclus dans l'annexe 9.

Par ailleurs, les questions ESG seront suivies lors de visites régulières sur le terrain de l'équipe de gestion du Fonds et figureront à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration qui se tiendront pour la Société de Portefeuille.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 119sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

Le Conseil d'administration évaluera la performance ESG de la société de portefeuille par rapport aux objectifs fixés, définira les objectifs pour l'année suivante, analysera les faiblesses et discutera des ajustements nécessaires. En outre, l'équipe de gestion du Fonds aidera les sociétés de portefeuille à atteindre les objectifs ESG fixés et introduira et améliorera le processus de suivi et de reporting si des difficultés surviennent qui empêchent la société de portefeuille de respecter l'accord.

En plus des rapports standards, les sociétés du portefeuille seront tenues de signaler immédiatement au Fonds en cas d'événements extraordinaires, tels que tout changement dans la portée du projet entraînant de nouveaux risques ou opportunités ESG, tout incident grave ou toute violation des exigences ESG. Dans de tels cas, des visites supplémentaires sur site peuvent être nécessaires pour évaluer la situation au moyen d'entretiens avec la direction, les employés, les sous-traitants et les communautés concernées, au moyen de contrôles environnementaux pertinents et d'examen des dossiers de l'entreprise. En outre, des vérifications indépendantes par des consultants spécialisés ne seront envisagées qu'en cas d'incidents graves liés aux critères ESG ou de doute raisonnable quant à des infractions graves. Les incidents liés aux critères ESG seront signalés au LPAC dans les 5 jours ouvrables suivant la prise de connaissance, conformément au modèle inclus dans l'annexe 9. Les incidents comprendront les éléments suivants :

- Un incident grave en matière de santé et de sécurité entraînant de multiples blessures et/ou décès et/ou ayant un impact sur le maintien du permis d' exploitation ;
- Un incident grave lié à la sécurité d'un produit entraînant un préjudice pour les consommateurs et/ou un rappel ou un boycott du produit et/ou un impact sur le maintien de la licence d' exploitation ;
- Un événement grave de pollution environnementale entraînant un préjudice pour la santé humaine et/ou l'environnement et/ou ayant un impact sur le maintien du permis d' exploitation ;
- Une rupture grave des relations de travail ou une action syndicale entraînant de graves répercussions sur la production et/ou sur le maintien de la licence d' exploitation ;

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 120sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

- Un incident grave de fraude, de corruption ou de pots-de-vin entraînant un boycott du produit et/ou un impact sur le maintien de la licence d'exploitation ; ou
- Un événement grave de cybersécurité/sécurité des données entraînant un impact important sur une entreprise.

6.3 Niveau de fonds

L'équipe de gestion du Fonds rendra compte régulièrement et de manière transparente des activités, des résultats et des défis de ses opérations commerciales, conformément à sa vision et à sa mission. Les questions ESG seront présentées en détail aux investisseurs au moins une fois par an, principalement par le biais du rapport ES annuel du Fonds.

Le Fonds prévoit de partager le rapport annuel de performance du Fonds vert pour le climat, rendu public, avec les parties prenantes, notamment les autorités nationales désignées. En outre, le personnel du Fonds et les membres du personnel d'Acumen ont l'intention de rencontrer régulièrement les autorités nationales désignées et les parties prenantes pour fournir des mises à jour périodiques sur les activités du Fonds.

Les rapports annuels présenteront des informations sur la gestion ESG au niveau du Fonds, ainsi que des informations clés sur les sociétés du portefeuille. Pour faciliter cela, il sera essentiel de définir avec chaque société du portefeuille des indicateurs standardisés et clairement définis. L'équipe de gestion du Fonds rendra également compte des progrès réalisés par rapport aux KPI ESG selon la méthodologie décrite dans l'Approche méthodologique pour les indicateurs clés de performance environnementaux, sociaux et de gouvernance.

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 121 sur 227
	Système de gestion environnementale et sociale	

7 Divulcation d'informations

Le Fonds s'engage à faire preuve de transparence dans ses opérations et cherchera à partager et à faciliter l'accès aux informations pertinentes sur ses opérations avec les parties prenantes.

ARAF II a l'intention de divulguer la gestion environnementale et sociale sur le site Web du Fonds ainsi que sur le site Web des entités concernées, y compris le Fonds vert pour le climat. Des copies physiques du SGES d'ARAF II seront disponibles au bureau du Fonds au Kenya et dans les locaux physiques des autorités nationales désignées. ARAF II met également le mécanisme de réclamation du Fonds à la disposition du public sur le site Web d'ARAF.

Comme décrit dans les sections précédentes, le Fonds veillera à ce que les parties prenantes soient effectivement impliquées dans tous les projets dans lesquels il investit, notamment en mettant en place des mécanismes de réclamation appropriés, et a mis en place un mécanisme de plainte au niveau du Fonds. En plus de cela, le Fonds publiera des rapports supplémentaires sur l'impact environnemental et social de ses projets, conformément aux politiques de divulgation d'informations de ses investisseurs, y compris le GCF.

Le Fonds divulguera l'évaluation de l'impact environnemental et social et le plan de gestion environnementale et sociale si potential Environmental and Social Risk Category B investments nécessaire, ainsi que, le cas échéant, le plan d'acquisition de terres et de réinstallation, le plan d'action pour la restauration des moyens de subsistance, le plan pour les populations autochtones , gender assessment and gender action plan, environmental and social due diligence and audit reports, et toute autre information associée devant être divulguée conformément aux exigences de divulgation du GCF et du Fonds. L'ARAF II divulguera les EIES pour les projets de catégorie B 30 jours avant l'investissement. La divulgation se fera sur des plateformes pratiques pour les populations concernées et les autres parties prenantes. The ESIA and other relevant subproject, potential investment, disclosures shall be made available on the GCF website and convenient physical locations in both English and relevant local languages. We shall seek to ensure that materials are understandable by the affected and potentially affected communities, stakeholders, and

	MANUEL	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 122sur 227
	Systeme de gestion environnementale et sociale	

the general public. Le Fonds tiendra compte des commentaires et des contributions reçus lors de la finalisation des documents.

	ANNEXE 1	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 123sur 227
	LISTE DE CONTRÔLE ESG	

Annexe 1 : Liste de contrôle ESG

Objectifs

risques ESG potentiels ;

- Rassembler les documents et informations disponibles sur la gestion ESG actuelle ;
- Identifier, dans la mesure du possible, à un stade précoce tout problème susceptible de rompre la transaction ;
- Guider et informer le processus de due diligence sur site.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres problèmes seront examinés au cas par cas.

Informations générales sur la société de portefeuille potentielle

Nom de l'entreprise

Première année d'activités

Localisation des zones du projet, dans le cas de production et/ou de transformation animale et végétale (avec coordonnées géographiques)

Objectif total et superficie plantée

Superficie totale et plantée actuelle

Cultures, espèces et espèces animales

Activités de transformation agricole entreprises

Identification des points « interdits »

- Liste d'exclusion

	ANNEXE 1	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 124sur 227
	LISTE DE CONTRÔLE ESG	

- Non-respect des exigences environnementales ou autres exigences réglementaires légales

S'il existe des preuves solides que le projet implique des problèmes « interdits », le projet ne sera pas pris en considération pour un investissement.

Informations clés et risques ESG

Questions et réponses sur l'évaluation E&S basée sur toutes les normes de performance de l'IFC

L'évaluation des informations et des risques ESG clés doit être réalisée en remplissant le questionnaire de questions-réponses sur les questions E&S. Ce questionnaire est basé sur chaque norme de performance de l'IFC. Une évaluation supplémentaire sera basée sur les questions ci-dessous.

Organisation - IFC PS 1

Aspect	Observation / Comment	Référence
La haute direction est-elle consciente des principaux enjeux ESG ?		
La politique ESG de l'entreprise est-elle approuvée par la haute direction ?		
Existe-t-il un responsable senior responsable de l'ESG ?		
Des responsabilités spécifiques sont-elles attribuées au personnel pour différents aspects ESG ? Santé et sécurité, relations avec la communauté, etc. Ce personnel est-il suffisamment qualifié pour gérer les risques E&S ?		
ESMS mis en œuvre conformément aux exigences IFC PS1 ?		

	ANNEXE 1	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 125sur 227
	LISTE DE CONTRÔLE ESG	

L'entreprise a-t-elle réalisé une EIES ? Est-elle accessible au public ?		
Impacts E&S gérés via ESAP ?		
Application de la hiérarchie d'atténuation ?		

Gouvernance

Aspect	Observation / Comment	Référence
L'entreprise s'engage à respecter les exigences ESG du Fonds ?		
Les opérations de l'entreprise excluent toutes les activités figurant sur la liste d'exclusion du Fonds ?		
L'entreprise respecte-t-elle les lois et réglementations locales et nationales ?		
L'entreprise adhère aux conventions internationales ?		
L'entreprise adhère aux bonnes normes de gouvernance d'entreprise et d'intégrité. Business Integrity AP a-t-il été mis en œuvre ?		
Impacts E&S gérés via ESAP ?		
Application de la hiérarchie d'atténuation ?		

Impact

Aspect	Observation / Comment	Référence
---------------	------------------------------	------------------

	ANNEXE 1	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 126sur 227
	LISTE DE CONTRÔLE ESG	

Les activités de l'entreprise favoriseront la résilience climatique des petits exploitants agricoles	[fournir une estimation]	
L'entreprise va augmenter les revenus des petits exploitants agricoles	[fournir une estimation]	

Résumé et catégorisation préliminaire des risques

Le projet comporte les facteurs de risque suivants :

- Région sans précédent pour ce type de projet
- Droits fonciers peu clairs et/ou preuves de conflits concernant le régime foncier
- Communautés locales ou autochtones dans ou autour de la zone gérée
- L'environnement naturel proche de la zone du projet est une zone à haute valeur ajoutée (HVC), un habitat essentiel, une zone protégée
- Espèces menacées ou endémiques dans la région
- Autres risques environnementaux importants dus aux conditions locales (sol, eau, déchets, pesticides)
- Forte proportion de personnel sous-traité
- Taux historique élevé d'accidents/incidents à ce jour ou un accident/incident majeur
- Faiblesse du cadre institutionnel et de l'application des lois en matière de travail et d'environnement

Le projet peut être classé selon les catégories de risques suivantes en fonction du nombre, de l'importance et de l'étendue des risques énoncés ci-dessus.

Catégorie de risque préliminaire

IFC risk category	Category description	Comparable GCF ESS risk category
-------------------	----------------------	----------------------------------

	ANNEXE 1	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 127sur 227
	LISTE DE CONTRÔLE ESG	

A	Potential significant adverse environmental or social risks and/or impacts that are diverse, irreversible, or unprecedented.	A
B	Potential limited adverse environmental or social risks and/or impacts that are few, generally site-specific, largely reversible, and readily addressed through mitigation measures.	B
C	Minimal or no adverse environmental or social risks and/or impacts.	C

Justification/Principaux risques identifiés

Planifier et budgétiser pour DD

- Besoin d'experts spécifiques
- Date prévue pour les visites de DD et de site
- Budget estimé

Documents reçus / informations utilisées

	Y/ N	Caractéristiques
Documents généraux		
Titres fonciers / contrats de location		
Plan d'affaires		
Études de faisabilité		
Politique E&S / ESMS		
Plans de gestion environnementale		

	ANNEXE 1	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 128sur 227
	LISTE DE CONTRÔLE ESG	

Gouvernance d'entreprise / Politique d'intégrité des affaires / Plan d'action		
Structure organisationnelle		
Documents ESG		
ISO / Certifications, rapports d'audit ?		
Politique des ressources humaines		
Plan/Procédures de santé et de sécurité		
Procédures de surveillance E&S		
Liste des travailleurs et spécifications		
Registre des accidents		
Plan de prévention incendie / autres plans d'urgence		
Plan de gestion des catastrophes		
EIE / EIES / PGES / Plan d'action		
Plan d'engagement des parties prenantes		
Mécanisme de réclamation		
Permis environnementaux		
Plan de surveillance et d'évaluation E&S		

	ANNEXE 1	ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 129sur 227
	LISTE DE CONTRÔLE ESG	

Autres documents		
Site Web de l'entreprise / du projet		
Presse et médias / articles		
Images satellite		
Autres		

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 130sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Annexe 2 : Rapport de diligence raisonnable environnementale et sociale

Introduction

- Brève description du processus ESG : dates et visites, experts impliqués
- Liste des documents examinés (pièce jointe)
- Liste des personnes interrogées (annexe)
- Mentionnez toutes les limitations du processus DD
- Normes pertinentes qui ont été évaluées ou qui sont applicables :

Normes / exigences	En vigueur	Évalué
Normes de performance de l'IFC		
Liste d'exclusion		
Conventions fondamentales de l'OIT		
Autres CRITÈRES DES PRÊTEURS		

Catégorisation des risques

Brèves informations sur le profil de risque ESG du projet en question en tenant compte du type, de la taille et de l'emplacement du projet.

- Catégorisation du projet : A, B ou C avec brève justification.

Catégorie de risque

IFC risk category	Category description	Comparable GCF ESS risk category

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 132sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Conformité aux exigences environnementales et sociales

Évaluation des risques environnementaux et sociaux suivant la structure des normes de performance de l'IFC et conformité aux exigences ES supplémentaires du Fonds.

PS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Aspects principaux	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Politique ES				
Identification des risques et des impacts ES, y compris				
Collecte de données de base				
Analyse alternative				
Méthodologie d'évaluation / critères de signification				
Mesures d'atténuation				
Changement climatique				
Impacts transfrontaliers				
Impacts cumulatifs				
Entreprises et droits de l'homme				
Désavantages ou groupes vulnérables				
Genre				

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 133sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Impact sur les tiers				
Chaînes d'approvisionnement				
régionale, sectorielle ou stratégique				
Programme de gestion / ESMS				
Capacité et compétences organisationnelles				
Préparation et intervention en cas d'urgence				
Système de surveillance				
Engagement des parties prenantes				
Analyse des parties prenantes et planification de l'engagement				
Divulgence d'informations				
Consultation / Consultation et participation éclairées				
Peuples autochtones				
Responsabilités du secteur privé dans le cadre de l'engagement des parties prenantes dirigé par le gouvernement				
Communication externe				

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 134sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Mécanisme de réclamation pour les communautés affectées				
Rapports et divulgation				
Rapports périodiques aux communautés affectées				

Système de gestion de l'énergie et des systèmes de gestion de l'énergie

- Décrire les mécanismes déjà en place et ceux qui sont en cours de mise en œuvre.
- Documentation disponible : Politique ES, évaluation des risques et des impacts ES, programmes de gestion et système de suivi.
- Approbation par la haute direction et communication au personnel.

Capacité organisationnelle à mettre en œuvre le SGES

- Rôles et responsabilités des cadres supérieurs et du personnel, en mettant l'accent sur les domaines thématiques de la coordination, de la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des relations communautaires.

Engagement des parties prenantes

- Décrire les procédures d'identification et d'engagement avec les communautés et les peuples autochtones concernés.

Mécanismes de communication et de réclamation externes

- Décrivez le système en place pour communiquer avec les intervenants concernés, en particulier avec les communautés touchées et les peuples autochtones.
- Décrire et évaluer les mécanismes de réclamation en place.

Rapports et divulgation

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 135sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

- Décrire le système de reporting, la fréquence et le type d'informations rapportées.

PS2 : Travail et conditions de travail

Aspects principaux	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Politiques de ressources humaines				
Conditions de travail et modalités d'emploi				
Logement des travailleurs				
Organisations de travailleurs				
Non-discrimination et égalité des chances				
Retranchement				
Mécanisme de règlement des griefs en matière de travail				
Travail des enfants				
Travail forcé				
Santé et sécurité au travail				
Gestion des entrepreneurs				
Contrôle des chaînes d'approvisionnement primaires				

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 136sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Politiques de ressources humaines et relations de travail

- Les travailleurs bénéficient-ils de contrats légaux et d'avantages conformes à la loi : sécurité sociale, âge minimum, horaires de travail, négociation collective ?
- Si la loi ne dit rien à ce sujet, l'entreprise empêche-t-elle la négociation collective ou embauche-t-elle des travailleurs de moins de 18 ans sous des formes d'exploitation ?
- Dans le cas de personnel sous contrat, existe-t-il un contrôle raisonnable sur ces aspects ? Les aspects environnementaux et sociaux sont-ils intégrés dans le contrat avec les prestataires de services ?
- L'égalité des chances est-elle accordée aux femmes et aux minorités ?
- Les conditions de travail sont-elles conformes aux conventions fondamentales de l'OIT ?

Santé et sécurité au travail

- Caractéristiques des conditions de travail : opérations de récolte, utilisation de machinerie lourde, utilisation et gestion des pesticides.
- Quelles précautions nécessaires sont en place : formations, EPI, signalisation , plans d'urgence ? Quelles sont celles qui ne sont pas prises en compte ?
- Existe-t-il un plan de santé et de sécurité en place ?
- Quels types d'accidents et d'incidents ont été enregistrés et ont fait l'objet d'un suivi approprié ?

PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

Aspects principaux	Évaluation	Commentaires
--------------------	------------	--------------

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 137sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

	Faible	Moyen	Fort	
Efficacité des ressources				
Utilisation et traitement de l'eau				
Prévention de la pollution				
Émissions polluantes				
Terrain contaminé				
Gestion des déchets				
Gestion des matières dangereuses				
Utilisation et gestion des pesticides				
A remplir individuellement pour chaque pesticide utilisé				

Impacts environnementaux

- Quels impacts potentiels ont été identifiés et inclus dans le SGES ? Certains impacts potentiels n'ont-ils pas été pris en compte ?
- Existe-t-il un système de gestion approprié pour les déchets, l'eau et les émissions ?

Utilisation de produits chimiques

- Existe-t-il un plan pour l'utilisation sécuritaire des produits chimiques, y compris leur application, leur stockage et leur élimination ?

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 138sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

- Est-ce que des pesticides et des produits chimiques soumis à une interdiction internationale sont utilisés ?
- Est-ce que des pesticides figurant sur la liste des pesticides extrêmement dangereux de l'OMS sont utilisés ?

PS4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté

Aspects principaux	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Exigences générales en matière de santé et de sécurité communautaire				
Poussière / qualité de l'air				
Bruit				
Vibration				
Ombre / impacts visuels				
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements				
Trafic et transport				
Services écosystémiques / enjeux des ressources naturelles				
Exposition à des matières dangereuses				

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 139sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Exposition à la maladie (eau)				
Préparation et intervention en cas d'urgence				
Sécurité du site et personnel de sécurité				

Santé et sécurité de la communauté

- Quels sont les principaux aspects de santé et de sécurité qui ont été identifiés (bruit, poussière, accidents, matières dangereuses, pollution de l'eau) et qui pourraient affecter les communautés ? Certains aspects n'ont-ils pas été pris en compte ?
- Des mesures d'atténuation adéquates sont-elles en place et incluses dans le SGES ?
- Des mécanismes de réclamation adéquats sont-ils en place ?

Personnel de sécurité

- Si l'entreprise a embauché du personnel de sécurité, des mesures de protection sont-elles en place pour minimiser les risques potentiels envers les personnes extérieures à la zone du projet ?
- Sont-ils formés aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ?

PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Aspects principaux	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Conception du projet				
Indemnités et avantages pour les personnes déplacées				

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 140sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Engagement communautaire				
Mécanisme de réclamation				
Planification et mise en œuvre de la réinstallation et de la restauration des moyens de subsistance				
Déplacement physique				
Déplacement économique				
Responsabilités du secteur privé dans le cadre de la réinstallation gérée par le gouvernement				

Conflits fonciers et déplacements

- Existe-t-il des conflits liés au régime foncier ?
- Le projet est-il conçu pour éviter ou minimiser les déplacements physiques et/ou économiques ?
- Si le déplacement est inévitable, des plans de réinstallation ou de rétablissement des moyens de subsistance sont-ils en place ? Le processus est-il participatif et l'entreprise offre-t-elle une compensation appropriée ?

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des terres (VGGT) de l'ONU de la FAO

- L'entreprise respecte-t-elle les VGGT de l'ONU, le cas échéant ?

PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 141 sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Aspects principaux	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Habitat				
Habitat naturel				
Habitat essentiel				
Zones protégées légalement et reconnues internationalement				
Espèces exotiques envahissantes				
Aménagement et conception du territoire respectueux de la biodiversité				
Identification des risques et impacts sur la biodiversité				
Application de la hiérarchie d'atténuation				

Plan d'occupation du sol, conversion des forêts naturelles et évaluation HVC

- Décrire l'utilisation du sol du projet.
- Existe-t-il des preuves que le projet a procédé à la conversion de forêts naturelles depuis 1994 ou prévoit que les activités du projet impliquent la conversion de forêts naturelles ?
- Existe-t-il une zone de conservation ciblée ?

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 142sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

- Des zones à haute valeur ajoutée ont-elles été identifiées dans la zone du projet ?
L'évaluation a-t-elle été approuvée par les parties prenantes locales ? Des mesures d'atténuation sont-elles en place et sont-elles surveillées ?

Hierarchie d'évaluation et d'atténuation des risques

- Ces risques sont-ils inclus dans le SGES en fonction de la portée et de l'échelle du projet et de la valeur biologique de la zone dans laquelle il est situé ?
- Des mesures d'atténuation sont-elles en place conformément au principe de hiérarchie d'atténuation, notamment en ce qui concerne les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques, en mettant l'accent en particulier sur la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats et les espèces envahissantes ?
- Les différentes valeurs attachées à la biodiversité et aux services écosystémiques par les communautés affectées sont-elles prises en compte ?

PS7 : Les peuples autochtones

Aspects principaux	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Éviter les impacts négatifs				
Évaluation des risques et des impacts				
Impacts sur les terres traditionnelles ou coutumières				
Déplacement depuis des terres traditionnelles ou coutumières				

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 143sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Conception et mise en œuvre de mesures d'atténuation				
Principes du CLIP				
Mécanismes de compensation et de partage des bénéfices				

Peuples autochtones

- Comment les peuples autochtones ont-ils été inclus dans l'analyse d'évaluation des risques?
- Quels droits traditionnels et coutumiers ont été identifiés au cours du processus ? Les sites culturels ont-ils été pris en compte dans l'évaluation ?
- Les principes du CLIP sont-ils respectés ?
- Des mesures d'atténuation appropriées sont-elles en place ? Sont-elles compensées ?

PS8 : Le patrimoine culturel

Aspects principaux	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Conception du projet pour éviter les impacts sur le patrimoine culturel				
Consultation et accès communautaire				
d'atténuation appropriées sont en place, le cas échéant				

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 144sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

Identification du patrimoine culturel

- Quels sites du patrimoine culturel l'entreprise a-t-elle identifiés ?
- Des mesures d'atténuation appropriées liées au patrimoine culturel sont-elles en place ?

Résumé des principales conclusions et analyse des lacunes

- Résumer les aspects les plus importants et les plus pertinents de l'évaluation, en combinant les principaux risques avec une évaluation de la gestion mise en place pour répondre à ces risques. Décrire ensuite les principales lacunes ainsi que la capacité et la volonté actuelles de l'entreprise à les combler.

Principaux risques identifiés	Capacités de gestion en place	Lacunes et faiblesses	Capacité à combler les lacunes et les faiblesses

Vote et mesures ESAP suggérées

- Déclaration de décision indiquant si ce projet peut être soutenu d'un point de vue environnemental et social. Si des déficiences ont été détectées, la décision peut être liée aux actions à entreprendre.

	ANNEXE 2	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 145sur 227
	RAPPORT DE DILIGENCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	

- Définir les mesures à prendre par l'entreprise pour remédier aux risques et aux lacunes identifiés, en les incluant dans un Plan d'action environnemental et social (PAES). Dans la mesure du possible, ces mesures doivent inclure des échéanciers clairs, des responsabilités, des indicateurs d'achèvement et, dans la mesure du possible, des coûts estimés.

	ANNEXE 3	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 146sur 227
	LISTE D'EXCLUSION	

Annexe 3 : Liste d'exclusion

Le Fonds n'investira pas dans des sociétés appartenant à la catégorie de risque environnemental et social A. Les investisseurs potentiels ne peuvent appartenir qu'à la catégorie de risque environnemental et social B ou C.

Le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la production, le commerce ou l'utilisation des produits, substances ou activités énumérés ci-dessous :

- Modèles d'entreprise avec des produits et services de catégorie de risque E&S A, entreprises qui s'engagent dans des activités de catégorie de risque E&S A ou entreprises avec des antécédents de catégorie E&S A
- Production, utilisation ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois du pays hôte et de la France ou des réglementations ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les produits contenant des PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES ;
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin)¹⁴³ ;
- Production ou commerce de tabac ;¹
- Production ou commerce de jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes¹⁴⁴ ;
- Production, utilisation ou commerce de fibres d'amiante ;

¹⁴³Cela ne s'applique pas aux promoteurs de projets qui ne sont pas impliqués de manière substantielle dans ces activités. « Pas impliqué de manière substantielle » signifie que l'activité concernée est auxiliaire aux opérations principales du promoteur de projet.

¹⁴⁴Tous les investissements directs dans de tels projets ou activités incluant de tels projets (un hôtel incluant un casino par exemple). Les plans d'urbanisme qui pourraient inclure de tels projets dans le futur ne sont pas concernés.

	ANNEXE 3	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 147sur 227
	LISTE D'EXCLUSION	

- Pêche au filet dérivant en milieu marin utilisant des filets de plus de 2,5 km de longueur ;
- Production ou activités impliquant des formes préjudiciables ou d'exploitation du travail forcé ¹⁴⁵/du travail dangereux des enfants ;¹⁴⁶
- Opérations d'exploitation forestière commerciale destinées à être utilisées dans la forêt tropicale humide primaire ;
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers ;
- Production ou activités qui empiètent sur les terres appartenant aux peuples autochtones ou revendiquées par eux en vertu d'une adjudication, sans le consentement complet et documenté de ces peuples ;
- Opérations entraînant la déforestation et/ou le gaspillage ou la contamination délibérée des ressources naturelles (comme la terre et l'eau) ;
- génétiquement modifiés ;
- Activités pouvant entraîner le déplacement physique et économique de personnes ;
ou
- Violation des normes internationales du travail telles que spécifiées par l'OIT ou le Cadre pour une agriculture intelligente face au climat de la FAO.

¹⁴⁵Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une peine.

¹⁴⁶Le travail préjudiciable des enfants désigne l'emploi d'enfants qui constitue une exploitation économique ou qui est susceptible d'être dangereux pour l'éducation de l'enfant ou de nuire à son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

	ANNEXE 3	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 148sur 227
	LISTE D'EXCLUSION	

- Destruction ¹⁴⁷d'un habitat essentiel ¹⁴⁸et de tout projet forestier dans le cadre duquel aucun plan de développement et de gestion durable n'est mis en œuvre.
- Commerce transfrontalier de déchets et de produits dérivés, sauf s'ils sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes.
- Toute activité liée à la pornographie ou à la prostitution.
- Toute activité impliquant une altération, des dommages ou la suppression importants d'éléments du patrimoine culturel d'importance critique.¹⁴⁹
- Production et diffusion de médias racistes et antidémocratiques ou production et diffusion de médias ayant pour intention de discriminer une partie de la population.
- Exploitation de mines de diamants et commercialisation de diamants, lorsque le pays hôte n'a pas adhéré au Kimberley ¹⁵⁰ou à d'autres accords internationaux similaires (actuels ou à conclure), sur des ressources extractives similaires.
- Tout secteur ou service soumis à un embargo des Nations Unies, de l'Union européenne et/ou de la France sans limitation.

¹⁴⁷La destruction signifie (1) l'élimination ou la diminution grave de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme dans l'utilisation des terres ou de l'eau ou (2) la modification d'un habitat de telle manière que la capacité de l'habitat à maintenir son rôle (voir note de bas de page [122] [(Patrimoine culturel)]) est perdue.

¹⁴⁸L'habitat essentiel est un sous-ensemble d'habitats naturels et modifiés qui mérite une attention particulière. L'habitat essentiel comprend les zones à haute valeur de biodiversité qui répondent aux critères de classification de l'Union mondiale pour la nature (UICN), y compris l'habitat nécessaire à la survie des espèces en danger critique d'extinction ou en voie de disparition telles que définies par la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou telles que définies dans toute législation nationale ; les zones ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte ; les sites qui sont essentiels à la survie des espèces migratrices ; les zones abritant des concentrations ou des nombres d'individus d'espèces grégaires importants à l'échelle mondiale ; les zones avec des assemblages uniques d'espèces ou qui sont associées à des processus évolutifs clés ou fournissent des services écosystémiques essentiels ; et les zones ayant une biodiversité d'une importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou les forêts à haute valeur de conservation doivent être considérées comme des habitats essentiels.

¹⁴⁹un patrimoine historique, social et/ou culturel reconnu au niveau international et national .

¹⁵⁰ Le Système de certification du processus de Kimberley (« SCPK ») est une norme de certification pour la production de diamants qui concerne les gouvernements ; les diamants sont contrôlés à chaque étape de la chaîne de production, de l'extraction jusqu'à la vente au détail du produit fini. Le SCPK a été créé pour prévenir et mettre fin au commerce des diamants de conflit. Il est conçu pour certifier l'origine des diamants provenant de sources exemptes de conflits alimentés par la production de diamants. Les États membres s'engagent à adopter des lois nationales sur la question et à mettre en place les mécanismes de contrôle des exportations et des importations nécessaires à la mise en œuvre du SCPK. Plus de 75 pays impliqués dans la production, la commercialisation et la transformation des diamants y participent.

	ANNEXE 3	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 149sur 227
	LISTE D'EXCLUSION	

- Toute activité impliquant la production, l'utilisation, le commerce ou la distribution de semences OGM (organismes génétiquement modifiés) ou de cultures horticoles transgéniques.
- Toute activité qui a pour conséquence démontrable et prouvée la réinstallation et l'acquisition de terres sans recours
- Investissements produisant des émissions nettes de gaz à effet de serre supérieures à un million de tonnes par an d'équivalent CO2.
- Centrales électriques au charbon, au pétrole et au gaz.
- Activités d'exploration et de production de charbon, de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) ou toute opération exclusivement dédiée au transport de ces matières.
- Infrastructures liées à des installations d'exploration, de production, de stockage et de production d'électricité à partir de sources d'énergie fossiles si l'installation concernée émet des gaz à effet de serre supérieurs à un million de tonnes par an d'équivalent CO2. Une infrastructure est liée à une installation si elle remplit les deux conditions suivantes :
 - l'infrastructure n'aurait pas été construite sans la présence de l'installation de combustible fossile ; et
 - L'installation de combustible fossile elle-même ne serait pas économiquement viable sans cette infrastructure.

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 150sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

Annexe 4 : Orientations relatives aux terres et à la réinstallation

Fondement d'un LARF

Un cadre d'acquisition de terres et de réinstallation (LARF) définit le processus de sélection, d'évaluation, d'indemnisation et de gestion des risques et impacts potentiels liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation dans le cadre d'opérations soutenues par une société de portefeuille. Dès que les sites spécifiques et les communautés bénéficiaires des opérations ont été définis clairement et en détail, le LARF doit être étendu à un plan d'acquisition de terres et de réinstallation (LARP) spécifique, conformément aux exigences de sauvegarde applicables.

Un LARF fournit le contexte nécessaire pour garantir que toute opération susceptible d'impliquer l'acquisition de terres et/ou la réinstallation et la perte des moyens de subsistance des personnes affectées sera conforme aux lois nationales et aux exigences ESG du Fonds.

Pour chaque opération qui aurait des activités susceptibles de générer des impacts de réinstallation, un LARP sera élaboré. Le LARF décrit les critères de conception de la réinstallation des personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet, le contexte juridique, le processus d'élaboration d'un LARP, son contenu et le processus de son exécution, et enfin l'organisation institutionnelle requise.

Objectif d'un LARF

L'acquisition de terres et la réinstallation involontaire impliquent le déplacement de personnes résultant d'opérations qui empiètent sur leurs biens productifs, leurs sites culturels et leurs sources de revenus tels que les terres, les pâturages, d'autres biens, etc. Ce qui distingue la réinstallation involontaire de la réinstallation volontaire est que la première concerne des personnes qui peuvent être déplacées contre leur gré, car elles ne sont souvent pas les initiateurs de leur mouvement.

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 151sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

La mise en œuvre des différentes opérations d'une société de portefeuille peut déclencher les mesures de protection environnementales et sociales en cas de réinstallation involontaire, car les terres peuvent être acquises à des fins d'exploitation et les personnes affectées devront être indemnisées pour la perte de terres, de récoltes, d'habitations et d'autres structures, ainsi que de moyens de subsistance.

L'objectif d'un LARF est de traiter de manière appropriée des questions telles que la nécessité d'acquisition de terres, d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des opérations de la société de portefeuille.

Objectifs d'un LARF

L'objectif général d'un LARF est de fournir des orientations sur la manière de gérer les risques et les impacts liés à l'acquisition de terres, à l'indemnisation et à la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet. Un LARF garantit que le déplacement est évité et, dans le cas contraire, que les personnes déplacées et réinstallées sont indemnisées pour leur perte au coût de remplacement, qu'elles ont la possibilité de partager les avantages créés par le projet et qu'elles sont assistées dans leur déménagement et pendant la période de transition sur le site de réinstallation.

Les objectifs spécifiques d'un LARF sont les suivants :

1. Réduire au minimum, autant que possible, l'acquisition de terres pour la mise en œuvre des opérations du projet, lorsque cette acquisition ou les activités liées au projet entraîneront des impacts sociaux négatifs ;
2. Veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terres est nécessaire, elle soit exécutée dans le cadre de programmes durables pour permettre aux populations de partager les bénéfices du projet ;
3. Assurer une consultation significative avec les personnes concernées ou déplacées ;

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 152sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

4. Fournir une assistance qui permettra d'atténuer ou de rétablir les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet sur les moyens de subsistance des personnes touchées afin d'améliorer leurs moyens de subsistance ou au moins de les rétablir aux niveaux d'avant le projet ;

5. Décrire les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation ;

6. Permettre aux communautés affectées par les activités du projet de bénéficier de réparations ; et

7. Réduire le stress des communautés/ménages affectés par le projet.

L'objectif opérationnel d'un LARF est de fournir des orientations aux parties prenantes participant à l'atténuation des impacts sociaux négatifs du projet, y compris les opérations de réhabilitation/réinstallation, afin de garantir que les personnes affectées par le projet ne seront pas appauvries par les impacts sociaux négatifs du projet. Les groupes cibles d'un LARF sont toutes les parties prenantes concernées par la mise en œuvre des opérations du projet. Cela comprend les personnes affectées par le projet, les communautés et les ONG, le cas échéant.

Le cadre juridique et administratif relatif aux risques et aux problèmes liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation comprend les différents textes législatifs des pays où les opérations du projet seront menées et les exigences ESG du Fonds (qui incluent les normes ESG de ses investisseurs). Il est important qu'au niveau des opérations et dans le cadre de la formulation d'un LARF, une évaluation des lacunes soit entreprise pour déterminer l'alignement des diverses exigences juridiques et politiques, en vue d'adopter les exigences les plus strictes applicables aux activités et de faire face aux risques liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation. Les principaux domaines de comparaison du cadre juridique et administratif comprennent l'indemnisation des biens perdus, l'éligibilité, le niveau d'assistance aux personnes affectées pour améliorer leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance, la consultation et le règlement des griefs, le recensement et l'inventaire des biens, les dates limites, le calendrier de l'indemnisation, les communautés vulnérables, ainsi que le suivi et l'achèvement.

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 153sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

Un élément important à prendre en compte lors de l'identification du cadre juridique et administratif au niveau national est le contexte spécifique lié aux processus d'acquisition et d'occupation des terres, aux processus de réinstallation des populations affectées, au système foncier, aux droits coutumiers et à la propriété traditionnelle des terres.

Outre les exigences nationales, les sous-projets devront également s'aligner sur les exigences ESG du Fonds. La norme de performance 5 de l'IFC, spécifique à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire, reconnaît que l'acquisition de terres liée au projet et les restrictions sur l'utilisation des terres peuvent avoir des effets négatifs sur les communautés et les personnes qui utilisent ces terres. La norme a donc les objectifs suivants :

1. Éviter, et lorsque cela n'est pas possible, minimiser les déplacements en explorant des conceptions de projets alternatives ;
2. Pour éviter une expulsion forcée ;
3. Anticiper et éviter, ou lorsque cela n'est pas possible, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs de l'acquisition de terres ou des restrictions d'utilisation des terres en (i) fournissant une compensation pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (ii) en veillant à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec une divulgation appropriée des informations, une consultation et la participation éclairée des personnes concernées ;
4. Améliorer ou rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées ; et
5. Améliorer les conditions de vie des personnes déplacées physiquement en leur fournissant des logements adéquats et garantis dans les sites de réinstallation.

La réinstallation involontaire dans la norme PS 5 de l'IFC fait référence à la fois au déplacement physique (relocalisation ou perte d'abri) et au déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) en raison de l'acquisition de terres dans le cadre d'un projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres, ce qui entraîne un

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 154sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

déplacement. Lorsqu'elle est inévitable, des mesures appropriées visant à atténuer les impacts négatifs sur les personnes déplacées et les communautés d'accueil doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.

Cadre de rémunération

Le plan d'action global qui sera élaboré pour des opérations spécifiques des sociétés du portefeuille considérées comme susceptibles de générer des risques et des impacts en matière d'acquisition de terres et de réinstallation devra définir un cadre d'indemnisation qui prévoirait le paiement de la perte de terres ou d'actifs, y compris l'accès aux terres et aux ressources. Le cadre d'indemnisation sera guidé par les principes suivants :

1. Fournir une indemnisation transparente, équitable et opportune (avant le défrichage ou l'expropriation des terres) pour le déplacement, y compris une indemnisation pour les biens conformément aux réglementations nationales et aux normes applicables ;
2. Compenser les actifs perdus à leur pleine valeur de remplacement ; et
3. Rétablir les moyens de subsistance et le bien-être des personnes affectées par le projet et des communautés locales de telle sorte que leur bien-être soit au moins égal à leurs conditions d'avant la réinstallation, ou qu'ils soient mieux lotis.

Le LARP présentera les types de personnes affectées (propriétaires fonciers, locataires, occupants de forêts sans titre foncier officiel, propriétaires d'infrastructures permanentes et non permanentes, personnes susceptibles de perdre leurs moyens de subsistance et leur accès aux ressources, etc.) et leurs droits à indemnisation. Le LARP fournira également l'éligibilité des personnes affectées à une indemnisation, par exemple en prenant en compte les droits légaux officiels, les droits de location, les droits sans droits légaux, les personnes arrivant après les dates limites, etc.

Planification des droits

Le LARP présentera également le processus de planification des droits, qui impliquerait la détermination des taux d'indemnisation applicables à la valeur de remplacement et l'établissement de mesures visant à atténuer les impacts supplémentaires de l'occupation

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 155sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

des terres, notamment des initiatives de restauration des moyens de subsistance et des mesures d'assistance aux personnes vulnérables. Lors de l'établissement des taux d'indemnisation applicables, un expert indépendant en évaluation peut être engagé pour donner des conseils sur les valeurs marchandes des terres, des cultures et des autres actifs économiques affectés dans la zone du sous-projet.

Mode de rémunération

Les indemnités individuelles et familiales seront versées en espèces, en nature et/ou par le biais d'une assistance, en présence et au su des hommes, des femmes et des enfants adultes ou d'autres parties prenantes concernées, le cas échéant. Le type d'indemnité sera un choix individuel, mais tous les efforts seront faits pour inculquer l'importance et la préférence d'accepter une indemnité en nature, en particulier lorsque la perte s'élève à plus de 20 % de la perte totale des actifs productifs. Il convient de noter que lorsque les terres nécessaires à la subsistance des personnes affectées sont supprimées ou réduites en superficie par les travaux du projet, la forme de compensation préférée est d'offrir une parcelle de terre équivalente ailleurs, c'est-à-dire terre contre terre. Lorsque ces terres ne sont pas disponibles, le paiement en espèces peut être une option, même si l'indemnité en espèces n'est pas la forme de compensation préférée dans de tels cas. Il convient de noter que l'indemnité en espèces n'est appropriée que lorsqu'il existe un marché pour les terres ou autres actifs perdus autour de l'impact. Il est inacceptable d'offrir une indemnité en espèces, par exemple, à un agriculteur, lorsqu'il n'a aucune possibilité d'acquérir de nouvelles terres dans la même zone.

D'autres éléments clés de la préparation du LARP sont le processus de notification des personnes affectées, le recensement et la documentation des actifs, les accords sur les indemnités et l'intégration dans les contrats, ainsi que le mécanisme de versement des indemnités aux personnes affectées.

Restauration des moyens de subsistance

Les activités de la société de portefeuille peuvent également affecter l'accès des communautés locales aux ressources, ce qui peut entraîner des pertes de moyens de subsistance. Le LARP doit également inclure une stratégie de restauration des moyens de

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 156sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

subsistance pour prévenir et atténuer les impacts négatifs potentiels sur les personnes vulnérables affectées par le projet en conséquence directe du processus de réinstallation.

Principes clés guidant la planification de la restauration des moyens de subsistance

L'approche durable de la restauration des moyens de subsistance repose sur les principes suivants :

1. Les moyens de subsistance sont des stratégies à multiples facettes et une combinaison d'approches est donc nécessaire pour soutenir le rétablissement des revenus et le rétablissement des réseaux de soutien communautaire ;
2. Participation active des bénéficiaires visés à la planification et à la prise de décision pour garantir que le soutien proposé reflète les réalités et les priorités locales ;
3. Les personnes affectées devraient avoir le choix afin qu'elles puissent déterminer elles-mêmes la manière dont leur ménage bénéficiera au mieux des options de restauration des moyens de subsistance ;
4. Les allocations de transition sont nécessaires, mais nécessitent des critères d'éligibilité et des points finaux clairs ;
5. Le renforcement des capacités doit être intégré aux activités de restauration des moyens de subsistance afin de développer les compétences, notamment en matière de pratiques agricoles. Le renforcement des capacités tient compte des différents besoins des femmes, des hommes, des jeunes et des groupes vulnérables en matière de développement des compétences.

Intégration de la restauration des moyens de subsistance dans les plans

Pour reconnaître le potentiel et l'ampleur des impacts négatifs et développer des options de restauration des moyens de subsistance, l'approche suivante peut être envisagée :

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 157sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

1. La restauration des moyens de subsistance des populations vulnérables affectées doit tenir compte des conditions écologiques, des moyens de subsistance et des caractéristiques socioculturelles des populations affectées ;

2. La restauration des moyens de subsistance doit permettre aux personnes affectées par le projet de retrouver des moyens de subsistance similaires, voire meilleurs, de manière indépendante. Il est important que le processus d'acquisition des terres et de réinstallation ne crée pas de dépendance vis-à-vis du projet, ce qui pourrait éventuellement créer davantage de problèmes à l'avenir ;

3. La restauration des moyens de subsistance doit être axée sur les caractéristiques de la vulnérabilité et les sources potentielles de moyens de subsistance possédés par chaque ménage ;

4. Impliquer les représentants des deux communautés, les personnes affectées par le projet et les populations d'accueil, dans le processus de consultation afin de renforcer la familiarité et de résoudre les conflits susceptibles de survenir pendant et après le processus de réinstallation.

Plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation

Si les opérations de la société de portefeuille nécessitent un LARP spécifique, un aperçu du contenu qu'un LARP complet devrait inclure, sur la base des notes d'orientation des normes de performance de l'IFC, est fourni ci-dessous :

1. Description du projet : Description générale du projet et identification de la zone du projet.

2. Impacts potentiels : Identification des

- la composante ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation ;

- la zone d'impact de ce composant ou de ces activités ;

- les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 158sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

- les mécanismes mis en place pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

3. Objectifs et études entreprises : Les principaux objectifs du programme de réinstallation et un résumé des études entreprises à l'appui de la planification/mise en œuvre de la réinstallation, par exemple, enquêtes de recensement, études socio-économiques, réunions, études de sélection de sites, etc.

4. Cadre réglementaire : lois pertinentes du pays hôte, autres politiques et procédures, normes de performance.

5. Cadre institutionnel : structure politique, ONG.

6. Engagement des parties prenantes : résumé des consultations publiques et des informations associées à la planification de la réinstallation, y compris l'engagement des ménages concernés, des autorités locales et/ou nationales, des organisations communautaires et des ONG concernées et d'autres parties prenantes identifiées, y compris les communautés d'accueil. Cela doit inclure, au minimum, une liste des principales parties prenantes identifiées, le processus suivi (réunions, groupes de discussion, etc.), les problèmes soulevés, les réponses fournies, les griefs importants (le cas échéant) et un plan d'engagement continu tout au long du processus de mise en œuvre de la réinstallation.

7. Caractéristiques socioéconomiques : Les résultats des études socioéconomiques à mener aux premiers stades de la préparation du projet et avec la participation des personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats des enquêtes auprès des ménages et des recensements, les informations sur les groupes vulnérables, les informations sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie, les systèmes de régime foncier et de transfert, l'utilisation des ressources naturelles, les modèles d'interaction sociale, les services sociaux et les infrastructures publiques.

8. Éligibilité : Définition des personnes déplacées et critères permettant de déterminer leur éligibilité à une indemnisation et à d'autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes.

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 159sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

9. Évaluation et indemnisation des pertes : la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés en vertu de la législation locale et des mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des actifs perdus.

10. Ampleur du déplacement : résumé du nombre de personnes, de ménages, de structures, de bâtiments publics, d'entreprises, de terres cultivées, d'églises, etc. qui seront touchés.

11. Cadre des droits : Présentation de toutes les catégories de personnes concernées et des options qui leur ont été/sont proposées, de préférence résumées sous forme de tableau.

12. Mesures de restauration des moyens de subsistance : Les différentes mesures à utiliser pour améliorer ou restaurer les moyens de subsistance des personnes déplacées.

13. Sites de réinstallation : y compris la sélection du site, la préparation du site et la relocalisation, les sites de relocalisation alternatifs envisagés et l'explication de ceux sélectionnés, les impacts sur les communautés d'accueil.

14. Logement, infrastructures et services sociaux : plans visant à fournir (ou à financer la fourniture par les personnes réinstallées) des logements, des infrastructures (par exemple, l'approvisionnement en eau, les routes de desserte) et des services sociaux (par exemple, les écoles, les services de santé) ; plans visant à assurer des services comparables aux populations d'accueil ; tout développement de site nécessaire, conception technique et architecturale pour ces installations.

15. Procédures de règlement des griefs : procédures abordables et accessibles pour le règlement par des tiers des différends découlant de la réinstallation ; ces mécanismes de règlement des griefs devraient tenir compte de la disponibilité de recours judiciaires et de mécanismes communautaires et traditionnels de règlement des différends.

16. Responsabilités organisationnelles : Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et de la prestation de services ; les dispositions visant à assurer une coordination appropriée entre les organismes et les juridictions impliqués dans la mise en œuvre ; et toutes les mesures (y compris l'assistance technique) nécessaires pour renforcer la

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 160sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

capacité des organismes de mise en œuvre à concevoir et à mener à bien les activités de réinstallation ; les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes de la responsabilité de la gestion des installations et des services fournis dans le cadre du projet et au transfert d'autres responsabilités de ce type des organismes de mise en œuvre de la réinstallation, le cas échéant.

17. Calendrier de mise en œuvre : Un calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à la mise en œuvre, y compris les dates cibles pour la réalisation des avantages escomptés pour les personnes réinstallées et les hôtes, et la mise en œuvre des différentes formes d'assistance. Le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre du projet global.

18. Coûts et budget : Tableaux présentant des estimations de coûts détaillées pour toutes les activités de réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance démographique et autres imprévus ; les calendriers de dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions pour un flux de fonds en temps opportun et le financement de la réinstallation, le cas échéant, dans des zones situées hors de la juridiction des organismes de mise en œuvre.

19. Suivi, évaluation et rapports : dispositions pour le suivi des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétées par des observateurs indépendants pour garantir des informations complètes et objectives ; indicateurs de suivi des performances pour mesurer les intrants, les extrants et les résultats des activités de réinstallation ; implication des personnes déplacées dans le processus de suivi ; évaluation de l'impact de la réinstallation pendant une période raisonnable après l'achèvement de toutes les activités de réinstallation et de développement connexes ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour guider la mise en œuvre ultérieure.

20. Voluntary land donation: Where land is donated by the community or registered landowner, arrangements are required to ensure that the donation is indeed voluntarily given, the donor is the legitimate owner of such lands, and that the donor is fully informed of the nature of the Project and the consequences or terms of donating the land. Demonstrate the appropriateness of the donated land for the project; complete due diligence on the ownership of the land and any assets that will potentially be affected; ensure that the affected persons understand the alternatives to land donation, the conditions under which

	ANNEXE 4	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 161sur 227
	ORIENTATION POUR L'ACQUISITION DE TERRES ET LA RÉINSTALLATION	

the donation will be made, and assess and quantify the potential loss to be suffered as a result of the donation; obtain informed consent through written confirmation of the donation; complete the compensation assessment and delivery for any assets to be removed from the land. Full and proper documentation of all consultations, meetings, grievances, and actions taken to address grievances has been reviewed and made available.

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 162sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

Annexe 5 : Orientations sur les peuples autochtones

Le Fonds reconnaît que les peuples autochtones des régions où les activités des sociétés du portefeuille seront mises en œuvre constituent des groupes sociaux distincts de la société dominante, qui peuvent inclure les segments communautaires les plus marginalisés et les plus vulnérables économiquement, socialement et juridiquement dans lesquels ils résident. Les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables à cet égard lorsque les investissements transforment, empiètent ou dégradent considérablement leurs terres et leurs ressources. Le statut vulnérable des peuples autochtones peut limiter leur capacité à défendre leurs droits et intérêts sur les terres et les ressources naturelles et culturelles, et restreindre leur capacité à participer au développement et à en bénéficier, mettant ainsi en danger leurs langues, leurs cultures, leurs religions, leurs croyances spirituelles et leurs institutions.

Les exigences de la norme de performance de l'IFC pour les peuples autochtones (norme de performance 7) s'appliquent à toutes les activités soutenues par le Fonds qui pourraient avoir une incidence sur les peuples autochtones. L'EIES réalisée par la société de portefeuille conformément aux exigences ESG du Fonds déterminera l'applicabilité de la norme de sauvegarde ainsi que de la politique du GCF relative aux peuples autochtones. Le SGES de la société de portefeuille devra prévoir les actions et mesures de mise en œuvre nécessaires pour satisfaire et gérer ces exigences.

Aux fins du Fonds, la définition des peuples autochtones basée sur la norme de performance de l'IFC, la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et la politique du FVC relative aux peuples autochtones sera adoptée pour désigner des personnes ou des groupes de personnes constituant un groupe social et culturel distinct avec des caractéristiques communes à divers degrés d'auto-identification à un groupe culturel particulier, d'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, d'adhésion à des institutions coutumières et/ou de pratique d'un dialecte ou d'une langue distincts.

Le Fonds reconnaît que le contexte et la situation des peuples autochtones varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Les antécédents historiques et culturels particuliers des

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 163sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

peuples autochtones ainsi que leur contexte national et régional devront être pris en considération dans le processus d'EIES.

Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des répercussions sur les peuples autochtones, la société de portefeuille prendra les mesures suivantes :

(a) Identifier les communautés autochtones dans la zone du projet, en particulier celles qui peuvent être directement ou indirectement affectées par les sous-projets ou les investissements. Dans certaines circonstances, la société de portefeuille peut faire appel à des professionnels compétents et leur demander conseil pour déterminer si un groupe est considéré comme autochtone dans le contexte des activités.

(b) Développer une compréhension du contexte social et démographique de la population locale, y compris des peuples autochtones, en analysant les principales caractéristiques de la communauté, l'environnement social et politique et les facteurs socio-économiques locaux qui ont un impact sur les peuples autochtones.

c) Déterminer la nature et évaluer l'étendue et l'ampleur des impacts économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux directs et indirects potentiels des activités sur les communautés autochtones identifiées. Cela devrait inclure une analyse de toute utilisation existante par les communautés autochtones des paysages dégradés où les activités sont proposées, y compris l'utilisation d'éléments non ligneux ou de produits forestiers non ligneux.

d) Entreprendre un dialogue constructif avec les peuples et communautés autochtones concernés ou susceptibles de l'être afin de les informer des activités, de leurs risques, de leurs impacts et des mesures visant à gérer et atténuer ces risques et impacts, et de leur donner la possibilité de donner leur avis. Le niveau de participation des communautés doit être conçu selon les principes de consultation et de participation éclairées et/ou de négociation de bonne foi, comme l'exigent les normes et politiques de sauvegarde pertinentes.

(e) Entreprendre le processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) conformément aux exigences des normes de performance de la SFI, de la politique des peuples autochtones du FVC et des lois et politiques nationales pertinentes. Le processus de

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 164sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

mise en œuvre du CLPE, l'accord conclu entre les peuples autochtones concernés ou susceptibles de l'être, ainsi que les preuves et les résultats de ce processus seront convenus avec les peuples autochtones en tenant compte des pratiques préférées et traditionnelles des communautés. La documentation du CLPE sera préparée dans le cadre de la diligence raisonnable sur le sous-projet.

(f) Selon la nature et la portée du projet et la structure de mise en œuvre, faire appel à des services de conseil, à des organisations de la société civile et/ou à des agences gouvernementales compétentes pour aider à mobiliser les communautés et les préparer à participer à la planification du projet si nécessaire.

(g) Consulter les peuples autochtones présents ou ayant un attachement collectif à la zone du projet concernant les activités proposées, la conception et la mise en œuvre du projet et les modalités de partage des bénéfices. Le processus de consultation doit également permettre aux peuples autochtones d'informer la société du portefeuille de leurs points de vue, qu'ils soient favorables ou défavorables à ces activités, et de formuler des recommandations sur la manière dont ils peuvent participer à la conception, à la prise de décision et à la mise en œuvre du sous-projet.

(h) La consultation des parties prenantes doit être guidée par une stratégie de consultation décrivant la manière dont les peuples autochtones concernés seront consultés et participeront tout au long du cycle du sous-projet. Cette stratégie de consultation doit être intégrée dans un plan assorti d'un calendrier, tel qu'un plan pour les peuples autochtones (ou un plan plus vaste contenant des éléments distincts pour les peuples autochtones). La portée et l'échelle de ce plan seront proportionnelles aux risques et aux impacts potentiels du projet. Lorsque les peuples autochtones constituent la majorité des communautés concernées, le plan pour les peuples autochtones peut être intégré au PGES du projet.

Les peuples autochtones sont souvent étroitement attachés à leurs terres dont ils dépendent et aux ressources naturelles qui leur sont traditionnellement détenues ou utilisées de manière coutumière. Bien que les peuples autochtones concernés ne possèdent pas nécessairement de titre légal sur ces terres au sens des lois nationales applicables, leur utilisation de ces terres, y compris leur utilisation saisonnière ou cyclique pour leurs moyens de subsistance, leurs

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 165sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

cérémonies et leurs buts spirituels qui définissent leur identité et leur communauté, peut être justifiée et documentée.

Les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables si leurs terres et leurs ressources sont transformées, envahies ou considérablement dégradées. Les activités peuvent porter atteinte à l'utilisation de la langue, aux pratiques culturelles, aux arrangements institutionnels et aux croyances religieuses ou spirituelles des peuples autochtones. Si la société de portefeuille implante un projet sur des terres appartenant traditionnellement aux peuples autochtones ou faisant l'objet d'une utilisation coutumière par ces derniers, et que des impacts négatifs sont prévisibles, la société prendra les mesures suivantes :

a) Identifier et examiner tous les intérêts fonciers et les utilisations traditionnelles des ressources avant d'acheter ou de louer des terres;

(b) Documenter tous les efforts entrepris pour examiner d'autres zones de projet et ressources naturelles affectées et minimiser les impacts sur les terres et les ressources naturelles et envisager des conceptions de projets alternatives réalisables pour éviter de déplacer les peuples autochtones des terres et des ressources naturelles détenues en commun et soumises à la propriété traditionnelle ou à l'usage coutumier.

c) Veiller à ce que les communautés affectées soient informées de leurs droits fonciers en vertu de la législation nationale, y compris de toute loi nationale reconnaissant les droits d'usage coutumiers, et d'une manière culturellement appropriée.

(d) Entreprendre une évaluation inclusive en matière de genre documentant l'utilisation et la gestion des ressources par les communautés autochtones concernées sans porter préjudice aux revendications territoriales des peuples autochtones.

e) Offrir une compensation aux communautés autochtones concernées et/ou leur offrir des possibilités de développement et de partage des bénéfices culturellement appropriées et durables et suivre une procédure régulière lorsque leurs terres et leurs ressources naturelles peuvent être exploitées commercialement.

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 166sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

(f) Envisager des conceptions de projets alternatives réalisables pour éviter de déplacer les peuples autochtones des terres et des ressources naturelles détenues en commun et soumises à la propriété traditionnelle ou à l'usage coutumier.

(g) Éviter d'entreprendre des activités de projet susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine culturel essentiel à l'identité et/ou à la vie culturelle, cérémonielle ou spirituelle des peuples autochtones. Si cela est inévitable, obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés des peuples autochtones concernés. This means that companies must not use indigenous symbols, likeness, or other materials in marketing or commercial purposes without free, informed, and prior consent from Indigenous communities. ARAF does not intend to invest in companies that have a history of harming the cultural heritage of Indigenous communities.

Indigenous Knowledge Sharing

ARAF II intends to include Indigenous communities, whenever feasible, in the Fund's stakeholder engagement process. The Fund intends to have regional and country-specific virtual stakeholder engagement sessions annually. In these sessions, ARAF II intends on updating stakeholders on the project and learn from stakeholders on an ongoing basis. We will seek guidance and advise from Indigenous communities on project goals, climate resilience benefits for farmers, and Indigenous knowledge.

We intend to share what we learn from Indigenous communities with our portfolio companies and other relevant stakeholders. We believe that sharing this important knowledge can enhance the impact of these portfolio companies.

Additionally, we expect to update Indigenous communities about our investments to ensure there is no harm to their cultural heritage.

Countries and Indigenous Communities

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 167sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

Pays	Peuples autochtones	Impact	Connaissances et patrimoine culturel
Côte d'Ivoire	Absence – Compte tenu de la définition des « peuples autochtones » du FVC, disponible aux paragraphes 13 à 16 de la politique des peuples autochtones du FVC, il n'existe pas de peuples autochtones, de groupes forestiers/chasseurs ou de groupes pastoraux présents dans les zones ciblées par le projet. Le Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA) exclut la présence de peuples autochtones en Côte d'Ivoire.	N / A	N / A

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 168sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

Egypte	Bien qu'il n'existe pas de groupes ethniques autochtones officiellement reconnus, les Nubiens sont une minorité ethnique résidant en Égypte.	Les communautés nubiennes dépendent de l'agriculture et certaines entreprises pourraient opérer dans des zones proches de la communauté nubienne. ARAF II aurait un impact positif sur cette communauté.	L'impact négatif potentiel d'ARAF II sur le patrimoine culturel est très limité. En outre, le Fonds entend partager publiquement des informations sur la résilience climatique des petits exploitants agricoles.
Ghana	Le Ghana compte six catégories ethniques principales, qui peuvent être subdivisées en plus de 90 groupes et sous-groupes ethniques. ¹⁵¹ Le Ghana n'a pas officiellement reconnu les peuples autochtones. Selon le répertoire mondial des minorités et des peuples autochtones au Ghana publié par Minority Group International, il n'existe aucun groupe au Ghana identifié comme peuple autochtone.	Il n'existe aucun groupe au Ghana qui réponde à la définition de « groupes autochtones » conformément aux exigences de la norme de performance 7 de l'IFC. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce fonds ARAF II, il n'est donc pas prévu qu'il y ait un	Le Fonds ne prévoit aucun impact négatif sur le patrimoine culturel ou les connaissances autochtones.

¹⁵¹ <https://minorityrights.org/country/ghana/>

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 169sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

	¹⁵² Cependant, il existe deux groupes minoritaires, les Ewe et les Konkomba. ¹⁵³	risque associé aux groupes autochtones qui pourrait déclencher l'exigence de préparation d'un plan pour les peuples autochtones pour le programme.	
Maroc	Amazigh	De nombreux Amazighs travaillent dans l'agriculture. Nous pensons que les entreprises dans lesquelles nous investissons auront un impact positif sur les agriculteurs autochtones	La langue et la culture amazighes bénéficient de protections juridiques claires. Le Fonds et les sociétés dans lesquelles il investit devront se conformer à ces lois.
Nigeria	On estime que le Nigéria compte plus de 250 groupes ethniques. ¹⁵⁴ Ces groupes peuvent être classés en	Les entreprises du portefeuille ARAF II peuvent opérer dans des zones où vivent des peuples autochtones ou	Le Fonds ne prévoit aucun impact négatif sur le

¹⁵² [fichier:///C:/Users/tchore/Downloads/1997-directory.pdf](file:///C:/Users/tchore/Downloads/1997-directory.pdf)

¹⁵³ [fichier:///C:/Users/tchore/Downloads/1997-directory.pdf](file:///C:/Users/tchore/Downloads/1997-directory.pdf)

¹⁵⁴ https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/StudyRRR/Nigeria_NHRI.doc#:~:text=These%20ethnic%20groups%20and%20tribes,and%20ethnic%20«%20minorités%20»2.

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 170sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

	<p>majorités et minorités ethniques. ¹⁵⁵Le Nigéria ne dispose d'aucun processus formel de reconnaissance des populations autochtones. ¹⁵⁶De plus, la diversité ethnique du pays rend difficile l'identification des populations/groupes autochtones. ¹⁵⁷Cependant, le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a identifié trois groupes ethniques au Nigéria qui peuvent être classés comme « peuples/groupes autochtones ». ¹⁵⁸Les trois groupes ethniques sont les Ogonis , les Ijaws et les Peuls nomades. Les trois groupes ethniques ont été identifiés en fonction des défis importants auxquels ils sont</p>	<p>interagir avec ces populations. Elles peuvent ne pas avoir obtenu le consentement libre, éclairé ou préalable des populations autochtones pour travailler sur leur territoire. Certaines activités des entreprises pourraient aller à l'encontre des normes et des attentes locales, entraînant des impacts négatifs sur les communautés autochtones. Les entreprises pourraient entreprendre des activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine culturel essentiel à l'identité et/ou à la vie culturelle, cérémonielle ou spirituelle des peuples autochtones. Les entreprises peuvent ne pas avoir de politiques relatives aux peuples autochtones et ne pas avoir de procédures pour</p>	<p>patrimoine culturel ou les connaissances autochtones.</p>
--	---	--	--

¹⁵⁵https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/StudyRRR/Nigeria_NHRI.doc#:~:text=These%20ethnic%20groups%20and%20tribes,and%20ethnic%20%20«%20minorités%20»2.

¹⁵⁶https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/StudyRRR/Nigeria_NHRI.doc#:~:text=These%20ethnic%20groups%20and%20tribes,and%20ethnic%20%20«%20minorités%20»2.

¹⁵⁷https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/StudyRRR/Nigeria_NHRI.doc#:~:text=These%20ethnic%20groups%20and%20tribes,and%20ethnic%20%20«%20minorités%20»2.

¹⁵⁸https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/StudyRRR/Nigeria_NHRI.doc#:~:text=These%20ethnic%20groups%20and%20tribes,and%20ethnic%20%20«%20minorités%20»2.

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 171 sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

	<p>confrontés dans le contexte des ressources foncières, de la dégradation de l'environnement et de l'accès aux soins de santé et à l'éducation.¹⁵⁹</p>	<p>interagir avec les communautés autochtones. Les entreprises qui n'ont pas de politiques et de procédures liées aux meilleures pratiques pourraient porter préjudice aux populations autochtones.</p> <p>L'ARAF dispose d'une politique relative aux peuples autochtones qui éclaire les engagements avec les peuples autochtones. L'ARAF dispose également d'un plan d'engagement des parties prenantes qui intègre la voix et le consentement des autochtones. L'ARAF effectuera une vérification diligente des entreprises sur leur engagement et leurs politiques concernant les peuples autochtones. Si les entreprises interagissent avec les populations autochtones, l'ARAF s'attendra à ce qu'elles disposent de politiques et de procédures appropriées</p>	
--	--	---	--

¹⁵⁹[https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/StudyRRR/Nigeria_NHRI.doc#:~:text=These%20ethnic%20groups%20and%20tribes,and%20ethnic%20«%20minorités%20»](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/StudyRRR/Nigeria_NHRI.doc#:~:text=These%20ethnic%20groups%20and%20tribes,and%20ethnic%20«%20minorités%20»,).

	ANNEXE 5	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 172sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	

		concernant les peuples autochtones.	
Ouganda	Benet, les Batwa, les Ik , les Karamojong et les Basongora	Le gouvernement ougandais ne reconnaît légalement aucun groupe autochtone. Le Fonds entend avoir un impact positif sur les agriculteurs autochtones en investissant dans des entreprises agricoles qui vendent des biens et des services qui améliorent la résilience climatique. Le Fonds se conformera au PIP lors de ses relations avec les communautés autochtones, quel que soit leur statut juridique.	Le Fonds ne prévoit aucun impact négatif sur le patrimoine culturel ou les connaissances autochtones.

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 173sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

Annexe 6 : Aperçu du plan d'engagement des parties prenantes

Overview

- Context and Rationale
- Objectives
- Assessment
- Activities and Next Steps
- Summary of Activities
- Types of Engagement
- Reporting
- Oversight
- ARAF II Stakeholder List
- Stakeholder Engagement Plan Outline

Context and Rationale

The ARAF II Stakeholder Engagement Plan ("Plan") is an important instrument for including stakeholder learning, communication, and monitoring for both developing and implementing the Acumen Resilient Agriculture Fund II ("ARAF II" or "Fund").

The Plan is an essential component of the ARAF II ESMS as stakeholders inform both project opportunities and potential "Fund" and business risks. The Stakeholder Engagement Plan was created by the ARAF II team and will be overseen by the Managing Director and implemented by the Climate and ESG officer along with the remaining Fund team.

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 174sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

Objectives

- To engage in meaningful consultation with a diverse cohort of beneficiaries, stakeholders and relevant organisations representing unique and helpful viewpoints to enhance the ARAF II Project.
- To describe and seek input on the project design of ARAF II.
- To ensure free informed, and prior consent from Indigenous communities invited to the virtual stakeholder engagement webinars.
- To learn from communities on gender norms, local needs, agricultural issues, climate change issues and local solutions.

Assessment

ARAF II is a small financial organisation with a limited operational footprint with activities largely limited to investment services. Key stakeholders, including Fund investors, seek to ensure that the Fund's limited operational and investing activities both achieve positive social and environmental impact and limit harm to the communities that the Fund serves.

ARAF II regularly engages with stakeholders to ensure a deep understanding of local context, risks to ARAF II, and risks from ARAF's investing activities. ARAF II stakeholders, their importance to the Fund, and strategy for engaging them are shared in the Stakeholder Engagement table.

ARAF II has sought guidance and insights from key stakeholders across ARAF II geographies in the development of the Fund. The team mapped key and diverse stakeholders that can deepen our understanding of opportunities and risks in key markets. Stakeholders include government entities, investors, donors, pipeline companies, industry associations, affiliated nonprofits, civil society organizations, advocacy groups, and prospective beneficiaries. ARAF

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 175sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

It sought to create meaningful opportunities for engagement, which includes virtual consultations, stakeholder gatherings, conference attendance, in-person government meetings, and field visits. The team tracks stakeholder engagement to ensure fulsome engagement, data collection, and identifying gaps.

Nationally Designated Authorities (NDAs), government organisations responsible for approving GCF projects with no-objection letters, are valuable partners for the Fund's development. NDAs have helped ARAF II align investing activities with country climate priorities and deepen knowledge of country context, risks, challenges, and opportunities in these markets. NDA engagement has helped the Fund enhance market studies, gender assessments, climate assessments, and monitoring and reporting tools.

ARAF II, much like ARAF I, remains committed to learning from smallholder farmers and ARAF beneficiaries. 60 decibel consumer surveys from Fund I have informed investment and impact strategy. The team has learned and seeks to continue learning from farmers what business models, products and services are most impactful to them and generate the strongest climate resilience benefits.

Activities and Next Steps

The ARAF II team expects to continually host in-person meetings, consultations, and virtual stakeholder gatherings both during fund development and implementation.

The team has attended a number of important stakeholder gatherings including several conferences with potential fund investors, co-investors in ARAF portfolio companies, and pipeline companies. ARAF has engaged a number of government entities, consultants, civil society organizations, women's groups, and potential pipeline companies.

The team expects to continually ensure the effective engagement of communities and individuals, including transboundary, persons in vulnerable positions and situations, and marginalised groups and individuals that are affected or may be potentially affected by ARAF II activities.

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 176sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

The team seeks to continue learning from and sharing insights with stakeholders through Fund implementation. ARAF intends to share relevant information with stakeholders via virtual stakeholder meetings, consultations, and, when feasible and appropriate, reporting.

The ARAF team expects to listen to and learn from program beneficiaries on a regular basis. The team, with 60 decibels (a customer surveying company), developed a climate resilience surveying tool that focuses on learning about the climate resilience benefits and challenges farmers attain from ARAF portfolio companies' products and services. The climate resilience survey asks farmers, often via text messages, about benefits like yield increases, access to markets, income increases, productivity increases, and other important climate resilience benefits.

When engaging stakeholders, the team will take into consideration various risks and impacts, including where appropriate transboundary impacts as well as opportunities to enhance environmental and social outcomes of ARAF II.

The team will also listen to and support end-users, beneficiaries, and other program participants with our grievance redress mechanism.

Our team seeks to continuously learn from and communicate with portfolio companies. The team intends to have strong visibility into company operations and activities through board representation, mandated reporting, and field visits.

The team also expects to engage with investors on a regular basis. Investors in the Fund are expected to play an important advisory, compliance, and directional role for Fund activities. Their expertise and experience will benefit the Fund's investing strategy and implementation. The Fund also expects to routinely engage with ARAF II co-investors.

Stakeholder engagement is an iterative process with many types of engagement, the plan and activities are expected to be revisited and evaluated on a regular basis.

Types of Engagement

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 177sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

Meetings: The team has held meetings with Nationally Designated Authorities, government entities, NGOs, and Civil Society organizations. Meetings serve as our strongest opportunity to get direct, real-time feedback on ARAF II.

Webinars: We host webinars to sensitize key stakeholders to our Fund and investing strategy. This is also an opportunity for our team to get high level feedback from a diverse group of stakeholders:

Conferences: The ARAF II team attends conferences to meet pipeline companies, potential investors, and other organizations and leaders in the industry. The team seeks to share our learnings by attending conferences.

Surveys: We survey beneficiaries to understand the impact of our investments.

Reports: ARAF II intends to provide annual reporting to investors and key stakeholders. Reports are a valuable tool to sensitize stakeholders to ongoing activity and insights we develop in the lifecycle of the fund.

Grievance Mechanism: Beneficiaries and project affected people can use the grievance mechanism to share complaints with the Fund team. The grievance mechanism, also known as the Fund's Complaints Policy, is aligned with the Ruggie principles and has survivor-centered protections.

Summary of Activities

The ARAF II team has engaged different stakeholder groups including government entities, industry associations, local businesses, women's groups, Indigenous organizations, civil society organizations and other relevant stakeholders through virtual and in-person meetings.

No.	Country	Date	Engagement	Language
1	Côte d'Ivoire	July 2 nd 2024	In-person Meeting	English/French
2	Ghana	July 23 rd 2024	Virtual Meeting	English
3	Uganda	July 4 th 2024	Virtual Meeting	English

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 178sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

4	Morocco	July 24 th 2024	Virtual Meeting	English
5	Egypt	July 25 th 2024	Virtual Meeting	English
6	Nigeria	3 rd June 2024	Virtual Meeting	English

Reporting

The ARAF II team intends to report on our investments and activities on an annual basis. We also provide quarterly and semiannual financial reporting to investors including the GCF. We also engage investors during our Limited Partnership Advisory Committee meetings. Investors can share their feedback, advice, and recommendations with the team during our LPAC meetings. Additionally, we report to GCF on an annual basis through annual performance reports.

ARAF II also intends on sharing community reports that may be presented or distributed to various stakeholders including NDAs, NGOs, civil society organizations, and other relevant parties. The reports may be presented or distributed through a virtual or in person stakeholder meeting with different stakeholder groups, which may include government entities, industry associations, local businesses, women's groups, Indigenous organizations, civil society organizations, academic institutions, and other relevant parties. The virtual or in person stakeholder meetings will be undertaken in a manner that is gender-sensitive, culturally appropriate, inclusive, and participatory.

Finally, ARAF II expects reporting from Portfolio Companies. Portfolio Companies are expected to provide impact, financial, and other data. Portfolio companies are expected to report on Gender Action Plans and ESG Action Plans.

Oversight

Acumen as the Accredited Entity is expected to play an oversight role over ARAF II's stakeholder engagement activities. Acumen will ensure that the team fulfils the Fund's stakeholder engagement obligations.

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 179sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

ARAF II Stakeholder List			
Category and key issue	Key Stakeholders	Level of Interest and Influence	Stakeholder Engagement Strategy
1. Entrepreneurial ecosystem – access to capital; driving innovation and promoting diversity.	1.1 Early and mid-stage agricultural companies in East, West, and North Africa	The management teams in these companies are aligned to ARAF's goals of building climate resilience in markets of operation.	The ARAF team intends to proactively engage with management teams of potential investees to understand strategies, business model, and alignment with ARAF's investing and impact criteria. Post-investment monitoring both through board representation and mandated reporting focuses on financials, impact, and ESG.

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 180sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

<p>2. Regulatory – agriculture; climate ambition; NDC's; climate resilience strategies; tax/incentives; duties.</p>	<p>Government Agencies; Relevant Ministries; etc.</p>	<p>National governments and their agencies are aligned to ARAF's mandate of achieving universal electrification and climate mitigation. They are critical to development of an enabling environment for sustainability and growth of the sector.</p> <p>Through GCF funding, National Designated Authorities (NDAs) retain a high level of influence in ARAF's activities. Other regulators have a high level of influence as relates to approvals but have low interest levels.</p>	<p>Engagement of general regulators (Ministries and Agencies) on industry-wide matters will occur primarily through the industry associations (GOGLA and EAVCA) of which ARAF is a participating member. ARAF will also work to ensure compliance with requirements from other relevant agencies such as the Competition Commission.</p> <p>ARAF intends to regularly engage with the NDAs in ARAF countries. The NDA representatives are expected to be invited to quarterly meetings and receive reports highlighting Fund performance. These representatives will also be invited to participate in knowledge-sharing events and round tables hosted by ARAF.</p>
<p>3. Investors</p>	<p>DFI's, Private Equity and Debt Investors, Venture Capital Funds and Family Offices</p>	<p>These stakeholders hold mandates to support climate resilience goals and/or to support allocation of capital to the sector and markets. They maintain high levels of influence and interest as they hold debt or equity investments in ARAF's portfolio companies and/or pipeline opportunities and can determine the terms of investments as well as post-investment strategies. They may also, in some cases, such as with Acumen Fund</p>	<p>ARAF manages these stakeholders closely through calls, meetings, and gatherings. The Fund also holds frequent meetings with co-investors to discuss company specific activities and engagement. Investors who are also LPs into ARAF will receive quarterly updates on Fund financial and impact performance and are invited to an Annual General Meeting to discuss in detail, operational and Fund activities for the year.</p>

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 181sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

		and GCF be direct investors into ARAF.	
4. Broader Industry – advances in technology; other industry risks	Industry Associations: ClimateShot Investor Coalition, The East African Venture Capital Association (EAVCA)	These institutions share insights and opportunities that are valuable as an investor in Africa and within the agriculture ecosystem. They are expected to have low levels of influence over ARAF's specific activities but remain important in sector-wide representation.	ARAF seeks to provide guidance and insights to relevant associations and conferences to grow the ecosystem and build farmer climate resilience.
5. National and international civil society organizations; International/Intergovernmental organizations; Indigenous people's; women's groups; vulnerable individuals and groups; affected communities	Woman Who Farm Africa The Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee (IPACC) Alliance for a Green Revolution in Africa (AGRA) International Institute of Tropical Agriculture (IITA) International Fund for Agriculture Development (IFAD) Food and Agriculture Organization (FAO)	Consulting and engaging with associations and multi-national interest groups representing under-represented, under-served, and marginalized communities is a fundamental component of fund development. These groups will inform the implementation of the ESMS, grievance mechanism, technical assistance facility, and other stakeholder engagement tools.	ARAF will engage these groups during the fund development stage of the process through meetings and webinars both to share the project and to learn about the local and market specific context. Women's groups and relevant industry associations may be engaged to share insights from the gender work across the investing strategy and TAF. Civic organizations and other associations may be consulted if the fund needs support on specific E&S issues.

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 182sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

6. Beneficiaries and end-users - impact, grievances, and complaints, and impacts	Smallholder farmers, climate vulnerable communities	Creating meaningful impact for beneficiaries is a very important component of ARAF II. Beneficiary and end-user voice will be especially important to portfolio company success and ensuring that we are meaningfully engaging with the communities we serve.	Each of our portfolio companies will have stakeholder engagement plans for the communities they operate within. Additionally, we will commission studies for our companies so that they can better incorporate customer and community feedback. Finally, portfolio companies are expected to have or to develop grievance mechanisms that respond to community concerns. At the fund level, ARAF II has a robust grievance redress mechanism aligned with international best practices. Additionally, the fund has a strong complaints mechanism, Indigenous Peoples Policy, and Gender Action Plan to ensure vulnerable populations are engaged in the Fund.
--	---	---	--

As per the IFC Performance Standards Guidance 1 a comprehensive Stakeholder Engagement Plan should contain the following elements, with scope of level of detailed scaled to fit the needs of the project:

1. **Introduction.** Briefly describe the project including design elements and potential environmental and social issues. Where possible, include maps of the project site and surrounding area.

2. **Regulations and requirements.** Summarize any legal, regulatory or company requirements pertaining to stakeholder engagement applicable to the project. This may involve public consultation and disclosure requirements related to the ESIA process.

3. **Summary of any previous stakeholder engagement activities.** If the company has undertaken any information disclosure and/or consultation to date:

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 183sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

- Type of information disclosed, in what forms and how it was disseminated.
- The locations and dates of any meetings undertaken to date.
- Individuals, groups, and/or organizations that have been consulted.
- Key issues discussed, and key concerns raised.
- Company response to issues raised, including any commitments or follow-up actions.
- Process undertaken for documenting these activities and reporting back to stakeholders.

4. Project Stakeholders. List the key stakeholder groups who will be informed and consulted about the project. These should include persons or groups who:

- Are directly and/or indirectly affected by the project.
- Have interests in the project or Portfolio Company that determine them as stakeholders.
- Have the potential to influence project outcomes or company operations

Examples of potential stakeholders are affected communities that live in the area or adjacent to potential Portfolio Company's operations or depend on the resources of such areas; communities and individuals, including transboundary, persons in vulnerable positions and situations, and marginalised groups and individuals that are affected or potentially affected; local organizations; NGOs; government authorities; politicians; other companies; labor unions; academics; religious groups; national environmental and social public sector agencies; the media.

5. Stakeholder Engagement Program

- Summarize the purpose and goals of the program (either project-specific or corporate).

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 184sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

- Briefly describe what information will be disclosed, in what formats, and the types of methods that will be used to communicate this information to each of the stakeholder groups. Methods used may vary according to target audience, for example: newspapers, posters, radio, television, information centers and exhibitions or other visual displays, brochures, leaflets, posters, non-technical summary documents and reports.

- Briefly describe the methods that will be used to consult with each of the stakeholder groups. Methods used may vary according to target audience, for example: interviews with stakeholder representatives and key informants; surveys, polls, and questionnaires; public meetings, workshops and/or focus groups with specific groups; participatory methods; other traditional mechanisms for consultation and decision-making. Methods used should be culturally appropriate, gender responsive/sensitive, inclusive, participatory and, in certain circumstances, free, prior informed consent should be obtained.

- Describe how the views of women and other relevant sub-groups (e.g., minorities, elderly, youth, etc.) will be considered during the process.

- Describe any other engagement activities that will be undertaken, including meaningful consultation, participatory processes, joint decision-making, and/or partnerships undertaken with local communities, NGOs, or other project stakeholders. Examples include benefit-sharing programs, stakeholders development initiatives, resettlement and development programs, and/or training and microfinance programs.

- Describe the process by which people affected by the project/ stakeholders with complaints can bring their grievances and concerns to the project management's attention, and how they will be considered and addressed.

6. Timetable. Provide a schedule outlining dates/periodicity and locations where various stakeholder engagement activities, including consultation, disclosure, and partnerships will take place and the date by which such activities will be incorporated into the company's management system (at either the project or corporate level).

7. Resources and Responsibilities

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 185sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

- Indicate what staff and resources will be devoted to managing and implementing the company's Stakeholder Engagement Program.

- Indicate who within the company will be responsible for conducting these activities and what budget has been allocated toward these activities.

- For projects with significant or diverse impacts and multiple stakeholder groups, it is good practice for a company to hire a qualified Stakeholders Liaison Officer(s) to arrange and facilitate these activities at the project and/or corporate level. Integration of the stakeholder's liaison function with other core business functions is also important, as is management involvement and oversight.

8. **Grievance Mechanism.** Describe the process by which people affected by the project can bring their grievances to the company for consideration and redress. Indicate who will receive grievances, how and by whom they will be resolved, and how the response will be communicated back to the complainant. Additional guidance on this is provided in Annex 7.

9. **Monitoring and Reporting**

- Describe any plans to involve project stakeholders (including affected communities) or third-party monitors in the monitoring of project impacts and mitigation programs.

- Describe how and when the results of stakeholder engagement activities will be reported back to affected communities as well as broader stakeholder groups.

- Examples include environmental and social assessment reports, company newsletters, annual monitoring reports submitted to lenders, company annual report, company, or corporate sustainability report.

10. **Management Functions.** Indicate how stakeholder engagement activities will be integrated into the company's ESMS and with other core business functions.

- Who will have management oversight for the program

- Plans for hiring, training, and deploying staff to undertake stakeholder engagement work

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 186sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

- Reporting lines between stakeholders' liaison staff and senior management
- How the company's stakeholder engagement strategy will be communicated internally
- What management tools will be used to document, track and manage the process (e.g., stakeholder database, commitments register, etc.)
- For projects or company operations involving contractors, how the interaction between contractors and local stakeholders will be managed to ensure good relations

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 187sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 188sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

Annexe 7 : Orientations sur les mécanismes de réclamation

Un mécanisme de réclamation constitue le système mis en place par le Fonds en référence à ses opérations et en relation avec les opérations de ses sociétés de portefeuille qui offre à toutes les parties prenantes, en particulier aux personnes et aux communautés affectées par le projet, la possibilité de fournir un retour d'information, de canaliser leurs préoccupations et, ainsi, d'accéder à l'information et, le cas échéant, de demander un recours et une réparation.

Un mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet constitue un moyen essentiel pour identifier et remédier rapidement aux impacts indésirables ou imprévus et autres préoccupations découlant de l'exécution du projet. Sa mise en place favorise l'accès des personnes affectées aux recours et peut faciliter la résolution de ces préoccupations et griefs liés à la performance environnementale et sociale du projet.

Ce mécanisme est introduit dès le début de la conception du projet. En termes de périmètre, il concerne l'ensemble des opérations et doit avoir une durée de vie similaire à celle des opérations.

Le Fonds veillera à ce qu'un mécanisme de réclamation soit mis en place au niveau de la société de portefeuille ou du sous-projet, indépendamment d'autres liens complémentaires ou de l'accès aux canaux publics de réclamation existants dans le pays concerné. Pour être efficace, ce mécanisme doit être conçu comme :

- Légitime et fiable
- Adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet
- Diffusées et accessibles, adaptées de manière appropriée à toutes les personnes et communautés potentiellement affectées et aux autres parties intéressées, indépendamment de leur niveau d'alphabétisation et de leurs capacités administratives
- Gratuit pour les parties prenantes

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 189sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

- Inclure l'option d'anonymat, lorsque cela est possible, et garantir le traitement confidentiel des demandes, le cas échéant, demandées par le plaignant
- Juste, transparente et inclusive, compatible avec les droits de l'homme
- Guidé par l'engagement et le dialogue
- Prévisible en termes de processus
- En temps opportun
- Ne pas entraver l'accès au règlement des griefs en raison de la capacité financière d'une personne à demander un recours judiciaire
- Une source d'apprentissage continu pour toutes les parties prenantes, y compris le Fonds et ses sociétés de portefeuille

La société de portefeuille mettra en place un système de retour d'information efficace pour informer les communautés concernées du processus de règlement des griefs du projet et de ses résultats et rendra régulièrement compte au public de sa mise en œuvre, tout en protégeant la vie privée des personnes. La société de portefeuille informera également les communautés concernées de leur droit à un recours judiciaire indépendant si les griefs ne peuvent être résolus de manière satisfaisante à l'aide des mécanismes spécifiques au projet. La résolution d'un grief doit être confirmée par la preuve de la satisfaction de la partie prenante/lésée. La société de portefeuille est tenue de documenter ce processus avec diligence.

Si une plainte n'est pas recevable ou pertinente, la société de portefeuille orientera les parties lésées vers l'autorité compétente ou vers un autre mécanisme de règlement des griefs. Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas entraver l'accès à des recours judiciaires ou administratifs indépendants en dehors du contexte spécifique du projet ; bien au contraire, il doit compléter et faciliter l'accès à des organismes indépendants (par exemple, le médiateur).

	ANNEXE 7	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 190sur 227
	ORIENTATIONS SUR LES MÉCANISMES DE RÉCLAMATION	

Les entreprises du portefeuille sont tenues de surveiller la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et l'efficacité du mécanisme de règlement des griefs. Une attention particulière doit être accordée aux mécanismes de règlement des griefs liés au personnel, aux communautés locales affectées et en cas de réinstallation ou de populations autochtones.

	ANNEXE 8	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 191 sur 227
	POLITIQUE DE PLAINTES DU FONDS	

Annexe 8 : Politique de réclamation du fonds (Grievance Mechanism)

Raisonnement

Une plainte désigne toute expression d'insatisfaction soulevée par des sociétés investies, des investisseurs, des co-investisseurs ou toute autre partie prenante directement concernée (toutes conjointement « parties prenantes ») du Fonds (« le Fonds »).

Le traitement efficace des plaintes présente de nombreux avantages pratiques pour le Fonds et contribue à améliorer la qualité des services. Les plaintes témoignent de décisions erronées, d'une mauvaise prestation de services ou d'une communication potentiellement déficiente. C'est pourquoi le Fonds fait tout son possible pour mener ses activités de manière à éviter de telles plaintes.

Les parties prenantes doivent être assurées que leurs plaintes sont faciles à signaler, reconnues et traitées rapidement, équitablement et avec sensibilité. Pour préserver et améliorer sa réputation, le Fonds doit identifier les parties prenantes insatisfaites et élaborer des méthodes pour résoudre leurs plaintes.

Politique

Afin de garantir que les plaintes soient gérées correctement et résolues rapidement tout en respectant toujours les intérêts des parties prenantes, le Fonds a mis en place une politique de gestion des plaintes selon laquelle :

1. Les parties prenantes ont la possibilité de formuler leurs plaintes ;
2. Les réclamations doivent recevoir une réponse dans les trois mois suivant leur réception.
3. Toutes les plaintes doivent être documentées et signalées.

	ANNEXE 8	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 192sur 227
	POLITIQUE DE PLAINTÉ DU FONDS	

4. The Complaint Policy must work in conjunction with other ESMS related policies and procedures including SEAH guidance, the guidance on Indigenous Peoples, and Guidance for land and resettlement.

La politique de gestion des plaintes ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles en vertu du droit local, ni se substituer aux mécanismes de plainte prévus par des accords spécifiques.

Aucun plaignant qui, de bonne foi, signale une insatisfaction ne sera victime de harcèlement, de représailles ou de conséquences négatives. Tout administrateur, dirigeant ou prestataire de services qui exerce des représailles contre un plaignant sera passible de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation de son mandat ou de son contrat. Cette protection contre les représailles n'a pas pour but d'interdire aux organes de gouvernance du Fonds de prendre des mesures disciplinaires dans le cadre de leurs fonctions habituelles sur la base de facteurs valables liés aux performances.

Procédure

Toutes les réclamations doivent être notifiées au Fonds par écrit, en suivant l'un des canaux suivants :

a) Communication envoyée par courrier postal à l'adresse :

Acumen Capital Partners LLC

40, rue Worth, bureau 303

New York, NY 10013

b) Communication envoyée par courrier électronique à l'adresse :

[[adresse e-mail pour les réclamations à établir et à inclure](#)]

Objet : Réclamations – Fonds

	ANNEXE 8	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 193sur 227
	POLITIQUE DE PLAINTÉ DU FONDS	

Dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après réception de la plainte, la personne de contact désignée au sein du Fonds (la « Personne de contact ») envoie un accusé de réception et informe le plaignant des mesures d'examen prises. La Personne de contact est responsable de la bonne gestion de la procédure de plainte et est le principal interlocuteur des plaignants tout au long du processus.

Toutes les plaintes sont traitées dans un délai raisonnable. À tout moment, un membre du personnel désigné (le « Responsable des plaintes ») veillera à ce que les plaintes soient traitées conformément à la procédure décrite ci-dessus et transmises sans délai injustifié conformément aux obligations réglementaires et contractuelles du Fonds, selon le cas. Le Responsable des plaintes veillera à ce que les plaintes systémiques ou récurrentes soient identifiées et à ce que la cause de ces plaintes soit identifiée et résolue. Le Responsable des plaintes présentera également régulièrement les leçons apprises au Conseil d'administration ainsi que les mesures mises en place pour éviter/limiter les plaintes à l'avenir.

Les plaintes reçues et les rapports qui y sont liés doivent rester confidentiels dans la mesure du possible. Les intérêts de confidentialité seront mis en balance avec la nécessité de mener une enquête adéquate. Le partage d'informations relatives aux plaintes avec des personnes non impliquées dans l'enquête ou la gestion de la procédure de plainte est interdit.

L'enquête a pour but d'analyser les motifs de chaque plainte en examinant de manière impartiale et indépendante la plainte déposée par le plaignant. L'enquête doit viser à parvenir à une évaluation objective du problème en tenant compte de tous les faits connus et en évaluant la manière dont l'affaire doit être suivie, y compris si des poursuites pénales ou d'autres sanctions sont considérées comme appropriées. Si le Conseil d'administration le décide, le Fonds engagera des poursuites et/ou appliquera d'autres sanctions à l'encontre des personnes ou entités soupçonnées d'irrégularités financières.

L'agent des plaintes demeure responsable de la gestion du processus d'enquête, de la détermination des connaissances et des compétences requises pour mener l'enquête et de l'embauche de conseillers externes si nécessaire.

	ANNEXE 8	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 194sur 227
	POLITIQUE DE PLAINTÉ DU FONDS	

Les principaux éléments pris en compte par le responsable des plaintes lors du recrutement d'experts externes pour des enquêtes sont l'expertise, l'indépendance et l'impartialité. Ces experts auront des exigences spécifiques en matière de confidentialité.

Si la plainte concerne le responsable des plaintes ou un membre du conseil, cette ou ces personnes ne seront pas autorisées à participer à l'examen et à l'enquête ni à la détermination de la réparation d'une telle plainte.

La personne de contact répond au plaignant par écrit au plus tard deux mois après réception de la plainte, par courrier postal ou électronique. La réponse contient toute information ou avis jugé utile pour traiter la plainte conformément au principe général de transparence de l'information.

Si le plaignant ne reçoit pas de réponse ou reçoit une réponse insatisfaisante de la personne de contact dans les deux mois suivant le premier traitement de la plainte, le plaignant a le droit de contacter le responsable des plaintes, aux mêmes adresses fournies dans le présent document.

Si, dans un délai d'un mois à compter du jour où la plainte a été adressée au Responsable des plaintes, le plaignant ne reçoit pas de réponse ou reçoit une réponse insatisfaisante, il peut adresser sa demande au Conseil d'administration. Dans ce cas, la personne de contact sera chargée de veiller à ce que la plainte soit reçue par le Conseil d'administration.

Rapport et conservation des dossiers (après résolution de la plainte)

L'agent des plaintes veille à la tenue du Rapport des plaintes dont l'objectif est de conserver une trace de toutes les informations utiles pour assurer un bon suivi des plaintes.

Avant le 1er mars de chaque année et chaque réunion préprogrammée du Conseil d'administration, le Responsable des plaintes doit présenter un rapport de plainte au Conseil d'administration avec une analyse de l'activité de la plainte de l'année ou de la période précédente.

	ANNEXE 8	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 195sur 227
	POLITIQUE DE PLAINTÉ DU FONDS	

Tous les enregistrements des plaintes seront conservés par le responsable des plaintes, anonymisés dans la mesure nécessaire, et seront conservés pendant une période minimale de 5 ans.

Les plaignants ont le droit de rester anonymes tout au long du processus d'enquête. Dans ce cas, les plaignants doivent savoir qu'ils ne recevront aucune notification concernant l'état d'avancement et l'issue des enquêtes et ne seront pas contactés par la personne de contact.

Complainants who have disclosed their identities when lodging their complaints have given their express consent to receive notifications regarding the status of investigations, to be contacted by the Contact Person, the Complaints Officer, or any or several members of the Board of Managers, in case further information is required, and to receive an answer to the complaint. **SEAH Procedures**

The Complaint Policy has specific protections to ensure that it is survivor-centered and gender-responsive. Complaints/grievances can be shared with strict confidentiality and/or anonymity. ARAF will encourage complainants with concerns about their safety, if directly working with the Fund or a portfolio company, to have flexible workspaces. SEAH and all grievance data will be ethically and securely stored to ensure privacy. The Fund intends to also seek resolution with the complainant and other parties potentially including:

- Medical care
- Psychological care
- Legal support
- Community-driven protection measures
- Reintegration

SEAH grievances will be tracked safely, ethically, and securely. The ARAF II team intends to analyze SEAH trend data with root cause analysis and other interdisciplinary measures.

	ANNEXE 8	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 196sur 227
	POLITIQUE DE PLAINTE DU FONDS	

People Engagement Strategy

The Fund intends to make the Complaint Policy (Grievance Mechanism) available to all relevant stakeholders. The Fund expects to have a physical copy of the Complaints Policy at the Fund's office location.

The Fund will provide portfolio companies with copies of the Complaint Policy and the guidance on grievance mechanisms.

The Fund will also provide physical copies of the ARAF II Complaint Policy to Nationally Designated Authorities. Additionally, ARAF II intends to host virtual stakeholder engagement sessions with CSOs, NGOs, Indigenous organizations, organizations representing women, and other relevant stakeholders. These groups will be informed of the Complaint Policy and will be sent a copy of the policy.

Brief on Potential Project Affected People

ARAF II intends to create strong climate resilient impacts on the communities we seek to serve with our investments. The Fund acknowledges that even with strong environmental and social protections, some people may be impacted by the Fund's investments. To that end, ARAF II has developed a robust Complaint Policy to ensure that grievances are appropriately investigated, recorded, and resolved. Here is a list of potential project affected people:

- Farmers using products and services of Portfolio Companies: Farmers may face issues with the portfolio company including harassment, SEAH, aggressive sales techniques, over-indebtedness, malfunctioning products, and poor customer service.
- Portfolio Company Staff: Portfolio Company staff may face poor working conditions, retrenchment, SEAH, inappropriate workspace behavior, no pay, hostile work environment, and a number of other issues.
- Community stakeholders: Community members may complain about engagement with portfolio company staff, SEAH, violence in the community, impacts to the local environment.

	ANNEXE 8	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 197sur 227
	POLITIQUE DE PLAINTÉ DU FONDS	

- Rejected Company: Some companies who did not receive investment may reach out to learn more about the investment process.

Complainants also can use the Green Climate Fund Independent Redress Mechanism. More information can be found at:

<https://irm.greenclimate.fund/case-register/file-complaint>

ANNEXE 9	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 198sur 227
Plan d'action environnemental et social	

Annexe 9 : Modèle de plan d'action environnemental et social

ARAF II prévoit d'exiger des activités environnementales et sociales de toutes les sociétés bénéficiaires qui seront liées par des accords annexes et documentées dans le Plan d'action environnemental et social (PAES). Le PAES sera élaboré par la société bénéficiaire et l'équipe ARAF pour répondre aux obligations du SGES et des exigences E&S LP. Les activités du PAES devraient également être dérivées des conclusions de la due diligence ESG. Les PAES devraient être surveillés sur une base trimestrielle et faire l'objet d'un rapport annuel.

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'ESAP :

Company name ARAF ESAP								
Action Item enabbling	Area of ESD concern as identified through DD and management systems questions	Level of ESG risk	Action required	Evidence of compliance	Proposed implementation timeline (start date)	Proposed implementation deadline	Responsibility (company staff, management and board member)	Cost (€)
1	Capacity and management gaps ESMS	Medium	Develop and implement a Group-wide Environmental and Social Management System ("ESMS") in line with ISO 14001 and ISO 45001. The system shall define roles and responsibilities, and other necessary elements (risk identification and evaluation procedures, operational procedures, monitoring and reporting requirements) to enable operations to comply with local laws and IFC Performance Standards. The Group shall maintain an ESG leadership/policy document which shall be endorsed by the Board of Directors. The company shall also ensure that all policies and procedures are endorsed by the Board of Directors or such other member of the executive management team. The ESMS shall include, in addition to the company's existing plans and procedures: 1. Development of risk management plans and procedures including relevant action plans, performance metrics, persons responsible and applicable timelines; 2. Occupational health and safety policy and procedures; 3. ESG requirements for our growers; 4. Our grower evaluation policy/procedures; 5. Waste management plan; 6. Hazardous materials management plan; 7. External communications and grievance mechanism; 8. Emergency preparedness and response plan; 9. Food safety policy; 10. Violence and safety policy; 11. Worker grievance mechanism; 12. Develop and formalize anti-bribery and anti-money laundering commitment; 13. Compliance with licensing and permitting regulations; 14. Endorsement of all policies and procedures by senior management.	1. Develop an ESMS manual 2. Anti-bribery commitment 3. Anti-money laundering commitment 4. Endorsement of all current and future plans by senior management/board of directors	xxxx months xxxx months xxxx months xxxx months	[Months] [Year] [Months] [Year] [Months] [Year] [Months] [Year]	CEO/ COO/ HR/ Head of quality and assurance/ Head of production etc.	At the option - internally or externally service provider
2	Health and Safety Management Plan	High	Develop and implement a Health and Safety Management Plan and implement training sessions for the staff. This should include guidelines on the use of agro-chemicals by farmers and out-growers, use of equipment, transportation of supplies and finished products, etc. Develop a community health and safety management plan. This should include guidelines on community exposure to pesticides and other hazardous materials, pathogens and noxious odors arising from manure, air emissions from fires from burning, trucks and machinery from increased traffic in the community, etc. Complete the development of the health, safety, security, and environmental management plan, ensuring that it reflects the above topics.	1. Health, safety, security, and environmental management plan 2. Community health and safety action plan 3. Evidence of training and M&S statistics	xxxx months xxxx months xxxx months	[Months] [Year] [Months] [Year] [Months] [Year]	CEO/ COO/ HR/ Head of quality and assurance/ Head of production etc.	At the option - internally or externally service provider
3	Our grower Assessment	High	The company shall identify ESG gaps in their internal processes and in the existing out-grower contracts, develop and implement best ESG practices internally, and pass on ESG requirements to out-growers to ensure compliance in their procurement process. The company shall also develop an out-grower evaluation and management policy and related guidelines. The policy shall prohibit the onboarding of out-growers/appliers within the following areas (or less than them): Protected areas listed here: https://www.unglobalize.com/home.html#id=cc0f83d43463bc950613c23076f1 AZE areas listed here: https://zerotraction.org/01c-identification/2019-global-aze-map/ UNEP/COA shared world heritage sites: https://www.unglobalize.com/home.html#id=cc0f83d43463bc950613c23076f1 The policy shall also prohibit deforestation and environmental degradation among out-grower/appliers. The company shall also develop a referencing tool to map out all the farms of the smallholder farmers. Before onboarding, verification against the protected areas listed above shall be undertaken through the referencing tool to ensure that there is no overlap.	1. ESG requirements for out-growers 2. Our grower evaluation and management policy/guidelines 3. Referencing tool mapping out all nuclear and smallholder farms against the following protected areas: Protected areas listed here: https://www.unglobalize.com/home.html#id=cc0f83d43463bc950613c23076f1 AZE areas listed here: https://zerotraction.org/01c-identification/2019-global-aze-map/ UNEP/COA shared world heritage sites: https://www.unglobalize.com/home.html#id=cc0f83d43463bc950613c23076f1	xxxx months xxxx months xxxx months	[Months] [Year] [Months] [Year] [Months] [Year]	CEO/ COO/ HR/ Head of quality and assurance/ Head of production etc.	At the option - internally or externally service provider

	ANNEXE 9	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 199sur 227
	RAPPORTS ANNUELS SUR LA PERFORMANCE ES	

Annexe 9 : Rapports annuels sur la performance des services environnementaux

- Nom du responsable environnemental et social
- Statut / changements dans le système ESMS au cours de la période écoulée
- Statut de certification incluant le total des hectares et les hectares certifiés
- Liste des actions correctives majeures et mineures et des observations du dernier audit annuel de certification
- Bilan des progrès réalisés en matière de défis environnementaux et sociaux
- Difficultés et/ou contraintes liées à la mise en œuvre du SMSI.
- État de la gestion et du suivi des entrepreneurs
- Formations environnementales et sociales réalisées / prévues.
- Des urgences se sont produites.
- Statistiques sur les incidents et les accidents (y compris la comparaison avec les années précédentes). Un modèle de rapport d'incident/accident est inclus ci-dessous.
- Statistiques sur les incendies
- État de la performance environnementale et sociale à ce jour, mise en œuvre du SGES et du PAES convenu (le cas échéant)
- Toute amélioration des performances présentant un avantage environnemental évident (par exemple, économies d'énergie, réduction des déchets (dangereux), certification des systèmes de gestion pertinents)
- Toute amélioration des performances présentant un avantage social évident (par exemple, des améliorations des conditions de travail , de la communauté et/ou des programmes de développement socio-économique)
- Pour les entreprises dont les émissions d'équivalent CO2 dépassent 25 000 tonnes métriques par an, les émissions sont conformes aux exigences énoncées dans la norme de performance 3 de l'IFC
- État des programmes communautaires et des producteurs extérieurs
- État de l'approvisionnement en bois de tiers (quantité de bois et méthodes pour garantir la légalité)

	ANNEXE 9	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 200sur 227
	RAPPORTS ANNUELS SUR LA PERFORMANCE ES	

- Liste de tous les audits et études pertinents sur le plan environnemental et social réalisés en interne ou en externe.
- Brève description de la collaboration avec une ONG ou une OSC
- Statistiques sur les plaintes et les griefs, en comparaison avec les années précédentes. Brève description des thèmes communs et des cas les plus significatifs
- Le cas échéant, nombre d'employés concernés par le licenciement et copie du plan de licenciement
- Confirmation qu'aucune des activités exclues n'a été ou n'est censée être entreprise.
- Résumé de l'EIES externe qualifiée et de toute EIES interne entreprise et référence à la qualification de l'expert externe effectuant l'évaluation, le cas échéant
- Budget alloué et utilisé pour les questions environnementales et sociales
- L'attention des médias sur le projet
- Utilisation de pesticides

Exemple de contenu pour un rapport annuel sur les effets du développement

- Emploi direct (ETP) et répartition entre permanents / contractuels.
- Emploi direct féminin (ETP)
 - dont cadres supérieurs (ETP)
 - dont cadres intermédiaires (ETP)
 - dont travailleurs subalternes / autres travailleurs qualifiés (ETP)
 - dont travailleurs subalternes/ autres travailleurs non qualifiés (ETP)
- Emploi direct total à temps partiel (ETP) et part des femmes.
- Emploi direct des jeunes (ETP, 30 ans et moins)
- Masse salariale totale (USD)
- Taux de rotation du personnel (%)

	ANNEXE 9	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 201 sur 227
	RAPPORTS ANNUELS SUR LA PERFORMANCE ES	

- Chiffre d'affaires (USD)
- EBITDA (USD)
- Impôts sur les sociétés (USD)
- Autres taxes et frais gouvernementaux (USD)
- Ventes totales (USD)
- Ventes nationales (USD)
- Agriculteurs atteints (#) et part des femmes.
- Recettes pour les communautés locales (USD)
- Hectares plantés (ha)
- Superficie protégée (ha)

	ANNEXE 9	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 202sur 227
	RAPPORTS ANNUELS SUR LA PERFORMANCE ES	

FICHE A : RAPPORT SUR LES INCIDENTS/ACCIDENTS GRAVES ESG	
Date du rapport	
Fonds/personne de contact	/
Date d'investissement	
Date et heure de l'accident / Date de notification à la caisse	[Date, heure] / [Date/explication du retard]
Type d'accident	(par exemple, décès, déversement majeur de pétrole, explosion)
Victimes et dégâts	<ul style="list-style-type: none"> ● Décès (y compris le nombre de personnes décédées et la distinction entre les décès d'employés/entrepreneurs et ceux des membres du public). ● Nombre de blessés (mentionner les hospitalisations / perte de membre). ● Perte/dommage aux installations de l'entreprise ou à l'environnement d'exploitation. ● Dommages environnementaux (par exemple, pollution de l'eau).
Réponse immédiate	
Description du problème	<p>Inclure les éléments suivants, si disponibles ou pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● noms des personnes impliquées (en cas de décès) ● témoins (y compris, le cas échéant, le personnel, les syndicats, la police, d'autres autorités et d'autres parties) ● activité de routine/non routinière entreprise. ● déclaration factuelle de ce qui s'est passé. ● photos/notes d'inspection des lieux ● séquence d'événements antérieurs à l'accident ● cause immédiate ● actes dangereux en séquence ● conditions dangereuses en séquence ● causes sous-jacentes des actes/conditions dangereux (vue initiale) ● cause(s) profonde(s) ● action corrective/préventive pour CHAQUE cause significative ● plan d'action, assorti d'un calendrier (peut être joint) ● Mesures préventives provisoires ● D'autres actions intermédiaires nécessitent une vérification croisée avec d'autres activités/lieux pour tirer les leçons. ● Toute publicité négative (y compris médiatique) résultant de l'incident

	ANNEXE 9	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 203sur 227
	RAPPORTS ANNUELS SUR LA PERFORMANCE ES	

Déclaration finale -	Aperçu de l'accident, causes principales, mesures correctives/préventives, position finale et leçons apprises.
Suivi par le gestionnaire du fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la fiche B sur la base de l'enquête préliminaire

	ANNEXE 9	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 204sur 227
	RAPPORTS ANNUELS SUR LA PERFORMANCE ES	

FICHE B : LISTE DE CONTRÔLE DE SUIVI POUR LE GESTIONNAIRE DE FONDS	
Domaines dans lesquels des éclaircissements supplémentaires sont souhaités sur la base des informations actuelles :	<ul style="list-style-type: none"> Basé sur les commentaires et l'évaluation interne
Informations complémentaires attendues (en faisant appel à l'expertise de tiers si nécessaire) :	
Examen critique de l'accident et de l'état d'avancement de l'enquête	
Crédibilité des causes et des mesures correctives /Actions préventives identifiées	
Résultat basé sur ce qui précède :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accepter le rapport / les conclusions. Ou 2. Accepter conditionnellement le rapport / exiger des actions correctives supplémentaires / différentes. Ou 3. Rejeter le rapport
Principaux points de suivi	Calendrier de contrôle/vérification de la mise en œuvre des actions correctives et préventives. Inclure les dates.
Plans supplémentaires pour la vérification/clôture des actions ?	L'expertise d'un tiers est-elle requise ?
Des leçons apprises qui pourraient être	

	ANNEXE 9	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 205sur 227
	RAPPORTS ANNUELS SUR LA PERFORMANCE ES	

partagées avec d'autres sociétés du portefeuille ?	
---	--

	ANNEXE 10	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 206sur 227
	Modèle de rapport d'incident ESG	

Annexe 10 : Modèle de rapport d'incident ESG

PARTIE A : RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : RAPPORT DE L'ENTREPRISE INVESTIE

Date du rapport	
Fonds et gestionnaire de fonds	
Personne de contact	
Coordonnées	
Nom de l'entité de portefeuille concernée	
Date d'investissement	
Montant investi	
Portefeuille total investi (au coût)	

1.	Description du problème	
1.1.	Date et heure	
1.2.	Lieu de l'accident (par exemple, adresse et description du site)	
1.3.	Type d'incident : (par exemple, problème environnemental, décès, fraude présumée ou autre)	
1.4.	Nom de la ou des personnes impliquées / blessées / décédées, le cas échéant	

	ANNEXE 10	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 207sur 227
	Modèle de rapport d'incident ESG	

1.5.	Informations narratives et contextuelles	
1.6.	Météo et autres conditions au moment de l'incident	
1.7.	Indiquez si l'incident était lié au travail ou non.	
1.8.	Causes de l'incident	
1.9.	État d'avancement de l'enquête	
1.10.	Liste des parties impliquées dans l'enquête (par exemple, témoins et personnel, syndicats, police, autres autorités et autres parties)	1)
2.	Mesures de suivi de la direction de l'entreprise	
2.1.	Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits contestés à enquêter	
2.2.	État d'avancement de l'enquête	
2.3.	Rapports reçus	
2.4.	Mesures immédiates prises par le gestionnaire de fonds et d'autres parties	
2.5.	Autres mesures pour éviter que l'incident ne se reproduise	
2.6.	Dispositions de suivi/rapport pour assurer le suivi de l'efficacité des actions	

	ANNEXE 10	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 208sur 227
	Modèle de rapport d'incident ESG	

2.7.	Résultats à ce jour des mesures prises	
3.	Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) :	
3.1.		

**PARTIE B :
RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : FONDS AU COMITÉ CONSULTATIF**

Date du rapport	
Fonds et gestionnaire de fonds	
Personne de contact	
Coordonnées	
Nom de l'entité de portefeuille concernée	
Date d'investissement	
Montant investi	
Portefeuille total investi (au coût)	

4.	Description du problème	
4.1	Date et heure	
4.2	Lieu de l'accident (par exemple,	

	ANNEXE 10	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 209sur 227
	Modèle de rapport d'incident ESG	

	adresse et description du site)	
4.3	Type d'incident : (par exemple, problème environnemental, décès, fraude présumée ou autre)	
4.4	Nom de la ou des personnes impliquées / blessées / décédées, le cas échéant	
4.5	Informations narratives et contextuelles	
4.6	Météo et autres conditions au moment de l'incident	
4.7	Indiquez si l'incident était lié au travail ou non.	
4.8	Causes de l'incident	
4.9	État d'avancement de l'enquête	
4.1	Liste des parties impliquées dans l'enquête (par exemple, témoins et personnel, syndicats, police, autres autorités et autres parties)	
5.	Mesures de suivi de la direction de l'entreprise	

	ANNEXE 10	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 210sur 227
	Modèle de rapport d'incident ESG	

5.1	Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits contestés à enquêter	
5.2	État d'avancement de l'enquête	
5.3	Rapports reçus	
5.4	Mesures immédiates prises par le gestionnaire de fonds et d'autres parties	
5.5	Autres mesures pour éviter que l'incident ne se reproduise	
5.6	Dispositions de suivi/rapport pour assurer le suivi de l'efficacité des actions	
6.	Conclusion : Prochaines étapes / Plan d'action	
6.1	Prochaines étapes : faut-il clôturer l'affaire ou poursuivre l'enquête, comment procéder et justification ?	
7.	Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) :	

	ANNEXE 10	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 211 sur 227
	Modèle de rapport d'incident ESG	

7.1	<p>Rapports internes de la direction de la société investie</p> <p>Rapports d'enquête externes ou tiers</p> <p>Plans d'action de suivi par la direction, des tiers ou des conseillers externes</p> <p>Modifications de la politique ou des procédures pour prévenir de tels incidents.</p>
-----	--

	ANNEXE 10	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 212sur 227
	Modèle de rapport d'incident ESG	

	ANNEXE 11	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 213sur 227
	Guide sur les évaluations d'impact environnemental et social	

Annexe 11 : Orientations relatives aux évaluations d'impact environnemental et social

Résumé : ARAF II a l'intention d'investir dans des activités ESS de catégorie C et B. Il se peut que certaines entreprises investies, compte tenu de la taille de l'investissement, des résultats de la due diligence et d'autres considérations, puissent être considérées comme appartenant à la catégorie ESS B. ARAF II a l'intention de sélectionner et de mener une due diligence ESG pour toutes les entreprises qui seront présentées à l'IC. Le processus de sélection et de due diligence est présenté ci-dessous.

Sélection : Les entreprises seront sélectionnées sur les sujets suivants :

- Liste d'exclusion
- Recherche documentaire sur l'entreprise
- Les premiers éléments partagés par l'entreprise
- Contexte du marché et du type d'entreprise

Si des éléments de preuve démontrent qu'une entreprise peut être classée dans la catégorie B, l'équipe doit procéder à la mise en œuvre d'une EIES.

Due diligence ESG régulière :

- Questionnaire de diligence raisonnable ESG (Annexe 2)
- Politiques de l'entreprise
- Visite du site (le cas échéant)
- Rapport ESG

Si l'entreprise dispose de preuves des activités de catégorie B suivantes, des activités de diligence raisonnable ESG supplémentaires seront menées dans le cadre d'une EIES. Les activités de diligence raisonnable EIES et le contenu de l'EIES sont partagés ci-dessous.

La catégorisation E&S est basée sur l'échelle du projet/portefeuille de l'entreprise, l'emplacement et la présence d'éléments environnementaux et sociaux sensibles, l'ampleur des impacts probables, qu'ils puissent être minimisés, atténués, inversés ; l'importance et la sensibilité des éléments E&S à affecter, la vulnérabilité du projet au changement climatique et d'autres facteurs pertinents.

Catégorie B	Catégorie C
Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas)	Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas)

	ANNEXE 11	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 214 sur 227
	Guide sur les évaluations d'impact environnemental et social	

<ul style="list-style-type: none"> ● Investissement dans des plateformes d'agrégation, des plateformes numériques et des solutions financières innovantes ● Diligence raisonnable constatant l'un des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● L'ampleur des impacts probables est préjudiciable aux communautés ou à l'environnement dans le cadre du projet ● Les impacts ne peuvent être que quelque peu minimisés, atténués ou inversés, ● Le projet est particulièrement vulnérable au changement climatique et pourrait exacerber les problèmes liés au changement climatique ● Fonds utilisés pour l'acquisition de terrains en dehors des zones commerciales ● Historique significatif d'incidents liés à la SST ● Schéma des incidents liés au genre ou à l'EASH ● Modèle d'impacts environnementaux et sociaux néfastes ● Veuillez consulter l'annexe 14 pour plus de détails. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Investissement dans des plateformes d'agrégation, des plateformes numériques et des solutions financières innovantes ● La diligence raisonnable révèle les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les comptes clients et les dépenses opérationnelles ● Impacts environnementaux et sociaux minimes ● Peut ne pas avoir de politiques et de procédures suffisantes
--	--

Les activités de l'EIES peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Activités de dépistage (obligatoires)
- Activités régulières ESG DD (obligatoires)
- Évaluation de l'impact environnemental et social (obligatoire)
- Auditeur tiers
- Enquêteur expert ESG tiers
- Réunion des parties prenantes
- Arpentage du terrain

Les EIES devraient inclure :

	ANNEXE 11	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 215sur 227
	Guide sur les évaluations d'impact environnemental et social	

- Identification approfondie des risques environnementaux et sociaux à l'aide des normes de performance environnementale et sociale de l'IFC
- Analyse des risques communautaires et des griefs potentiels
- Analyse des risques de réinstallation ou de déplacement de terres
- Analyse des préoccupations liées au genre et à l'EEAH
- Analyse de la gestion environnementale et sociale des investissements
- Analyse des écarts entre les risques E&S et les capacités E&S
- Stratégie d'atténuation
- Traduction en langue locale

Un résumé des résultats de l'EIES peut être partagé avec les parties prenantes concernées, si nécessaire et avec l'approbation de la société. Une version révisée de l'EIES peut être partagée publiquement avec d'autres entités si nécessaire en cas d'exigences des investisseurs ou de conformité réglementaire. Le rapport de l'EIES sera partagé avec le comité d'investissement.

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 216 sur 227
	Guide sur les évaluations d'impact environnemental et social	

Annexe 12 : Catégorisation des risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du portefeuille

ARAF II a l'intention d'investir dans des projets de catégorie B et C de risque environnemental et social en utilisant les catégorisations de risque E&S de l'IFC et d'autres ressources LP, y compris les catégorisations de risque GCF. L'équipe a constitué un vaste pipeline d'investissements. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques des projets indicatifs de catégorie A, B et C sur la base du pipeline existant. This, however, is not a conclusive or comprehensive risk categorization of the listed projects. The final risk categorization will be determined on completion of a comprehensive ESG due diligence and/or ESIA.

Chaque projet sera évalué au cours de la due diligence, based on the IFC performance standards, pour une catégorisation précise des risques environnementaux et sociaux en utilisant les catégories de risques E&S de l'IFC et les méthodologies d'évaluation des risques sur les LP. La catégorisation E&S est basée sur l'échelle du projet/de la société du portefeuille, l'emplacement et la présence de composants environnementaux et sociaux sensibles, l'ampleur des impacts probables, s'ils peuvent être minimisés, atténués, inversés ; l'importance et la sensibilité des composants E&S à affecter, la vulnérabilité du projet au changement climatique et d'autres facteurs pertinents.

Les projets évalués dans la catégorie B doivent inclure une évaluation d'impact environnemental et social, qui sera completed based on the IFC performance standards and divulguée publiquement, dans le cadre de la diligence raisonnable ESG.

Catégorie E&S	Types de projets indicatifs
Catégorie A	N/A : ARAF II s'engage à ne réaliser aucun investissement de catégorie A
Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> • Projets qui incluent la fabrication directe • Projets nécessitant l'acquisition de terres rurales susceptibles de déplacer des populations • Projets forestiers qui se situent sur des terres publiques ou qui sont susceptibles de générer des émissions de GES • Projets ayant des impacts négatifs sur les habitats critiques ou protégés et les espèces menacées • Projets avec des exigences excessives en matière de gestion des déchets avec des impacts potentiels sur la communauté ou l'environnement local • Projets ayant des antécédents d'incidents ESG • Projets ayant un impact négatif sur les peuples autochtones

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 217sur 227
	Guide sur les évaluations d'impact environnemental et social	

	<ul style="list-style-type: none"> ● Projets d'aquaculture et d'élevage introduisant des espèces envahissantes ● Problèmes de sécurité alimentaire, notamment la contamination, le stockage inadéquat et le contrôle de la qualité
Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> ● Société de financement et de leasing pour les petits exploitants agricoles ● Solutions Agtech sans fabrication ● Un système PAYGO transformateur pour l'accès aux technologies post-récolte ● Les acheteurs et les commerçants qui n'ont pas de fabrication ou d'assemblage ● Entreposage frigorifique à énergie solaire ● Solutions SaaS pour les entreprises agroalimentaires ● Irrigation solaire à petite et moyenne échelle et distribuée ● Produits d'assurance pour les petits exploitants agricoles ● Plateforme de gestion et d'analyse des risques climatiques ● Plateformes Edtech pour les petits exploitants agricoles

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 218sur 227
	Guide sur les évaluations d'impact environnemental et social	

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 219sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

Annexe 13 : Procédures en cas de découverte fortuite

Contexte : L'équipe ARAF II a une empreinte opérationnelle limitée. L'équipe est principalement basée à Nairobi et utilise des bureaux pour ses activités régulières. L'équipe peut se rendre sur place pour des vérifications préalables et n'a qu'une exposition limitée à la découverte ou à l'impact sur des objets culturels. Par conséquent, ces orientations se limitent aux investissements de catégorie B réalisés avec les fonds explicitement destinés à la construction de nouvelles constructions, à l'achat de terrains en dehors des zones urbaines ou des parcs d'affaires, ou à des solutions de financement qui incluent la location ou l'utilisation de grandes terres agricoles.

Des procédures de découverte fortuite peuvent être déclenchées dans les circonstances suivantes :

- Les entreprises utiliseront des quantités importantes de terres pour leurs opérations
- ARAF II a financé directement l'achat de terrains ou de constructions

Les entreprises seront invitées à effectuer les tâches suivantes :

1. Arrêter tous les travaux à proximité de la découverte, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour la préservation de ces objets, ou que l'avis des autorités compétentes soit obtenu.
2. Délimiter le site ou la zone découverte ; sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles.
3. Évaluation préliminaire des découvertes par les archéologues. L'archéologue doit procéder à une évaluation rapide du site ou de la découverte afin de déterminer son importance. Sur la base de cette évaluation, la stratégie appropriée peut être mise en œuvre.
4. Contacter les ministères locaux responsables du patrimoine culturel pour garantir le respect des lois locales.
5. Si des restes humains ou des objets mineurs sont découverts, déterminez si des fouilles peuvent être réalisées.

Si les sites présentent une importance historique ou doivent être préservés, le projet peut être amené à envisager d'autres emplacements pour leurs opérations.

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 220sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

Annex 14: ARAF II Approach to Sexual Exploitation, Abuse, and Harassment

Commitment Statement

ARAF II has developed a comprehensive approach to identifying, appraising, and mitigating sexual exploitation, abuse, and harassment (SEAH) for the fund. ARAF II seeks to minimize chances of sexual harassment in our investing strategy. The objectives of this SEAH commitment by ARAF II are:

- To articulate our approach to SEAH risk identification, appraisals, investigation, and mitigation
- To commit the ARAF II staff to strong SEAH protections and ensuring that the team minimizes SEAH risks within fund operations
- To commit to assessing all projects for SEAH-specific risks during the ESIA and ESG process. All portfolio companies are expected to conduct an ESIA or similar E&S risk identification process examining gender and SEAH-related risks.
- To outline a comprehensive approach for monitoring, evaluating, and reporting progress in addressing SEAH at the fund level. At the portfolio level, the AE must ensure that all portfolio companies have appropriate mechanisms to monitor individual company performance in addressing SEAH.

The team has undertaken several proactive approaches to ensure a fulsome approach to SEAH risks across the fund.

- ARAF II developed robust gender assessments across every ARAF II market to ensure a comprehensive understanding of SEAH risks in each ARAF II market
- ARAF II has conducted extensive stakeholder engagement with many civil society and non-governmental organizations representing women, youth, and underserved populations. These stakeholder engagement sessions included representation of women at diverse levels of leadership. In these sessions, we learned about challenges of women and girls in farming and shared our approach to protecting and empowering women in our work.
- ARAF II has developed a Gender Action Plan that articulates our commitment to SEAH identification and mitigation across the ARAF II portfolio and the SEAH requirements of each portfolio company
- ARAF II has developed a Technical Assistance Facility that can support companies improve their gender activities including their approach to SEAH
- ARAF II developed a comprehensive stakeholder engagement plan that identifies ways to inform communities about our engagement, activities, and ability to report SEAH incidents to the ARAF team
- ARAF II has developed an incident reporting template to investigate ESG incidents including SEAH incidents
- ARAF II has developed a grievance mechanism (Complaints Policy) that includes survivor-centered approaches to investigations and remediation

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 221 sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

- ARAF II has developed guidance for portfolio companies on grievance mechanisms that includes expectations for survivor-centered approaches

ARAF II expects to continuously evolve and is committed to continually improving our approach to SEAH.

ARAF II SEAH Roles and Responsibilities

ARAF II seeks to ensure stakeholders and our investors of our capacity to responsibly identify, manage, and mitigate SEAH risks and respond appropriately to SEAH incidents. To that end, the team has ensured responsibilities for implementing our SEAH approach across multiple levels of leadership. The team has also ensured that they have the capacity and expertise to address SEAH risks and incidents appropriately. Shared below are the roles of various ARAF II team members:

- **Managing Director:** The Managing Director is responsible for overseeing the ARAF II Environmental and Social Management System and ARAF II's approach to SEAH. The MD is also responsible for sharing ESG incidents including SEAH incidents with appropriate investors and stakeholders in a timely manner.
- **Environmental and Social officer and Senior Investment Associate:** The E&S officer is responsible for implementing ARAF II's SEAH approach both in the diligence and reporting cycles across the portfolio
- **Technical Assistance Manager:** The TA Manager is responsible for providing funds or third-party experts to support portfolio companies with their approach to SEAH and other gender-based activities
- **ARAF II team:** The team has zero tolerance for SEAH across internal operations and engagement with investors, companies, and communities we seek to serve. ARAF II team members accused of SEAH will be thoroughly investigated and, if found to have behaved inappropriately, will be subject to penalties up to and including termination. The team is also responsible for supporting SEAH diligence and reporting. The team is committed to continuously learning on best practices around SEAH prevention.

SEAH risks across ARAF II

ARAF II has conducted fulsome research into SEAH risks across the ARAF II markets that were shared in our gender assessments. SEAH risks are also identified in Section 2 of the ESMS. The following are the primary SEAH risks that the project has identified:

- **SEAH incidents in Portfolio Company operations**
 - Risk Level: Medium
 - Magnitude: Low
 - Risk Probability: Medium
 - Description: Companies may have SEAH incidents impacting internal operations including staff sexually exploiting, abusing, or harassing other staff members. Early-stage companies may also have weak or insufficient SEAH protections for employees. Given ARAF II's early stage investing strategy, we expect that the impacts to be low.
- **SEAH incidents in Portfolio Company engagement with communities**
 - Risk Level: Medium
 - Magnitude: Medium
 - Risk Probability: Low

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 222sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

- Description: Companies are expected to engage with communities including farmers, agricultural communities, and rural communities. As noted in the ESMS, companies may also engage with Indigenous communities. Portfolio company sales staff, agents, or others may sexually exploit, abuse, or harass community members. This could harm community members, result in litigation against the company, and serves as a reputational risk for the company and ARAF II.

SEAH in Environmental and Social Diligence

ARAF II has developed a comprehensive approach to environmental and social diligence with fulsome investigating of portfolio company approach to sexual exploitation, abuse, and harassment. As ARAF II may invest in Environmental and Social Risk Category B and C business models, ARAF II has two approaches to environmental and social diligence. For Category B projects, the team expects to hire third party experts to conduct an Environmental and Social Impact Assessment. For Category C projects, the team will conduct environmental and social due diligence.

ESIAs are expected to include the following SEAH diligence criteria:

- Third-party E&S consultants with local SEAH expertise and experience
- Diligence on compliance with local SEAH laws (this may also be conducted during legal diligence)
- Site visits and consultations with local stakeholders. Questions are expected to include SEAH concerns
- Comprehensive review of relevant policies and procedures including:
 - Anti-Sexual Harassment Policy
 - Gender Action Plan (if they exist)
 - Code of Conduct
 - Human Resources Policy
 - Grievance Mechanism
 - Sexual Harassment Monitoring Mechanisms (whether they are stand alone or part of other incident trackers)
 - Equal Employment policies or provisions
 - Flexible work plans or approach depending on working requirements
 - Family leave policies
- Write ups or briefs on any SEAH incidents in company history

ARAF II intends to publicly disclose ESIAs prior to investment through multiple communication channels including on the ARAF website, with relevant Nationally Designated Authorities, and hard copy versions at the ARAF office, and other spaces that may be appropriate.

ESG diligence on potential investments with Category C business models includes:

- Questionnaire responses on company-approach to SEAH including their alignment with IFC performance standards on Labor and Working Conditions and Community Health and Safety
- Reviewing the following policies:
 - Anti-Sexual Harassment Policy
 - Gender Action Plan (if they exist)
 - Code of Conduct
 - Human Resources Policy

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 223sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

- Grievance Mechanism
- Sexual Harassment Monitoring Mechanisms (whether they are stand alone or part of other incident trackers)
- Equal Employment policies or provisions
- Flexible work plans or approach depending on working requirements
- Family leave policies
- Write ups or briefs on any SEAH incidents in company history
- ARAF II team will analyze company ability to address SEAH risks

If ARAF II deems the company approach to SEAH to be insufficient or not aligned with ARAF II's ESMS or ARAF II investor policies, ARAF will bind the portfolio company to improving SEAH activities in a timely manner in the company's mandatory Gender Action Plan.

Monitoring and Reporting

ARAF II intends on monitoring and reporting company activities involving SEAH including:

- Portfolio activities improving SEAH policies and procedures across portfolio companies (may be required as part of company-level Gender Action Plans)
- SEAH incidents across portfolio companies
- Technical assistance or other support provided to portfolio companies to improve their approach to SEAH

At the portfolio level, ARAF II seeks to ensure that all portfolio companies have appropriate mechanisms to monitor individual company performance in addressing SEAH. After making the investment, ARAF II portfolio companies are required to implement Gender Action Plans that may include SEAH provisions depending on diligence and compliance with the ARAF II ESMS. ARAF II expects to engage with companies on a quarterly basis on E&S and gender matters and, at a minimum, on an annual basis on E&S and gender matters. Companies are expected to report on their Gender Action Plan on an annual basis. ARAF II expects to report gender and SEAH activities including portfolio company GAP work, grievances, and fund-level work to investors with gender-based requirements.

Portfolio Company SEAH Incidents

Portfolio companies are also bound to report on ESG incidents including SEAH incidents in a timely manner to ARAF II as part of their legal agreements with ARAF II. ARAF II will investigate SEAH incidents and determine remediation efforts required by the company.

New provisions to the Gender Action Plan may be required because of the incident. ARAF II expects to report on ESG incidents, including SEAH incidents, to investors that require ESG incident reporting.

ARAF II intends to continuously engage stakeholders and will broadly inform stakeholders about our approach to SEAH and publicly disclosable information about ARAF II gender activities.

ARAF II expects to include SEAH tracking as part of the ESG incident tracking system. The team expects tracking systems to include capacity for anonymous tracking of SEAH-related reports and incidents. The teams SEAH incident tracking activities are expected to include:

- Conducting a thorough analysis of such reports and incidents to identify recurring patterns
- Conducting root cause analyses, documenting lessons learned
- Collaborating with companies to implement necessary improvements to systems or physical spaces based on these insights or root cause analyses.

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 224sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

Grievance Mechanism

The Complaint Policy, ARAF II's grievance mechanism, has SEAH provision to ensure that it is survivor-centered and gender-responsive. Grievances are highly confidential, reporting can be done anonymously, and the team seeks to ensure that investigations minimize harm to survivors. The team also expects to ensure safe and ethical documentation including anonymizing victims, ensuring data privacy and security, and limiting data availability within the ARAF II team. If the investigation proves that ARAF II investment activity may have caused SEAH related harms, the ARAF II team aims to help the remediation efforts that may include:

- medical care
- psychosocial support
- legal support
- community-driven protection measures
- reintegration

ARAF II Stakeholder Engagement

The team intends to inform stakeholders of our approach to SEAH with the publication of the ESMS on the ARAF website, disclosure on the GCF website, sharing print copies with government entities in ARAF II markets, sharing print copies with portfolio companies, and informing stakeholders at our virtual stakeholder engagement events.

Commitment to Continuous Improvement

The team will revisit the ARAF II approach to SEAH on an annual basis to ensure that we are continuously learning and improving our approach.

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 225sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

Annex 15: Guidance for ARAF II Portfolio Companies on Sexual Exploitation, Abuse, and Harassment and other Gender-Based Activities

Objectives

As an investment fund, ARAF II recognizes that the risks of the project largely pertain to our investments in portfolio companies. To that end, ARAF II intends to support portfolio companies with their approaches to sexual harassment. The objectives of this guidance are to:

- Provide comprehensive guidance to portfolio companies to proactively prevent and mitigate SEAH-related incidents.
- Provide clear guidance to companies, including detailed procedures for reporting, investigation, support services, and redress.

This guidance document will be provided to ARAF II portfolio companies at the time of investment.

Company-Level Policies and Procedures

Companies are expected to responsibly manage their operations and community engagement to minimize the risk of SEAH incidents. Companies are expected to have or develop the following or similar policies and procedures with the following provisions:

- Anti-Sexual Harassment Policy
 - Define SEAH
 - Prohibit SEAH with clear consequences for being found guilty of SEAH activities
 - Clearly defined investigation process with survivor-centered and gender-responsive provisions
 - Clearly defined roles and responsibilities
 - Demonstrate compliance with local SEAH laws
- Human Resources Policy with SEAH provisions
- Code of Conduct with SEAH provisions
- SEAH or equivalent incident tracker
- Grievance Mechanism with SEAH provisions
 - Policy should be survivor-centered and gender responsive
 - Clearly define investigation process
 - Confidential and anonymous reporting mechanisms
 - Safe and ethical documentation of SEAH incidents
 - Remediation measures that are appropriate for local context
- Equal Employment policies or provisions
- Flexible work plans or approach depending on working requirements
- Family leave policies
 - Must, at a minimum, comply with local family leave policies

Gender Action Plan

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 226sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

The ARAF II team is excited to support portfolio companies on their gender work. ARAF II seeks to invest in companies that demonstrate a genuine commitment to gender equity within their operations. To that end, companies are not expected to be fully compliant on ARAF II's gender-based requirements at the time of investment. ARAF II expects to diligence companies on several gender-based policies, procedures, activities, and incidents to develop a comprehensive understanding of portfolio companies. ARAF II expects to identify areas of improvement and work with the portfolio company to build a Gender Action Plan that the company will need to act on and report upon. These activities may include improvements to policies and procedures related to SEAH. ARAF II seeks to engage companies on gender activities at least on an annual basis.

SEAH Incidents

As a part of receiving an ARAF II investment, companies are expected to report on ESG incidents, including SEAH incidents, in a timely manner to ARAF II. ARAF expects the portfolio company to comply with local laws and regulations if there is a criminal investigation. ARAF will also investigate and expects the portfolio company to comply with the investigation. ARAF II expects to disclose the investigation results with investors but mandates that confidentiality and anonymity must be maintained in reporting.

Companies are expected to investigate SEAH incidents where the company or a company employee (while working on the job) may be at fault. Investigations may stem from a witness reporting an incident, a grievance, or notification from local authorities. There may be other activities that can open a SEAH investigation. SEAH investigations must be survivor-centered and gender-responsive. SEAH survivors and others should be given the opportunity to report SEAH incidents confidentially and anonymously and ensure that a fair and appropriate investigation is conducted. Survivors may need other provisions while the investigation is being conducted including flexible or remote work options. These considerations should be addressed as part of the investigation.

When an investigation is concluded, if the incident was deemed to have occurred and the company was found to be at fault, the company should provide appropriate remediation. Examples of remediation include but are not limited to:

- medical care
- psychosocial support
- legal support
- community-driven protection measures
- reintegration

ARAF II expects portfolio companies to track and maintain data on SEAH incidents in a safe and ethical manner. Companies should conduct SEAH incident analysis to understand root causes and improvements to company operations.

Monitoring and Reporting

ARAF II portfolio companies are expected to engage in a number of gender-based activities as part of the Gender Action Plan. Companies are also expected to, when available, to report on gender-disaggregated data at the employee and customer level. Companies will be asked to provide updates on the GAP and any other gender-based activities or data on an annual basis.

ARAF II Supports

ARAF II has developed a number of supports to assist companies with their gender activities and compliance with the ARAF II ESMS. ARAF II and Acumen intend to share resources, expertise, best practices, templates, and, when feasible and appropriate, technical

	ANNEXE 12	Code: ARAF Avis : 01 Date : 01/03/2024 Page : 227sur 227
	Conseils sur les procédures de découverte fortuite	

assistance to portfolio companies. Shared below are a list of resources for the portfolio companies:

- Guidance documents from ARAF II
- Policy templates
- Tracking templates
- Webinars or other virtual engagement opportunities
- Analysis on gender gaps and opportunities that will help build the Gender Action Plan
- Technical assistance to help companies improve on their commitment to gender equity

Commitment to Continuous Improvement

ARAF II intends to revisit this guidance on a periodic basis. We seek portfolio company guidance on rightsizing and resourcing this approach appropriately. We acknowledge that companies may need time and resources to improve their gender work. ARAF II is eager to support companies on their commitment to gender equity.